

Le vocabulaire des actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre (1250-1350)

par REINE MANTOU

Introduction

Dans un précédent ouvrage (*Actes originaux rédigés en français dans la partie flamingante du comté de Flandre [1250-1350]. Étude linguistique* (1) nous avons étudié des faits phonétiques, morphologiques et syntaxiques. Nous procéderons ici à l'étude lexicologique de ces mêmes *Actes*.

Il convient de rappeler que nous nous sommes limitée à l'étude d'actes originaux, bien datés et localisés, qui s'étendent chronologiquement de la seconde moitié du XIII^e siècle (date du texte le plus ancien correspondant à nos critères) à la seconde moitié du XIV^e (date à partir de laquelle le français est de plus en plus remplacé par le flamand et moment où les caractères du français en tant que langue administrative et juridique tendent à se fixer). Le cadre géographique est celui de la partie flamingante de l'ancien comté de Flandre (2).

Parmi les actes originaux, nous n'avons retenu, pour que la localisation soit aussi sûre que possible, que les actes échevinaux et ceux du clergé régulier, les comptes communaux et les « keures » (règlements relatifs aux métiers d'une ville). Certains documents ont été publiés, mais exception faite pour ceux d'Ypres, la majeure partie reste inédite.

(1) *Mémoires de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie*, 15, Bruxelles, 1972.

(2) Voir nos *Actes*, pp. 37-38.

Pour des raisons d'économie, nous avons cru bon de ne pas reproduire ici la liste, fort longue (47 pages), des matériaux exploités. Nous avons toutefois fourni pour chaque terme la mention abrégée de sa source (lieu et date, suivis du numéro de la ligne du manuscrit, lorsque l'acte est inédit, ou de l'indication de la page, lorsque l'acte a été publié (1)). Et précisons que *Al.* = Alost (Fl. or.); *Ar.* = Aardenburg (Zél.); *Au.* = Audenarde (Fl. or.); *Ba.* = Bailleul (dép. du N.); *Bea.* = Beaulieu (Fl. or.); *Be.* = Bergues (dép. du N.); *Bl.* = Blankenberghe (Fl. occ.); *Bo.* = Bourbourg (dép. du N.); *Br.* = Bruges (Fl. occ.) (2); *C.* = Cassel (dép. du N.); *Cou.* = Courtrai (Fl. occ.); *Dam.* = Damme (Fl. occ.); *Di.* = Dixmude (Fl. occ.); *Dun.* = Abbaye des Dunes (Fl. occ.); *Du.* = Dunkerque (dép. du N.); *E.* = Eename (Fl. or.); *F.* = Furnes (Fl. occ.); *G.* = Gand (Fl. or.); *Gram.* = Grammont (Fl. or.); *Gr.* = Gravelines (dép. du N.); *H.* = Hoeke (Fl. occ.); *L.* = L'Écluse (Lamminsvliete) (Zél.); *Lo.* = Lo (Fl. occ.); *Lom.* = Lombardie (Lombartzyde) (Fl. occ.); *Ma.* = Mardyck (dép. du N.); *M.* = Messines (Fl. occ.); *Mo.* = Monikerede (Fl. occ.); *Mu.* = Muide (Zél.); *N.* = Nieuport (Fl. occ.); *N.* = Ninove (Fl. or.); *Oos.* = Oostburg (Zél.); *O.* = Ostende (Fl. occ.); *Ou.* = Oudenburg (Fl. occ.); *P.* = Poperinghe (Fl. occ.); *Re.* = Renaix (Fl. or.); *R.* = Roulers (Fl. occ.); *T.* = Termonde (Fl. or.); *Th.* = Thourout (Fl. occ.); *W.* = Warneton (Hainaut et dép. du N.); *We.* = Wevelghem (Fl. occ.); *Y.* = Ypres (Fl. occ.) (3). Le lecteur qui en éprouverait la nécessité pourra consulter le chapitre intitulé « Les matériaux » de notre travail précédent, où il trouvera des indications complètes.

(1) L'indication « a » entre les indications de lieu et de date précise qu'il s'agit d'un acte émanant d'une abbaye. Les indications « b, c, d, etc. » servent à distinguer les actes portant la même date et provenant de la même localité.

(2) *Br.C.* = Bruges, *Compte*, p.p. Gilliodts-Van Severen, *Inv.*

(3) *Y.C.* = Ypres, *Comptes*, p.p. Des Marez et De Sagher; *Y.Dr.pr.* = Ypres, *Droit privé*, p.p. Des Marez; *Y.L.f.* = Ypres, *Lettre de foire*, p.p. Des Marez; *Y.App.* = Ypres, *Apprentissage*, p.p. Des Marez; *Y.K.* = Ypres, *Keures*, p.p. De Smet; *Y.K.III* = Ypres, *Keures*, p.p. Espinas et Pirenne, *Recueil*; *Y.Dr.III* = Ypres, *Draperie*, p.p. Espinas et Pirenne, *Recueil*.

Inventaire méthodique

Nous avons adopté un classement systématique du vocabulaire. Nous nous sommes inspirée de l'ouvrage de R. Hallig et W. von Wartburg, *Système raisonné des concepts pour servir de base à la lexicographie. Essai d'un schéma de classement*, 2^e éd., Berlin, 1963. Ce système, toutefois, est conçu pour des concepts modernes et concerne, en somme, tout l'univers. Nous nous sommes efforcée de l'adapter au domaine restreint qui est le nôtre, suivant en cela l'exemple de M^{lle} M.-Th. Morlet, *Le vocabulaire de la Champagne septentrionale au moyen âge. Essai d'inventaire méthodique*, Paris, Klincksieck, 1969. Ce domaine est encore d'une variété et d'une complexité considérables. On concevra donc aisément que notre classement garde une part de subjectivité.

* * *

Nous avons relevé les mots français dont on peut considérer qu'ils appartiennent normalement à l'ancien français, les rares mots flamands, qui seront précédés de l'astérisque, et les mots latins, extrêmement rares, qui apparaissent dans quelques indications de date et dans quelques cas très particuliers. Nous avons également relevé les mots flamands francisés, c'est-à-dire traités morphologiquement par les scribes, de quelque manière que ce soit, comme des mots français. Ces mots seront précédés de deux astérisques. Quelques mots sont des mots hybrides, c'est-à-dire qu'une partie en est française et l'autre flamande. Nous les avons aussi notés.

La distinction entre mots flamands francisés et mots français d'origine flamande est, on le conçoit, souvent difficile. Dans les cas douteux nous avons éclairé le lecteur au moyen d'une note.

Lorsqu'un mot appartient aux deux langues (ancien français et moyen néerlandais), nous avons indiqué « fr. et fl. ». Il s'agit incontestablement de mots français, mais on les trouve vers la même époque (les dictionnaires ne fournissent pas toujours de datation précise) dans des

textes en moyen néerlandais, où ils ont le même sens qu'en français et une forme analogue, ce qui montre qu'ils sont plus ou moins entrés dans la langue.

Pour les substantifs et adjectifs français nous avons fourni en tête d'article la forme du cas régime du singulier, dans la mesure où nous avons pu la reconstituer avec certitude, même si cette forme n'apparaît pas dans nos textes. Sinon, nous avons maintenu la forme telle qu'elle est dans nos textes, en indiquant le cas et le nombre. Dans les deux cas la traduction française a été donnée au singulier.

Pour les verbes français, nous avons fourni en tête d'article la forme de l'infinitif, même si cette forme n'apparaît pas dans nos textes. Certaines formes verbales sont tellement nombreuses que nous avons dû nous contenter de fournir un contexte pour chaque sens et non pour chaque forme.

Il nous a paru peu raisonnable, sinon impossible, de procéder de la même manière pour les mots flamands et pour les mots flamands francisés. Pour ces deux catégories, nous avons fourni uniquement les formes qui figurent dans nos textes en les faisant suivre des indications de cas et de nombre.

Les mots latins ont été reproduits avec leur désinence casuelle.

Chaque fois que nous l'avons jugé utile, nous avons fait suivre de notes explicatives la pure et simple traduction. Nous n'avons renvoyé aux dictionnaires de l'ancien français que lorsqu'il s'agissait de formes ou de sens peu courants. Lorsque nous avons trouvé une attestation antérieure à celle que fournit le *F.E.W.*, nous avons fait suivre la date de notre attestation par l'indication entre parenthèses, du tome et de la page du *F.E.W.*, ainsi que de la date fournie par cet ouvrage.

N.B. Il eût été peu naturel de faire entrer dans un classement systématique certains mots-outils flamands. Nous en donnons la liste par catégorie grammaticale à la fin de ce volume. Nous y avons joint des adjectifs flamands : il était inconcevable de les faire figurer dans le classement

systematique puisque leurs correspondants français n'y ont pas été repris.

* * *

Voici quelques observations générales relatives au lexique des documents étudiés.

Rappelons que la langue maternelle des scribes était le flamand, mais qu'ils avaient néanmoins une grande pratique du français, écrit et oral, en usage dans la région picarde. Le vocabulaire qu'ils utilisent en témoigne. Ainsi nos textes contiennent des mots ou des formes qui ne sont attestés qu'en ancien picard ou en ancien « flandrien », c'est-à-dire dans cette variété du picard qui était parlée dans la partie francophone de la Flandre (1). En voici quelques exemples : *base* (= *basse*) *cambre* (*F.E.W.*, II/1, 131 b) ; *cauderlier* (*F.E.W.*, II/1, 77 b) ; *escoustenghier* (*F.E.W.*, II/2, 1081 b) ; *heut* (*F.E.W.*, XVI, 217 b) ; *cureur* (*F.E.W.*, XVI, 344 b) ; *polre* (*F.E.W.*, XVI, 644 a) ; *ruffle* (*F.E.W.*, XVI, 740 b) ; *Behourdich* (*F.E.W.*, XV/1, 107 a) ; *bieles Paskes* (*F.E.W.*, VII, 701 a) ; etc.

Dans notre travail précédent, nous avons signalé de multiples exemples, en matière de syntaxe, de calques du moyen néerlandais.

Pour ce qui est du lexique, les calques, plus précisément les calques-traductions, sont nombreux. Il arrive aussi qu'un mot apparaisse avec un sens non attesté en français, mais emprunté à son homologue flamand.

L'emploi de mots flamands ou de mots flamands francisés peut s'expliquer par le fait que les mots français équivalents n'étaient pas présents à l'esprit des scribes ou leur étaient inconnus. Il s'agit, dans la plupart des cas, de mots techniques, de réalités juridiques ou administratives locales ou régionales, de formules toutes faites, qui n'ont pu être rendus en français.

Par les mots flamands francisés nous touchons au problème de l'emprunt du français au germanique, et au moyen néerlandais en particulier.

(1) Le *F.E.W.* définit *flandrisch* « flandrien » comme étant le « dialecte de la Flandre française (capitale Lille) ».

Notre inventaire méthodique tend à accroître la connaissance de l'ancien lexique français et de son expansion dans une région flamande qui constituait alors une des zones d'influence de la « scripta » picarde.

* * *

Bibliographie (1)

- ALESSIO (G.), *Grammatica storica francese*, 2 vol., Bari, « Leonardo da Vinci », 1951-1955. — [Alessio, *Gram. st.*].
- ARNOULD (M.-A.), *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e-XVI^e siècle)*, C.R.H., Bruxelles, 1956. — [Arnould, *Dén. foyers*].
- BEEKMAN (A. A.), *Het Dijk- en Waterschapsrecht in Nederland vóór 1795*, 2 vol., 's-Gravenhage, Nijhoff, 1905-1907. — [Beekman, *Dijk- en waterschapsrecht*].
- BELZ (G.), *Die Münzbezeichnungen in der altfranzösischen Literatur*, Strasbourg, 1914. — [Belz, *Münzbezeichnungen*].
- BIGWOOD (G.), *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge*, Bruxelles, 1921. — [Bigwood, *Rég. juridique*].
- BLOCH (O.) - VON WARTBURG (W.), *Dictionnaire étymologique de la langue française*, 5^e éd., Paris, P.U.F., 1968. — [Bloch-von Wartburg, *Dict. étym.*].
- BONENFANT (P.), *Cours de diplomatique*, 1^{re} partie : *Diplomatique générale*, 2^e partie : *Diplomatique spéciale*, Bruxelles, P.U.B., 1965. — [Bonenfant, *Dipl.*].
- BOUGARD (P.) et WYFFELS (C.), *Les finances de la ville de Calais au XIII^e siècle. Textes de 1255 à 1302 publiés et étudiés*. Bruxelles, Pro Civitate, Coll. Histoire, 1966. — [Bougard et Wyffels, *Finances Calais*].
- DE BO (L.-L.), *Westvlaamsch Idioticon*, réédité par J. Samyn, Gand, Siffer, 1892. — [De Bo, *Idioticon*].
- DE FLOU (K.), *Woordenboek der Toponymie van Westelijk Vlaanderen, Vlaamsch Artesië, het Land van den Hoek, de graafschappen Guines en Boulogne, en een gedeelte van het graafschap Ponthieu*, Gand, 1914-1938. — [De Flou, *Woord. der Top.*].
- DE PELSMAEKER (P.), *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier d'Ypres. Registres aux sentences des échevins d'Ypres*, Bruxelles, 1914. — [De Pelsmaeker, *Reg.*].

(1) On trouvera ci-dessous la liste des ouvrages cités plus d'une fois dans notre travail. Chacun d'eux est accompagné, entre crochets, de sa notation abrégée.

- DE POERCK (G.), *La draperie médiévale en Flandre et en Artois. Technique et terminologie*; t. I : *La technique*; t. II : *Glossaire français*; t. III : *Glossaire flamand*, Bruges, De Tempel, 1951. — [De Poerck, *Technique*; De Poerck, *Gloss. fr.*; De Poerck, *Gloss. fl.*].
- DESCHAMPS DE PAS (L.), *Ce que c'était qu'un overdrach...*, in *Annales du Comité flamand de France*, IV (1861-1862), pp. 210-222. — [Deschamps de Pas, *Overdrach.*].
- DES MAREZ (G.), *L'apprentissage à Ypres à la fin du XII^e siècle. Contribution à l'étude des origines corporatives en Flandre*, in *Revue du Nord*, II (1911), pp. 1-48. — [Des Marez, *Apprentissage.*].
- DES MAREZ (G.), *Le droit privé à Ypres au XIII^e siècle*, Braine-l'Alleud, 1927 (Extrait du *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. XII, fasc. 3 et 4). — [Des Marez, *Droit privé.*].
- DES MAREZ (G.), *La lettre de foire à Ypres au XIII^e siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit*, Bruxelles, 1901. — [Des Marez, *Lettre de foire.*].
- DES MAREZ (G.) et DE SAGHER (E.), *Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329*, 2 vol., Bruxelles, 1909-1913. — [Des Marez et De Sagher, *Comptes.*].
- DE SMET (J.), *Les keures inédites du plus ancien livre des keures*, in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, XCIV (1930), pp. 389-481. — [De Smet, *Keures.*].
- DEVILLERS (L.), *Bans de police de la ville de Mons du XIII^e au XV^e siècle*, Mons, Dequesne-Masquillier, 1897. — [Devillers, *Bans de police.*].
- DIEUDONNÉ (A.) et BLANCHET (A.), *Manuel de numismatique française*, t. II : *Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution*, t. IV : *Monnaies féodales françaises*, Paris, Picard, 1916, 1936. — [Dieudonné et Blanchet, *Manuel de num. fr.*].
- DION (R.), *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959. — [Dion, *Hist. de la vigne.*].
- DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 10 vol., Niort, 1883-1887. — [Du Cange].
- DUPIRE (N.), *Corrections en marge d'un cartulaire*, in *Romania* LXVIII (1944), pp. 173-206. — [Dupire, *Corrections.*].
- DUPIRE (N.), *Mots picards ou wallons difficiles et rares*, in *Neu-philologische Mitteilungen*, L (1949), pp. 130-144. — [Dupire, *Mots pic.*].
- DUPIRE (N.), *Notes philologiques à propos d'un livre récent*, in *Le Moyen Age*, LVII (1951), pp. 347-358. — [Dupire, *Notes phil.*].
- ESPINAS (G.) et PIRENNE (H.), *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*. Première partie, t. I, II et III, Bruxelles, 1906-1920. — [Espinas et Pirenne, *Recueil.*].

- ESPINAS (G.), *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, 4 vol., Paris, Picard, 1913. — [Espinass, Douai].
- ESPINAS (G.), *Une guerre sociale interurbaine dans la Flandre wallonne au XIII^e siècle. Douai et Lille, 1284-1285*, Paris-Lille, 1930. — [Espinass, Guerre Douai-Lille].
- FAGNIEZ (G.), *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. II : XIV^e et XV^e siècles, publiés avec une introduction et un glossaire de mots techniques, Paris, Picard, 1900. — [Fagniez, Doc.].
- FEYS (E.) et NÉLIS (A.), *Les cartulaires de la Prévôté de Saint-Martin à Ypres*, 2 vol., Bruges, 1880-1881. — [Feys et Nélis, Cart. Ypres].
- FOUCHÉ (P.), *Morphologie historique du français. Le verbe*, Nouvelle édition, Paris, Klincksieck, 1967. — [Fouché, Verbe].
- FOUCHÉ (P.), *Phonétique historique du français*, 3 vol., Paris, Klincksieck, 1952, 1969 (2^e éd.), 1966 (2^e éd.). — [Fouché, Phon.].
- FOURNIAL (E.), *Histoire monétaire de l'Occident médiéval*, Paris, Nathan, 1970. — [Fournial, Hist. monét.].
- FRANCK-VAN WIJK (N.), *Etymologisch Woordenboek der Nederlandsche Taal*, 2^e druk, 's-Gravenhage, Nijhoff, 1949. — [Franck-Van Wijk, Etym. Woord.].
- GAILLIARD (E.), *Table des noms de familles, table des noms de lieux et glossaire flamand*, 2 vol. à la suite de l'*Inventaire des archives de la ville de Bruges*, publié par L. Gilliodts-Van Severen, Bruges, 1879-1882. — [Gailliard, Gloss. fl.].
- GAILLIARD (E.), *De keure van Hazebroek van 1336 met aanteeeningen en glossarium*, 5 vol., Gand, 1894-1905. — [Gailliard, Hazebr.].
- GESCHIERE (L.), *Éléments néerlandais du wallon liégeois*, Amsterdam, 1950. — [Geschiere, Élémen. néerl.].
- GILLIODTS-VAN SEVEREN (L.), *Inventaire des chartes de la ville de Bruges*, t. I-VI, Bruges, 1871-1876 ; t. VII : *Introduction*, Bruges, 1878. — [Gilliodts-Van Severen, Inv.].
- GIRY (A.), *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1894. — [Giry, Dipl.].
- HÖFLER (M.), *Untersuchungen zur Tuch- und Stoffbenennung in der französischen Urkundensprache. Vom Ortsnamen zum Appellativum (Beihefte zur Zeitsch. f. rom. Phil., 114)*, Tübingen, Niemeyer, 1967. — [Höfler, Tuch- und Stoffbenennung.].
- LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français...*, Niort - Paris, Favre - Champion, 1875-1882. — [La C. de Ste Pal.].
- LAMBIN (J. J.), *Gebruik van Vlaemsche woorden in oude fransche bescheden*, in *Belgisch Museum*, II, Gand, 1838, pp. 383-386. — [Lambin, Vl. woorden].
- MANTOU (R.), *Actes originaux rédigés en français dans la partie*

flamingante du comté de Flandre (1250-1350). Étude linguistique (Mémoires de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, 15), Bruxelles, 1972. — [Mantou, *Actes*].

MANTOU (R.), *Notes sur quelques mots moyen néerlandais figurant dans la partie française des comptes communaux et des « keures » d'Ypres (1318-1325)*, in *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie*, XLVII (1973), pp. 57-64. — [Mantou, *Mots fl.*].

Mnl. Handwoord., voir VERDAM.

Mnl. Woord., voir VERWIJS et VERDAM.

MONIER (R.), *Les institutions financières du comté de Flandre du XI^e siècle à 1384* (Bibliothèque de la Société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons, XIX), Paris, 1948. — [Monier, *Institutions finanç.*].

MUS (O.), *Signeur Jehan Pascaris capellains ... †1350-1351 (Bijdragen tot de geschiedenis van de liefdadigheidsinstellingen te Leper, vol. I)*, s.d. [1949]. — [Mus, *Pascaris*].

NIERMAYER (J. F.), *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leiden, Brill, 1954. — [Niermeyer, *Lex. minus*].

PIÉRARD (Ch.), *Les plus anciens comptes de la ville de Mons (1279-1356)*, t. II, Bruxelles, 1973. — [Piérard, *Comptes*].

PIRENNE (H.), *Les « overdraghes » et les « portes d'eau » en Flandre au XIII^e siècle, à propos d'une charte inédite provenant des archives de la ville d'Ypres*, in *Essays in medieval history presented to T. F. Tout*, Manchester, 1925, pp. 139-145. — [Pirrenne, *Les overdraghes*].

POIGNANT (S.), *La foire de Lille. Contribution à l'étude des foires flamandes au moyen âge*, Lille, 1932. — [Poignant, *Foire de Lille*].

RENARD (E.), *Glossaire philologique des Records de coutumes du pays de Stavelot ... publiés par E. Poncelet, M. Yans et G. Hansotte*, Bruxelles, 1958, pp. 398-444. — [Renard, *Gloss. phil.*].

RICHEBÉ (R.), *Essai sur le régime financier de la Flandre avant l'institution de la chambre des comptes de Lille*, Macon, 1889. — [Richebé, *Rég. finanç.*].

RUELLE (P.), *Actes d'intérêt privé conservés au Archives de l'État à Mons (1316-1431)*, C.R.H., Bruxelles, 1962. — [Ruelle, *Actes*].

RUELLE (P.), *Trente et un chirographes tournaisiens (1282-1366)*, in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXXVIII (1962), pp. 1-68. — [Ruelle, *Chir.*].

SCHÖNFELD, voir VAN LOEY.

SEMRAU (F.), *Würfel und Würfelspiel im alten Frankreich (Beiheft zur Zeitschrift für romanische Philologie, XXIII)*, Halle, 1910. — [Semrau, *Würfel und Würfelspiel*].

STALLAERT (K.), *Glossarium van verouderde rechtstermen, kustwoorden en andere uitdrukkingen uit Vlaamsche, Brabantsche en Limburgsche oorkonden*, Leiden, Brill, 1890. — [Stall.].

- VANDENPEEREBOOM (A.), *Ypriana. Notices, études, notes et documents sur Ypres*, 7 vol., Bruges, 1878-1883. — [Vandenpeereboom, *Ypriana*].
- VAN DER MEER (M. J.), *Historische Grammatik der Niederländischen Sprache*, I. Band : *Einleitung und Lautlehre*, Heidelberg, Winter, 1927. — [Van der Meer, *Hist. gr.*].
- VAN HAERINGEN (C. B.), *Franck-Van Wijk. Etymologisch Woordenboek der Nederlandsche Taal. Supplement*, 's-Gravenhage, Nijhoff, 1936. — [Van Haeringen, *Suppl.*].
- VAN HELTEN (W. L.), *Middelnerlandsche Spraakkunst*, Groningue, 1887. — [Van Helten, *Middeln. Spr.*].
- VAN LOEY (A.), *Middelnerlandse Spraakkunst*, II : *Klankleer*, 3^e éd., Groningue-Anvers, Wolters-De Sikkel, 1962. — [Van Loey, *Klankleer*].
- VAN LOEY (A.), *Middelnerlands Leerboek*, Anvers, De Sikkel, 1947. — [Van Loey, *Middeln. Leerb.*].
- VAN LOEY (A.), *Schönfelds Historische Grammatica van het Nederlands. Klankleer, vormleer, woordvorming*, 7de druk, Thieme, Zutphen, 1964. — [Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*].
- VAN WERVEKE (H.), *De Gentsche stadsfinanciën in de Middeleeuwen* (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, 2^e série, t. XXXIV), Bruxelles, 1934. — [Van Werveke, *Gentsche stadsfin.*].
- VERDAM (J.), *Middelnerlandsch Handwoordenboek*, onveranderde herdruk en van het woord *sterne* af opnieuw bewerkt door C. H. Ebbinghe Wubben, 's-Gravenhage, Nijhoff, 1932. — [*Mnl. Handwoord.*].
- VERMEERSCH (A. P. L.), *De taalschat van het laat-middelnerlandse « Kuerbouc van Werveke »*, (Kon. VI. Ac. voor Taal- en Letterk., VIde reeks, n^o 85), Gand, 1962. — [Vermeersch, *Kuerbouc.*].
- VERWIJS (E.) et VERDAM (J.), *Middelnerlandsch Woordenboek*, voltooid door F. A. Stoett, 's-Gravenhage, Nijhoff, 1885-1929. — [*Mnl. Woord.*].
- WARNKOENIG [-GHELDOLF], *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305 ... traduite de l'allemand avec corrections et additions de l'auteur par A. E. Gheldolf*, 5 vol., Bruxelles, 1835-1864. — [Warnkoenig-Gheldolf, *Hist. Fl.*].
- WOORDENBOEK DER NEDERLANDSCHE TAAL, 's-Gravenhage-Leiden, 1882. — [*W.N.T.*].
- WYFFELS (C.), *Een XIIIde eeuwse gerechtszaak (1290-1296). De erfenis van Jan Van der Beurse, poorter van Brugge († 1270)*, (Handelingen van de Kon. Commissie voor de Uitgave der Oude Wetten en Verordeningen van België, boekdeel XIX, aflevering III), 1958. — [Wyffels, *Gerechtszaak.*].
- WYFFELS (C.), *Note sur les marcs monétaires utilisés en Flandre et en Artois avant 1300*, in *Handelingen van het Genootschap voor*

Geschiedenis Sociëteit d'Émulation te Brugge, CIV (1967), pp. 66-87. — [Wyffels, Marcs.].

* * *

ABRÉVIATIONS

a.	ancien	mod.	moderne
abl.	ablatif	moy.	moyen
adj.	adjectif	ms.	manuscrit
bor.	borain	n.	neutre
cf.	confert	néerl.	néerlandais
comp.	comparer	nom.	nominatif
cond. pr.	conditionnel présent	pic.	picard
corr.	corriger	pl.	pluriel
dat.	datif	p. pa.	participe passé
éd.	édition	p. pr.	participe présent
f.	féminin	prés.	présent
fl.	flamand	prov.	provençal
fr.	français	rég.	régime (cas)
fut.	futur	sg.	singulier
gén.	génitif	subj.	subjonctif
germ.	germanique	suj.	sujet (cas)
impft.	imparfait	var.	variante
inf.	infinitif	voy.	voyez
lat.	latin	wall.	wallon
liég.	liégeois	>	passé à
m.	masculin	<	provient de

* * *

PREMIÈRE PARTIE

LE MONDE EXTÉRIEUR

CHAPITRE I

LE TEMPS

Nede, n. f., *neige*, *Y. C. I 466 (15)*, « ... le tans qui fu prilleus de nede et de glace. »

Étant donné le contexte, on peut écarter la signification « nuit », le *F.E.W.*, VII, 212b ss., n'ayant du reste que des formes *net* (avec dentale sourde) rares et sporadiques. Reste « neige ». On sait que ce mot est un déverbal de *ne(i)gier* < **nivicare*. À côté de [*nēž*], [*nēžie*] existe un type [*nēdž*], [*nēdžie*] que l'*A.L.W.*, t. I, ne signale qu'en de rares points de la région picarde mais qui couvre une grande partie de l'Ardenne (cartes *neiger*, *neige*, pp. 166, 168). Bien que le *F.E.W.*, VII, 155b, fasse allusion à une forme **nividiare*, on peut rattacher les formes en [*dž*] à **nivicare* (comp. les nombreuses formes en [*dž*] issues de **vervecarius*, *F.E.W.*, XIV, 334b ss., et voir Fouché, *Phon.*, p. 431 ; Bourciez, *Pr. ph. fr.*, § 120-122). On peut donc admettre pour les formes médiévales une prononciation [*dž*]. La réduction de [*dž*] à [*d*] offre néanmoins peu d'exemples. M. P. Ruelle nous a toutefois signalé le cas suivant : lat. *ego* > a. fr. **dje*, fr. *je*, liéq. *dji*, bor. *de*.

Tempest, n. f., *tempête*, *Dun. 1293.458*, « ... c-il avenoit ... ke toutes les mil quarantes et chiunc et demie mesure, quatre-vins et seze et demie verges de terre devant dites fussent peries et perdues par nouvele de mer ... »

Le scribe a confondu les formes *tempeste*, fém. « tempête » (*God.*, X, 748bc) et *tempet*, masc. « tempête » (*F.E.W.*, XIII/1, 178b, v° **tempesta*), la dernière étant courante en « flandrien » et à Tournai sous la forme *tempiest*. Selon le *Mnl. Woord.*, VIII, 221, le moy. néerl. a tiré les formes *tempeest*, *tempest* « tempête » et aussi *tempeste*, masc. et neutre de l'a. fr. *tempeste*. Mais, étant donné que le mot est masc. ou neutre en moy. néerl., il faut plutôt penser à l'a. fr. *tempest* (avec influence possible de l'a. fr. *tempeste*).

CHAPITRE II

L'ASPECT DES LIEUX

a) La forme et la surface

Mote, n. f., *tertre, élévation, monticule*, Y. C. II 71 (25), « ... pour oster le mote qui fu devant le porte de Thoroud, la li weis est fais ore ... »

Mont, n. m., *tas*, Y. C. I 491 (29), « Pour faire enmener I mont de terre qui jut hors le porte de Messines ... »

Creste, n. f., *terre relevée sur les bords d'un fossé, digue*, Y. C. I 426 (14), « ... a I delvere, qui refist les crestes en l'Yprehout ... » ; Y. C. I 546 (29), « ... ont mené terre pour faire le creste de le riolo ... » ; Y. 1319 c. 496, « les crestes de-le riolo ... » ; — **Crete**, Y. C. II 307 (13), « Pour 1200 zaden de terre, dont on a refaite le crete ... »

Fossé, n. m., *fossé*, Y. C. II 252 (24), « Item, pour faire le treu en le masiere dou dam, entre le fossé delle Templegracht et le fossé le Conte parmi lequel l'ewe passe, dont lidite fossé de le Templegracht fu niées [éd. nijés] ... »

Le *Templegracht* ou *Tempelgracht* est un cours d'eau à Ypres (voir De Flou, *Woord. der Top.*, XV, 741), de même que le *fossé le Conte* (traduction du moy. néerl. *s Graven gracht*) (voir *Ibid.*, IV, 882). Il est improbable qu'il faille lire *fosse delle Templegracht* malgré *lidite*, compte tenu de *fais* et du fait que *fosse* aurait le sens de « creux d'une rivière » qui n'est attesté qu'à partir du XVI^e siècle (cf. *F.E.W.*, III, 740a).

Faire omni, expr., *rendre lisse, sans inégalité (d'une surface, d'un terrain)*, Y. C. II 403 (19), « ... pour faire omni sour l'Ypre au Briel, et coillier pierres hors del Ypre quant l'iauwe fu hors ... »

Mettre ywelment, expr., *égaliser, aplanir*, Y. C. I 362 (31), « ... pour mener le tere ... en le rue, et de mettre ywelment la mestier fu ... »

***Spreden**, v. a., *étendre, répandre, éparpiller*, Y. C. I 424 (33), « A I mainouvrier pour spreden terre encosté le masiere, faite en l'Ypre ... »

b) La nature du sol

Savlon, n. m., *sable*, Y. C. I 424 (21), « ... de 45 carees de savlon pour les cauchieders ... »; Y. C. I 484 (12), « ... pour 2 carees de savlon ... »; Y. C. II 61 (21), « A Henri le Chambrelenc pour 13 carees de savlon, pour 12 carees de pieres mener, 71 carees de greus ... »

***Savelinghe**, n. m., *sable fin* (?), Y. C. II 65 (12), « A l porteur de cauch, pour porter par sas savelinghe et teurefmul : 2 s. ». — **Zavelinghe**, Y. C. II 65 (34), « Pour zavelinghe, teurefmul et candelles ... »; Y. C. II 66 (21), « ... pour candelles et zavelinghe : 20 d. »

Voir nos *Mots fl.*, p. 62.

***Greus**, n. n., *gravier, gros sable, pierraille*, Y. C. I 543 (25), « Pour faire mener greus a le Pardemarct ... »; Y. C. I 597 (23), « A 2 vallés(,) qui osterent le greus de le neif ... »; Y. C. II 27 (15, 16); etc.; — **Grois** Y. C. II 64 (6), « ... pour 7 ykinghen de grois mis devant l'overdragh de Perch ... »; Y. C. II 134 (4), 234 (16).

Voir GRIEUS.

****Grieus**, n. m., *gravier, gros sable, pierraille*, Y. C. I 597 (22), « Pour amener l navie de grieus de le ville al plus baes overdrach ... »

Grieus, non attesté ailleurs, peut être une forme francisée (?) du moy. néerl. *greus* « gravier, gros sable » ou une forme de l'a. fr. tirée directement de l'ancien francique *groot* « sable ». À moins qu'il ne s'agisse d'un croisement entre l'« ancien flandrien » *griés* « grès, roche composée de grains de sable quartzeux » (*F.E.W.*, XVI, 56b) et le moy. néerl. *greus*? Selon le *F.E.W.*, XVI, 58a, v^o *groot*, le moy. néerl. *greus*, *groeyts*, *groys*, a été emprunté au moy. fr. *groisse* « gravier qui encombre la rue » (Tournai, 1421). Van Haeringen, *Suppl.*, 62, v^o *gruis*, notait déjà que les formes du moy. néerl. faisaient penser à un emprunt à l'a. fr. (il spécifiait même au wallon *groisse* « gravier, poussier », à côté de l'a. fr. *grez*, fr. *grès*, ou, ajoutait-il, à une transformation sous l'influence de l'a. fr. *groisse*. Mais le *Mnl. Woord.*, II, 2201, v^o *gruis*, cite de nombreux exemples de *greus* tirés de textes du XIV^e siècle. Il semble donc que *greus* soit antérieur au moy. fr. *groisse* et qu'ils remontent tous deux à un même mot germanique.

***Clijt**, n. f., *argile, terre glaise*, Y. C. I 501 (1), « ... une

mesure de terre ..., la li ville prist clijt pour les overdraghés ... » ; Y. C. II 410 (3), « ... pour clijt au meisme dam : 3 s. » ; — Clit. Y. C. I 426 (20), « ... pour menner meriien [éd. merijen] et clit al dam ... » ; Y. C. II 61 (22), « ... pour 12 carees mener, 71 carees de greus pour mettere ou chemin sour le clit, la eschevin fisent mettere le tere ... »

Fuille, n. f., *tourbe*, Y. K. 442, 443, « Nus ki ameine fuille [éd. fiulle] dedens le vile ou autres choses a vendre ... Nus ne prenge tourbès ne autre fuille [éd. fiulle] au fu Saint Jehan. »

Il faut lire *fuille* (cf. *F.E.W.*, III, 653b). *Fuule*, *fuile*, *folium*, collectif « feuille » sert aussi à désigner le résultat de la formation du feuillage, la « tourbe » (voir Espinas, *Douai*, p. 376).

Tourbe de brasseurs, n. f., *tourbe pour les brasseries (on en distinguait deux sortes, une dite « blanche » et une « noire »)*, Y. K. III 479 (13, 23), « Et se commande ou ke on meche a chascune zode ... deus cens de tourbes de brasseurs ou 300 de tourbes d'Erdenbourch. »

***Bactoref**, n. m., *sorte de tourbe*, Y. K. III 485 (11), « ... nus bourgeois ou autres amenie en son neif bactoref avoec hiltoref, sour 20 s. »

***Hiltoref**, n. m., *sorte de tourbe*, Y. K. III 485 (11), « Et nus bourgeois ou autres amenie en son neif bactoref avoec hiltoref, sour 20 s. »

***Venttoref**, n. m., *sorte de tourbe*, Y. K. III 479 (15), « Et nus tainteniers soit si hardis ke il arge venttoref. »

Seul exemple de De Poerck, *Gloss. fl.*, p. 169.

c) L'eau

Sort, n. m., *source*, Y. C. II 156 (33), « ... pour damage de son ghardin, dou blei et avaine semé sour se dite tere, et pour ses sors brisiés »

Beike, n. f., *ruisseau*, Y. C. II 271 (13), « ... pour le brief que le beike dehors le Thoroudporte a cousté a niier ... » ;

Y. 1330 b. 30 ; Y. 1330 c. 31 ; etc. ; — **Beke**, Y. C. II 140 (18), « ... pour niier l'Ypre ... dusques a le beke c'on appelle Marc ... » ; — **Bekes**, rég. pl., Y. C. I 443 (19), « ... pour les cous et frais ... en avaine, en fain, en fouilles, en bekés, et en plusseurs autres despens ... » ; Y. C. II 162 (13), « ... de se tere entre les 2 bekés ... »

Roissot, n. m., *ruisseau, rigole*, Y. K. 468, « ... faire aucune maniere de roissot ... ki porroit essuweir en fosseis de le vile ... » ; — **Rissoet**, Y. 1344.108, « ... entre le maison Cristine ... et le rissoet [éd. risoet] de-le ville » ; — **Ruissot**, Y. C. I 547 (9), « ... pour faire biel le ruissot, qui va entre les 2 fossés ... » . — **Roissot**, *conduit d'eau (ménagé dans le pavé d'une rue, par où l'eau s'écoule)*, Y. K. 514 ; — **Ruissot**, Y. K. 415, 416 ; — **Ruissoit**, Y. K. 416, 427, 447 ; — **Russoit**, Y. C. I 422 (20), « ... pour le russoit qui fu refais, en le Neiderstrate ... » ; Y. C. II 104 (10) ; — **Russot**, Y. C. II 109 (2) ; Y. C. II 313 (2), « ... pour 100 de plate pierre pour le russot de le rue des Foulons ... » ; — **Ruissoy**, Y. C. II 407 (24), « ... a 1 grant ruissoy en le Hancwarstrate ... » ; Y. C. II 408 (18) ; — **Roissois**, rég. pl., Y. K. 427 ; — **Ruissois**, rég. pl., Y. K. 427.

Fondement, n. m., *lit (d'une rivière)*, Y. C. I 425 (30), « ... a 4 vallés(,) qui geterent terre hors dou fondement de-l Ypre ... »

Mot fr. et fl.

Vivier, n. m., *pièce d'eau où l'on conserve le poisson*, Y. C. I 151 (12), « ... de 104 bresmes, de 161 carpers et delle menuse peskie ou vivier ... » ; Y. C. I 545 (8), « ... a 1 garchons(,) qui ouvri les viviers en le halle en le foire : 8 d. » .

Voir aussi « La pêche »

Ouvrir, v. a., *mettre sous eau, remplir*, Y. C. I 545 (8), « ... a 1 garchons(,) qui ouvri les viviers en le halle en le foire ... » .

Le sens de *ouvri* n'est pas évident. « Creusa » est improbable (cf. *ouvrir une tranchée*, en fr. mod.) parce qu'il s'agit sans doute d'auges en pierre. Il s'agit vraisemblablement de « mettre sous eau, remplir » (cf. *ouvrir les vannes*, etc. en fr. mod.). Le sens

« déboucher » n'est pas non plus à exclure : comp. *A 1 garchon* (,) *qui aida a clore les viviers de le halle* : 12 d. Y.C.I 543 (32).

Laisser hors, v. a., *faire couler*, Y. K. 447, « ... ke nus laisse le euwe des fosseis hors ... » ; Y. C. I 443 (12), « ... d'un mainouvrier, qui laissa hors l'euwe (,) qui estoit deseure les dammes ... » ; Y. C. II 408 (30), « ... pour niier l'Ypre et geter hors les pieres, quant l'iauwe fu laissie [éd. laissié] hors ... »

***Wateringhe**, n. f., *libre écoulement des eaux*, Y. C. I 190 (14), « ... pour l voiaige fait as overdraghés pour regarder le wateringhe ... » ; — **Waterringhe**, Y. C. I 276 (13), « ... pour l voiage fait a Dickemue pour le waterringhe ... »

Essuweir, v. n., *se vider*, Y. K. 468, « ... aucune maniere de roissoit ... ki porroit essuweir en fosseis de le vile ... »

Jeter hors, expr. *déverser*, (*littéralement jeter hors*), Y. C. II 65 (11), « Pour manouvrier, qui ont jeté hors l'ewe par nuit ... »

Jeter, v. n., *verser les eaux sales*, Y. K. 474, « Et si ne jette ailleurs ke en l'Ypre, desous l'escluse au Briel, sour 3 liv. »

Jeter semble ne pouvoir être ici qu'un verbe intransitif signifiant « verser les eaux sales ». Un tel sens ne paraît pas attesté en fr. Il faut sans doute voir ici l'influence du moy. néerl. *gieten* « déverser » (*Mnl. Woord.*, II, 1957, 1958), bien que ce verbe soit le plus souvent transitif.

Estankier, v. n., *recueillir l'eau*, Y. K. 447, « Nus ne metche cuve ou estael outre le ruissoit viers le ruwe dedens l'eschevinage d'Ypre, sour 3 liv., se che n'est pour baingnier, pour estankier. »

A partir du sens courant de *estankier*, *estanchier* « arrêter l'écoulement de », il faut peut-être comprendre « recueillir l'eau (de pluie) ». Signification incertaine.

d) Les terrains — Les terrains humides

Reget, n. m., *terrain formé par des alluvions ou des atterrissements*, G. 1270.3, « ... tous li regés ki gist entre le pont

Saint Bavon dusqu'a haut lieu ... et se estent dusqu'a le viese Lis, ... et li dams entre ces regés ... et tous li pons ... fusscient ... » ; — **Regiet**, *G.* a. 1251.124, « ... li glise de Saint Piere part au signeur de Mortangne le moietiet des regiés de Holaing et le truf ausi ... » ; *G.* a. 1251.125, « Et de tous les regiés ki gisent dalés le court prendera li abbes a se volentet ... »

Le mot *reg(i)et* a vraisemblablement ici un sens plus précis que celui de « terrain vague, terre non cultivée, décharge publique » fourni par *God.*, VI, 741 c et le *F.E.W.*, V, 19 b. Le *Mnl. Woord.*, VI, 1201, *v^o reget*, mentionne le sens de « terrain obtenu par des alluvions ou des atterrissements » et signale, en outre, que dans des actes de la Flandre orientale *reget* peut signifier « pièce de terre en friche, ni donné en fief ni donné à cens ; terrain inculte. »

***Veste**, n. f., *terrain près des remparts de la ville d'Ypres*, *Y. K.* 442, « Nus puet empirier le veste de le vile par estakes mettre ... ne emporteir tiere de le veste, ne dedens ne dehors, ne sour les barbecanes, se che n'est par eschevins, et refaire le veste et doit restoreir le damage a le vile, ne fiens mettre sour le veste, sour 60 s. » ; *Y. K.* 445, « ... nus ne puet ... estendre nul draes a seekier sour le veste ... » ; *Y. C.* II 236 (16), II 344 (2).

Chengle, n. f., *terrain occupé par une plantation de basse futaie*, *Y. C.* II 112 (28), « Andrieu Broederlam a en eauwe et en chengle 1/2 mesure et 6 verghes ... »

***Mour**, n. n. (et m.), *terrain tourbeux ou terrain marécageux*, *Y. K.* III 485 (19, 21), « Nus bourgeois ait plus de neifs alant viers le mour ... Et nus bourgeois achateche ensamble plus ke 6 last de tourbes au mour ... » ; — **Muer**, *Br. C.* 1303.167, « Du muer mon signeur Jehan de Zoutenay ... »

***Slic**, n. m. (et n.), *marais, endroit fangeux*, *Y. C.* I 291 (26), « ... pour bos vert el slic : 3 lb. 17 s. »

e) Les constructions se rapportant à l'eau

Esseu, n. m., *canal*, *G.* 1262.16, « ... des damages fais par l-okison de cel esseu [*éd. essev*] sont cil dou mestier de

Bruges [,] par cui [éd. ein] terre cil esseus doit aler [,] assencq en men segneur Watier le Grant ..., dusques adont ke li devant dit esseus soit passeis le castelerie de Bruges ... »

***Silinc**, n. m., *canal latéral*, Y. C. I 438 (4, 16), « ... a 1 lantmeittre (,) et 2 maistres de la entour qui aidierent le-dit silinc a passeir ... ; ... persones, qui furent al dit silinc, la on le compassa ... » ; — **Zilinc**, Y. C. I 149 (19), « Dou zilinc a Boesinghes, 25 lb. » ; Y. C. I 393 (5), « ... pour le zilinc nouvel dela le Steenstrate ... » ; Y. C. I 437 (27), « A 2 carpentiers qui aidierent a faire les bonnes de zilinc ... » ; Y. C. I 199 (23,) 304 (16), etc.

De Flou, *Woord. der Top.*, XVIII, 895, v^o [*Zideling*], considère le mot comme un toponyme désignant « un canal à Boesinghe ». Les exemples qu'il a puisés dans les comptes d'Ypres concernent uniquement le *zilinc à Boesinghes*. Mais d'autres exemples, notamment celui que nous citons ici en quatrième lieu, montrent bien qu'il s'agit plutôt d'un nom commun. Le contexte permet d'affirmer que *silinc*, *zilinc* est un nom masculin. Le *Mnl. Woord.*, VII, 1116, mentionne les deux formes sans se prononcer avec certitude sur leur genre masculin, sans les traduire et en les faisant suivre d'exemples *sylinghe*, *zylinghe*, *silinghe*. Gailliard, *Gloss. fl.*, pp. 800 b-801 b, relève *zilinc* comme « variante » de *zidelinghe* qu'il traduit par « digue ». Il renvoie cependant à Vandenspeereboom, *Ypriana*, t. I, p. 105, et t. IV, p. 245, qui rend *zilinc* par « canal latéral ». Ce sens convient parfaitement ici. Comp. le moy. néerl. *silinge*, « variante » de *sidelinghe*, féminin (cf. *Mnl. Woord.*, VII, 1053, 1054) qui peut avoir le sens de « canal de dérivation ». Dans la partie flamande des comptes d'Ypres, on lit d'ailleurs : *Van den zilinghe te Boesinghe* ... Y.C.II 480 (11), qui correspond exactement à notre *Dou zilinc de Boesinghes*.

***Waterganc**, n. m., *petit canal ou fossé qui borde un chemin ou polder*, Y. C. I 569 (1), « ... pour le waterganc qui va parmi son fief ... » ; *G.* 1282 b. 6, « ... de teres achater pour fare le waterganc ... » ; *Be.* 1286.447, « ... diis mesures de tere ... sur le waterganc, la quele tere est enclose en partie en le tere cheaus des Dunes et dou dit waterganc ... » ; etc. ; — **Waterghanc**, Y. C. II 8 (21), 83 (8).

Roi, n. m.(?), *cours d'eau, ruisseau, canal*, Y. C. II 138 (18), « ... a Danin Manent pour faire 2 rois del overdragh de Scache, en taske ... »

L'a. fr. *reie*, *roie* « sillon produit par le soc de la charrue » (*F.E.W.*, X, 386 b, v^o **rica*) a donné *roye* « cours d'eau » en moy. néerl., *reie* en flamand (cf. *F.E.W.*, X, 394 a; *Mnl. Woord.*, VI, 1211, v^o *reie*, et 1167, v^o *ree*). Ici il s'agit vraisemblablement de ruisseaux ou de canaux creusés près de l'*overdragh*. La chute du *e* sourd final de *roie* a pu avoir lieu en fr., à cause de la synonymie avec les formes tirées du lat. *rīvus* (a. fr. *riu* « ruisseau », entre autres judéo-français (XIII^e s.) *roys* « ruisseau », *F.E.W.*, X, 422 a) ou en moy. néerl. cf. *ree*, *rei* « cours d'eau » (*Mnl. Woord.*) et en fl. *rui*, *ree*, *rei* « cours d'eau » (Vercoullie, *Etym. Woord.*, v^o *rei*, 281 b).

***Doel**, n. m. (et n.), *rigole*, *F.* 1296.659, « ... vint et chinc verghes de terre quite gisant al overdrach encontre le doel delle Hemme ... »

***Riole**, n. f., *canal, fossé, petit ruisseau (pour l'écoulement des eaux)*, *Y.* 1319 c. 496, « ... avons fait fouwir une riole parmi les terres de religieuses dames ... »; *Y. C.* I 439 (30), « ... le dam entre l'Ypre et le riole ... »; *Y. C.* I 484 (11), 485 (12, 20); etc.; — **Riolle**, *Y. C.* II 203 (23), « A 1 homme (,) qui fist beel le pont de le riolle ... »; — **Ryole**, *Y. C.* II 265 (1), « ... amender le ryole (,) qui va du fosset dusques au marchiet des cevaus ... ; ... de l'autre ryole ... »

Ni *God.* ni le *F.E.W.* ne mentionnent *riole*. Le *Mnl. Woord.*, VI, 1444, v^o *riole*, cite un a. fr. *riole* avec un point d'interrogation. On ne saurait donc voir dans le mot *riole* (fém.) de nos textes que le mot, bien attesté en moy. néerl., *riole* (fém.). Pour les auteurs suivants, le moy. néerl. *riole* serait tiré du fr. *rigole* : Franck-Van Wijk, *Etym. Woord.*, p. 551 b; Van Haeringen, *Suppl.*, p. 137 b; le *Mnl. Woord.*, *loc. cit.*, etc. Cette opinion ne se laisse pas accepter sans difficulté. On s'explique mal, en effet, la disparition du *g* (le *F.E.W.*, XVI, 686 b, tire le fr. *rigole* du moy. néerl. *regel* !) et, d'autre part, le moy. néerl. *riole* et le néerl. mod. *riole* ont un *o* long tandis que le *o* de l'a. fr. *rigole*, *rigolle* est bref. Peut-être, ces deux faits s'expliquent-ils par l'influence de l'a. fr. *ruiaus*, *ruau* « ruisseau » (*F.E.W.*, X, 423 a, v^o *rivus*). La forme *riolle*, avec redoublement du *l*, révèle l'influence du fr. *rigolle*. L'y de *ryole* semble dû aussi à l'influence du français.

Seeu, n. f., *rigole pour l'écoulement des eaux*, *Y. K.* 468, « ... tout chil ki vauront maisonneir dehors les portes pueent maisonneir sour leur hyrretages, si avant ke leur seeu de leur maisons giut [éd. guit] ... »

Cf. Bougard et Wyffels, *Finances Calais*, p. 299, v^o *esseaus*, *seaus*, *seeus*, *siaus*, canaux d'écoulement. Les formes sans *e-* sont

picardes et wallonnes (voy. le *F.E.W.*, III, 259 a, v^o **exaquare*), l'a. et le moy. fr. ayant *essiau*, *esseau*, *esseu*. *Seeu* a pu passer en moy. néerl. (voy. Gailliard, *Hazebr.*, III, p. 142 ss., et V, p. 197 a).

***Leet**, n. m. (et f.), *conduit d'eau*, Y. C. I 424 (32), « A l vallet(,) qui osta l'estrain del Ypre en le leet : 2 s. 6 d. »; Y. C. I 439 (9), « ... pour menner les bonnes de le leet la on les mist en terre ... »; Y. C. I 488 (2), « A autre pinres de le leet pour porter bos ... »

Conduit, n. m., *tuyau servant à l'écoulement d'un liquide, conduite*, Y. C. I 289 (16), « ... pour estain usé au conduit al vivier ... »; Y. C. II 206 (10), « ... pour niier les conduis des aisemens en la rente de le ville sour l'Ypre : 4 s. »; — **Condut**, Y. C. I 212 (16), « ... pour l bauch [éd. banch] qui fu mis en le rue dou Bure pour le condut ... »; — **Conduit de le pipe**, Y. C. I 426 (26), « Pour le conduit de le pipe entre les halles : 24 s. 3 d. »; — **Conduis des pipes**, Y. C. II 137 (23), « ... pour viese toille (,) dont on estoupa les conduis des pipes : 4 d. »

Faute de précisions que l'on ne peut s'attendre à trouver dans les comptes, on admettra qu'il s'agit dans l'avant-dernier cas de la tranchée dans laquelle sont posés les tuyaux (*pipes*) destinés à amener l'eau et, dans le dernier cas, du canal intérieur des tuyaux eux-mêmes.

***Pipe**, n. f., *conduit, tuyau en plomb (ou en terre cuite?)*, Y. C. I 289 (5, 6), « ... a l cuvelier pour l pipe qu'il fist au vivier et pour amender l autre pipe : 21 lb. »; Y. C. I 425 (4), « ... pour niier [éd. nijer] le pipe entre les halles : 3 s. »; — **Pipen**, rég. pl., Y. C. I 542 (30), « Item, pour veursten que on apele pipen : 16 d. »

****Pipes**, n. f. rég. pl., *conduit, tuyau en plomb ou en terre cuite*, Y. K. 445, « Nus ne leve draes linget de buée ... plus pres des pipes ke 7 piés ... »; Y. C. I 545 (18), « Pour teen et roeden pour couvrir le maisoncelle ... et pour pipes mettre sour le-dite maison ... »

Cf. moy. néerl. *pipe*.

Vaisel, n. m., Y. C. II 25 (25), « ... pour l vaisel d'une pipe del chief a le Hancwarghporte : 50 s. »; — **Vaisiel**, Y. C. II 135 (17), « Au cuvelier qui refist le vaisiel de le-dite

pipe ... » ; — **Vasieaus**, rég. pl., *Y. C. I* 262 (5), « ... pour faire 2 vasieaus de pipes [,] a le Hanghewarporte l'un et l'autre a le porte dou Bure ... »

Si l'on admet que *pipe* désigne une canalisation d'eau, le sens de *vasiel* est peu sûr. Il peut s'agir d'éléments en bois (cf. *cuvelier*) d'une canalisation, ce qui paraît peu probable, les canalisations étant sans doute en terre cuite. Ou peut-être s'agit-il de segments en bois en forme de tonneaux et destinés à protéger les canalisations en terre cuite.

Clef, n. f., *robinet*, *Y. C. II* 205 (32), « Pour amender le clef del ewe en el maisonchelle ... » ; — **Cleef**, *Y. C. II* 146 (8), « ... a lui [= Wautier le Pondelmakere] pour 3 cleefs pour le pipe (,) ki esta devant le maison Michiel Zoette ... »

Il s'agit probablement de fr. *clef* (< *clavem*), avec le sens de « robinet » (cf. *F.E.W.*, II/1, 764 a, mais seulement à partir de 1430). Nos exemples datent de 1320 et de 1321.

Dam, n. m., *barrage*, *Y. K.* 447, « ... ke nus ne feuche (,) ne fache traeu parmi aucun dam ... » ; *Y. C. I* 200 (31), « ... pour l'euwe faire ensuiwir parmi le dam ... » ; *Y. C. I* 261 (11), « ... pour canevach que on a usé al dam [,] la on damme en l'Ypre ... » ; — **Dammes**, rég. pl., *Y. C. I* 440 (26), « ... pour 6 journees que il fist dehors li taske pour faire dammes, la on passa ... »

Il s'agit d'emprunts directs au moy. néerl. Le *F.E.W.*, III, 8, qui signale l'a. fr. *damp* (emprunté au flamand *dam*), ne mentionne *dame* qu'à partir de 1694.

****Dammes**, n. m. rég. pl., *barrage*, *Y. C. I* 324 (3), « ... pour canevach usé as overdraghés pour les dammes ... » ; *Y. C. I* 425 (7), « Pour 20 aunes de canevaech, usé as dammes ... » ; *Y. C. I* 440 (26), « ... pour faire les dammes ... » ; etc. ; — **Dams**, suj. sg., *G.* 1270.433, « ... li dams entre ces regés, si comme il se estent ... »

***Wintgate**, n. n., *barrage ou écluse servant à régler la retenue des eaux pour la navigation et l'alimentation des moulins hydrauliques*, *Y. C. II* 405 (23), « A 3 mainouvriers, qui ont ... osteit pieres et nijet devant le wintgate ... »

Voir Rembry-Barth, *Histoire de Menin d'après les documents authentiques*, t. IV, Bruges, 1881, p. 798, n. 2, et M. Hoebeker,

Windgat. Een technische term in de Zuidnederlandsche toponymie, in Meded. voor de Vereniging voor Naamkunde te Leuven en de Commissie voor Naamkunde te Amsterdam, XXX (1954), p. 130.

****Wintgates**, n. n. rég. pl., *id.*, Y. C. II 421 (13), « ... pour faire l nouvelle rirole au bout des wintgates ... »

Cf. moy. néerl. *wintgate*.

Esclus, n. m. (ou f.?), *écluse*, Y. C. I 212 (8), « ... les huis delle halle desous le vaute (,) et de-l esclou dou vivier ... » ; Y. C. I 286 (15), « Au maistre de-l esclou dou nouviel dam ... » ; Y. C. I 425 (23), « A l vallet qui estoupa l esclou hors le porte del Bure ... »

Le contexte ne permet pas de déterminer le genre de *esclus* « écluse ». L'absence du *e* sourd final est probablement dû au moy. néerl. *slus* qui est, en règle générale, masculin (*Mnl. Woord.*, VII, 1316).

***Slus**, n. f. (et m.), *écluse*, Y. C. I 597 (29), « ... pour oster le slus del Goesdam : 2 s. » ; Y. C. II 24 (23), « ... pour amender le slus al Leenpit : 12 d. » ; — **Sluus**, Y. C. II 65 (23), « ... a asers qui ont vuiddiet l'ewe de le sluus a le porte de Messines ... »

****Sluses**, n. f. rég. pl., *écluse*, *G.* 1282 b. 9, « ... tuit le avantage et profit k-il ont en les espoies, en sluses, en fosseis ... »

Cf. moy. néerl. *sluse* ; néerl. mod. *sluis*.

***Slusekin**, n. n., *petite écluse*, Y. C. I 594 (20), « ... pour amender l slusekin al Goesdam : 12 d. »

***Slusdeure**, n. f., *porte d'écluse*, Y. C. II 23 (7), « A l homme(,) qui mena l slusdeure a le porte de Messines : 8 d. » ; — **Slusdeuren**, rég. pl., Y. C. II 22 (16), « ... pour mener 2 slusdeuren et l ghotiere : 4 s. »

Porte, n. f., *porte d'eau*, Y. C. II 112 (5), « ... pour tout le carpentage fait as-dites portes des escluses, des plankiés de pons et de toutes autres choses ... »

Le *F.E.W.*, IX, 198 b, ne signale *porte* « fermeture d'une écluse » qu'à partir de 1694, mais il est évident que les écluses ont toujours eu des portes.

Comme il s'agit de « charpentage » fait aux portes des écluses, nous croyons qu'il faut voir dans *portes* des « portes d'eau » qui, selon Pirenne, *Les overdraches*, p. 140, consistaient en « un barrage constitué par des 'ventrelles', c'est-à-dire par des planches épaisses superposées les unes aux autres, et engagées par leurs extrémités dans un massif de maçonnerie. Un treuil ... permettait de lever ces planches lorsqu'il fallait livrer passage aux bateaux ».

Il en va de même pour les *huis* (*huys*), voir ci-dessous.

Huis, n. m., *porte (d'une écluse ou d'un barrage)*, Y. C. I 547 (5), « A 2 carpentiers(,) qui remettent les huis de-l escluse au Plasch ... » ; — **Huys**, Y. C. I 320 (15), « ... envoiet au noviel dam pour faire mettre les huys ... » ; Y. C. I 484 (20), « ... brouweta ... huys de-l escluse ... » ; Y. C. I 489 (16), « A 3 carpentiers(,) qui firent les huys des dammes en l'Ypre ... »

Voir aussi PORTE.

***Slusen dekmeure**, n. m. rég. pl., *mur de protection pour les écluses (?)*, Y. C. II 349 (19), « A Wautier le Pondelmakeere pour 2 slusen dekmeure qu'il a fais au vivier ... »

Ce mot composé moy. néerl. est un hapax. Il s'agit sans doute de « murs de protection (*dekmeure*) pour les écluses (*slusen*), mais il est impossible d'en préciser le sens technique.

***Scove**, n. n., *vanne d'une écluse*, Y. C. II 202 (10), « ... pour amender 1 scove en l'Ypre : 8 s. »

Espoie, n. f., *ouvrage en pilotis qui accompagne ordinairement les écluses*, G. 1270.4, « ... tous li regés ki gist ... , sour l'espoie vers le vile de Gant, et se estent dusqu'a ... » ; G. 1282 b. 9, « ... tout le avantage et le profit k'il ont en les espoies, en sluses, en fosseis et ... » ; — **Espoye**, N. 1312.104, « ... le pont que nous fesimes faire sour leur hyritage vers meer de no espoye ... »

***Diic**, n. m., *digue*, Dun. 1293.457, « ... un pret et neuf pans de diic ..., ... tenir et warder a nos frais et a nos cous perpetuelment le devant dit diic ... » ; — **Dijc**, N. 1309.103, « ... on peust ou porroet chivauchier et aleir sanz carin sour leur dije ... » ; Y. C. I 548 (26), « ... pour refaire le dije de le rirole a Nortscotes ... » ; Y. C. II 94 (29), « A 1 garchon envoiet par 2 fois au dije ... »

*Zediic, n. m., *digue de mer*, *F.* 1309 d. 6, « ... siis mesures de terre ... gisant ens le paroché de Lampernesse, vers ost le zediic ... »

*Huetsete, n. f., *digue construite vers l'extérieur du pays*, *Dun.* 1293.458, « Et s'il avenoit ke en aucun tans on fisist dicage k-on clame inseten u huetseten, et les dites terres fussent taillies pour les cous et les frais de tiel dicage, rendre le doivent cil ki ... »

Insete « digue construite vers l'intérieur du pays » (*Mnl. Woord.*, III, 921) est synonyme de *inlage* (voy. Beekman, *Dijk- en Waterschapsrecht*, p. 897, et le *Mnl. Woord.*, loc. cit.). Ainsi *huetsete*, qui ne semble pas attesté ailleurs, est vraisemblablement synonyme de *uytlage*, *utelage* « digue construite vers l'extérieur du pays » (*Mnl. Woord.*, VIII, 959).

*Insete, n. f., *digue construite vers l'intérieur du pays*, *Dun.* 1293.458, « Et s'il avenoit ke en aucun tans on fisist dicage k-on clame inseten u huetseten ... »

Dikier, v. n., *entourer de digues, endiguer*, *Dun.* 1293.4, « ... par le defaute de cheaus ki le terre fu et ki pooir n'avoent de dikier ... » ; *Dun.* 1293.23, « ... s'il avenoit ke on dicast deheurs le diic ki ore endroit est vers le mer ... »

Dicage, n. m., *construction d'une digue*, *Dun.* 1293.458, « ... par le ocouson de dicage nouvel ... Et s'il avenist ke en aucun tans on fisist dicage ... pour les frais de tiel dicage ... » ; *Dun.* 1293 b. 3, « ... de le calegne ... encontre nous dou dicage de Hosnesse ... »

Abbaye des Dunes 1293 (*F.E.W.*, XV/2, 60 b, var. *dicuage*, 1303).

Pan, n. m., *pan*, *Dun.* 1293.457, « ... il a tenu a ses cous et a ses frais wiit cens quarante et neuf verges, un pret et neuf pans de diic ... ; ... tenir et warder les wiit cens quarante neuf verges, un pret et neuf pans de diic devant dit a nos cous ... »

Il s'agit des « pans » de digue qui doivent être entretenus par certaines personnes. Comp. le moy. néerl. *pant* « division de chemins, de digues, de canaux, etc., pour autant qu'elle doit être entretenue par quelques personnes » (*Mnl. Woord.*, VI, 99) et voir Beekman, *Dijk- en Waterschapsrecht*, p. 1275.

***Overdrac**, n. m., *plan incliné garni de rouleaux permettant le passage des bateaux d'un plan d'eau à un plan différent*, Y. C. I 213 (17), « ... a cheus qui ouvrent a l'overdrac ... » ; — **Overdrach**, F. 1296.659, « ... vint et chinc verghes de terre quite gisant a-l overdrach ... » ; Y. C. I 212 (13, 15), 237 (24), 406 (15) ; etc. ; — **Overdracht**, Y. C. I 395 (2), « ... rechet de le peskerie del Ypre del plus bas overdracht dusques a le Steenstrate ... » ; — **Overdrage**, Y. Dr. pr. 83 ; — **Overdragh**, Y. Dr. pr. 36, 81, 83 ; etc. ; — **Overdraghe**, Y. Dr. pr. 35, « ... doit prendre a cest overdraghe de le scute que on irrait amont wiit deniers ... » ; Y. Dr. pr. 83, 84, 85 ; etc.

Il s'agit d'une construction établie sur un cours d'eau dont les biefs présentaient de faibles différences de niveau. Les bateaux, à fond plat, franchissaient le barrage en roulant sur un plan incliné garni de rouleaux en bois. Selon qu'ils montaient ou descendaient, ils étaient tirés ou retenus par des câbles qui s'enroulaient ou se déroulaient sur des treuils, mis en mouvement par des roues à chevilles placées de chaque côté d'une espèce de hangar qui enjambait la rivière ou le canal. Voir Deschamps de Pas, *Overdrach*, pp. 210-222, et Pirenne, *Les overdrages*, pp. 139, 140.

God., V, 678 b, *v^o overdrach*, cite un seul exemple, de Saint-Omer ; le *F.E.W.*, XVI, 606 a, *v^o overdrach*, ne mentionne que le moy. fr. *hawerdrag* « pont à rouleaux sur lequel les bateaux passaient d'un bassin dans un autre » (XV^e s.).

****Overdrages**, n. m. rég. pl., *id.*, Y. C. I 362 (24), « ... pour l novel pin a l des overdrages ... » ; — **Overdrages**, Y. Dr. pr. 84, « ... faire carpenter u machonner as overdrages ... » ; Y. C. I 128 (11, 13), 149 (22), 212 (12) ; etc. ; — **Ouverdrages**, Y. C. I 200 (4), « ... pour bos ... usei as ouverdrages ... » ; — **Hoverdrages**, Y. C. I 127 (7).

Cf. moy. néerl. *overdrach(t)*.

***Wintoverdragh**, n. m., *plan incliné pourvu d'un instrument pour hisser*, Y. C. II 106 (22), « Pour refaire le dos del wintoverdragh de Perch ... »

Il s'agit d'un plan incliné (cf. *overdrach de Perch*, Y.C.I 594 (24), *Pertsoverdrach*, Y.C.II 405 (20). *Perchoverdrach*, Y.C.I 596 (17), pourvu d'un instrument pour hisser (moy. néerl. *winden*, cf. *Mnl. Handwoord.*, 801 b). Cf. aussi un autre sens du moy. néerl. *winden* « enrouler », ce qui nous mène à l'idée de treuil. Voir aussi *overdrach* et cf. De Flou, *Woord. der Top.*, XII, 601, *v^o Perchoverdracht*.

Dos, n. m., *partie supérieure*, Y. C. I 291 (6), « ... pour bos pour le dos de-l overdrach dou Briel : 4 lb. »

***Ric**, n. m., *partie supérieure*, Y. C. I 487 (6), « A 6 val-lés(,) qui ont refait le ric del overdrach dou Briel ... »

***Slec**, n. f., *égout débouchant dans un mur d'écluse (une partie de l'overdrach?)*, Y. C. I 422 (13). « ... pour faire le slec del plus bas overdrach ... » ; Y. C. I 423 (9), « ... pour refaire le slec del plus bas overdrach ... » ; Y. C. I 595 (24, 25), « Pour faire le slec a-l overdrach de Perch : 16 s. 1 d. Pour faire le slec al overdrach de Scache ... » ; etc. ; — **Sclec** ou **Slec**, Y. C. I 529 (20), « ... pour un voiage fait al sclec [éd. scnec, de lecture difficile] ... »

Pille, n. f., *pilier (borne de quai pour amarrer?)*, Y. C. I 213 (1), « ... pour couvrir en taske le pille del overdrach : 23 lb. » ; Y. C. II 313 (26), « ... quant on machonna le pille del overdrach de Perch ... »

Loge, n. f., *espèce de hangar traversant la rivière (pourvu de roues à chevilles de chaque côté)*, Y. K. III 485 (14), « ... que nus scipman puist amener en se neif dedens les loges de l'overdrach plus d'une ykinghe ... »

Voir Deschamps de Pas, *Overdrach*, p. 212.

Suele, n. f., *seuil*, Y. Dr. pr. 83, « ... et doit li devant dit maistre Lambers cel overdraghe tenir estain de toutes choses deseure le suele, et desous le suele le tenront Jehan Evrars et si compaignon estain ... »

Cf. Deschamps de Pas, *Overdrach*, p. 213.

Ypres 1285 (*F.E.W.*, XII, 39 a, var. *seule*, 1611).

***Scepp**, n. n., *endroit où l'on puise de l'eau, aussi marches ménagées à cet effet dans un fossé de la ville*, Y. C. II 27 (31), « ... pour 2 sceppen fais nouveaux, l'un hors de la porte de Thoroud et l'autre hors la porte de Boesinghes ... »

Pourchainte, n. f., *enceinte*, Y. C. II 229 (8), « Pour les despens ... fais au vivier pour acorder as boines gens des rentes, qui isent des terres en le pourchainte dou vivier ... »

CHAPITRE III

LA VIE ORGANIQUE

Généralités : dévastation, destruction

Ardoir, v. a., *brûler*, *Br.* 1292 u. 10, « Et se ceste cartre estoit ... perdue u arse u empirie en aucune maniere ... » ; *Y. C. I* 595 (17), « ... pour ardoir les ensengnes de le ville en partie des dessus-dis bastons ... » ; *Y. C. II* 466 (21), « ... mais se il [= li overdraghes] argoit de son feu ... » ; etc.

Arsin, n. m., *incendie*, *Y. Dr. pr.* 84, « ... tout aventure d'arsin ki poroit venir sour l'overdraghe ... »

Feu volage, expr., *incendie*, *G. a.* 1259 b. 18, « ... nos devons warandir le-court devant dit de-feu volage, de guerre commune et de tempeste commune a Jakemon devant dit ... » ; *G. a.* 1259.318.

Compte tenu des deux nuances les plus courantes de *volage* (1° « qui vole », 2° « imprévu »), il faut comprendre soit « incendie général », soit « feu inopiné, incendie ». La première interprétation s'accorde mieux avec le contexte. Voir *F.É.W.*, XIV, 609.

Depechier, v. a., *détruire, démolir*, *Y. C. II* 24 (32), « ... del dam, qui fu depechiés ... » ; *Y. C. II* 147 (8), « ... pour son damage de ses sois, qui depechiet lui furent ... » ; *Y. C. II* 149 (20, 23) ; *Y. C. II* 179 (25), « ... ban-nis l an(.) de che qu'il depecha et brisa maisons ... » ; etc. ; — **Depiechier**, *Y. C. II* 27 (4), « ... pour refaire le karker que Lotin li Russe depiecha ... »

Dessingnier, v. a., *détruire*, *Y. K.* 476, « Nus marcheans... ne fache le viés feers mettre au feu(.) ne dessingnier sour paine de 60 s. »

Cheir, v. n., *s'écrouler*, *Y. C. I* 238 (13), « ... quant li maisons dou viés scoehuus chei ... »

Decheoir (par *viellece*), v. n., *tomber (de vieillesse)*, *G. a.* 1259.318, « ... s-il [= toutes les maisons et le mur de le court] ne dechient del tout par *viellece* » ; *G. a.* 1259 b. 24.

a) Les plantes

Les arbres

Sauch, n. m., *saule*, Y. C. II 401 (4), « ... pour vert bos de sauch, qui fu mis a le soif ... » ; — **Saus**, rég. pl., G. a. 1259.318 « ... si puet trenchier les saus trençauls en tans convenable ... ».

****Wulghes**, n. f. rég. pl., *saule*, Y. C. I 442 (20), « ... pour 4 wulghes usees es dites ramees ... »

Cf. moy. néerl. *wulge* ; néerl. mod. *wilg*.

Aunoit, n. m., *aunaie*, Au. a. 1289.450, « ... ont acateit ... quatre bouniers, treze verges mains, ke preit, ke bos, ke aunoit, ke tiere ahaniule. »

Les arbrisseaux

***Brom**, n. m., *genêt*, Y. C. II 214 (14), « Pour brom pour mettre ou chemin dessus-dit : 3 s. »

***Widau**, n. n., *broussailles*, Y. C. II 105 (14), « ... pour widau planté au dam ... » ; Y. C. II 135 (20), « Pour widau et bos mis ou dam ... » ; Y. C. II 267 (15), « ... de sire Pierre Anguille, de sen widau, 30 s. »

Les bois

***Bus**, n. m., *bois*, G. a. 1259.317, « ... pour le disme et le tierage dou bus ki monte a no pitance ... »

***Buskin**, n. n., *petit bois*, Y. C. I 335 (11), « Jehans de Bulskamp buskin, ... »

Les céréales

Tremois, n. m., *blé de mars*, Br. C. 1303.167, « ... d'avaine et v mesures de tremois ... » ; Br. C. 1303.188, « ... et pour enclore plusieurs bles et tremois ... »

Soile, n. f., *seigle*, T. 1285.255, « ... pour onze haustres de soile ... » ; — **Soille**, Y. C. I 424 (4), « ... pour 5 havos de soille pour yken en le halle ... » ; Y. C. II 134 (33), « ... pour l somme de soille pour ent faire le ykinghe ... » ; Y. C. II 398 (11), « Pour 5 havos de soille pour yken ... »

***Evène**, n. f., *espèce d'avoine*, Y. Dr. pr. 209, « ... doivent cascun por le tout a non segnor Henri de Thorout [,] chevalier [,] cent rasiere de rue evène ... »

***Rue**, adj., *hispidé, velu*, Y. Dr. pr. 209, « ... cent rasiere de rue evène ... »

Autres plantes, mauvaises herbes

Cateus vers, n. m. pl., *végétaux utilitaires*, Y. C. II 212 (18), « ... pour tout le damage de ses cateus vers, arbres, hayes et quant qu'il i affiert ... » ; Y. C. II 213 (10), « ... pour tout le damage des cateus vers, que les boines gens orent dedens les bonnes dou-dit vivier ... » ; — **Chateus vers**, Y. C. II 212 (21).

***Gaghel**, n. n., *myrte bâtard ou du Brabant*, Y. K. 422, « ... nus ne metche en chiervoise ne en goudale(,) gaghel, genievre, baie ... »

Vecce, n. f., *vesce*, G. a. 1259 b. 21, « ... refroisir cascun an un bonier de vecce ... » ; — **Vece**, G. a. 1259.318, « ... refroissier [éd. restoissier] cascun an un [éd. .vii.] bounier de vece ... »

***Canep**, *kaneve*, voir « La corderie »

***Wiet**, n. n., *mauvaise herbe*, Y. C. I 549 (12), « ... oster lewiet dou-dit Plasch ... »

***Riet**, n. n., *roseau*, Y. C. I 362 (2, 4, 6, 7), « ... pour riet qu'il vendi a le ville ... »

***Heet**, n. n., *bruyère*, Y. K. 426, « ... ke nus ... ne laisse raimes deseure sen four(,) ne heet[,] n'estain de feves [éd. feues], ne 5 piés priés de son feu ... »

b) Les animaux

Les animaux domestiques

Cheval tiriant, voir « Le transport ».

Bouchart (Cheval), adj., *qui a le museau noir*, Y. C. I 449 (11), « ... du liewiege d'un cheval bouchart ... »

Mayole, n. m., *porc châtré*, Y. K. 450, « Et [que] nus ne boutche mayole hors entre chi et le Pentecouste, sour trois liv. »

Mayole ne paraît pas pouvoir être autre chose que l'a. pic. *maïiel*, anglo-normand *mayol* et moy. fr. *mayol(let)* « porc châtré » (cf. *F.E.W.*, VI, 52 b).

Chienet, n. m., *petit chien*, Y. K. 453, « ... nus ne tiengne kiens dedens les portes de le vile, se che ne soit petit chienet ... »

Les oiseaux

Volilge, n. f., *volaille*, Y. K. 410, « ... nus hoenrecuts ... achatie capons ne ghelines, ne pouchins, ne volilge nule dedens le banlieuwe ... Nus ki porte piertris ou aucune autre volilge dedens le eskievinage ... »

Aiseaux volilge, n. m. pl., *volaille*, Y. K. 406, « Les aiseaux volilge sont cryet a-vendre sour le vieuse kuere. »

Le *F.E.W.*, XIV, 609 b-610 b, ne signale pas *volaille* comme adjectif et ne mentionne *volaille* « ensemble des oiseaux qu'on nourrit dans une basse-cour » qu'à partir de 1552. Il ne signale *volatile* (forme savante) « qui peut voler » qu'à partir de ± 1380.

Capon, n. m., *chapon*, Y. Dr. pr. 24, « ... ont ensamble 24 s. et 1 capon de rente par an ... » ; *G.* a. 1259.317, « ... paier ... siet lb. de le monoie de Flandres et quatre vins capons a Gant ... » ; Y. 1277.4 ; Y. K. 440 ; — Capoen, Y. Dr. pr. 61, « ... parmi quatre livres, quatre capoens et ... »

Gheline, n. f., *poule*, Y. K. 409, 410, « ... nus hoen-

recuts ... envoieche ses capons ou ses ghelines hors de son estael ... ; ... nus hoerecuts ... achatie capons ne ghelines, ne pouchins ... » ; *Au. a.* 1289.450, « ... doivent de rente ... chiunc ghelines ... » ; — *Gilline, Br. C.* 1303.180, « ... pour ... gillines, oés ... »

Auwe, n. f., *oie*, *Y. C. I* 590 (31), « ... pour 160 eles d'auwes pour les quareaus ... » ; *Y. C. I* 591 (33), « ... pour mil eles d'auwes : 30 s. » ; *Y. K.* 410, « ... acheter cors d'auwes mortes pour revendre avant ... »

**Gheldinghen*, n. f. rég. pl., *perdrix châtrée*, *Y. K.* 410, « Nus ne vende vieses piertris ke on clame gheldinghen. »

C'est un dérivé du germ. *gald(j)a-* (moy. néerl. *gelde*) signifiant « stérile, d'animaux » (voy. M. Gysseling et A. C. F. Koch, *Het « Fragment » van het tiende-eeuwse Liber Traditionum van de Sint-Pietersabdij te Gent*, in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXIII [1948], p. 311). Comp. la forme de l'ancien gantois *geldindas* (< **geldingas*) « animaux châtrés », citée par Schönfeld-Van Loey, *Hist. gram.*, p. 102, à propos du pluriel en *-as*.

**Duve*, n. f., *pigeon*, *Y. C. I* 371 (8), « ... Crestiene le Wilde, qu'on apella Witte Duve ... »

Piertris, n. f., *perdrix*, *Y. K.* 410, « ... nus hoenrecuts ne autres venge ... vieses piertris ... Nus ki porte piertris ou aucune autre volilge dedens le eskievinage ... pour vendre ... »

Les poissons

**Carpers*, n. m. rég. pl., *carpe*, *Y. C. I* 151 (11), « ... recheut de 104 bresmes, de 161 carpers et delle menuse ... 69 lb. 13 s. 5 d. »

**Spierinc*, n. m., *éperlan*, *Y. K.* 404, « ... tote maniere de poisson ki viennent a vente a Ypre fres, si comme de saumon ou de porc de mer (,) ou moules ou spierinc ou alozes ... »

Hierenc frech de tierce nuit, expr., *hareng frais de trois nuits*, *Y. L. f.* 201, « ... li doit livrer dedens le vile d'Ypre(,)

hierenc frech de tierce nuit, titharinc, boin et loial[,] tel avoir comme marcheans paiera adonc a autre ... »

Le seul ouvrage où nous voyons trouvé mention d'une expression semblable à celle de *hierenc frech de tierce nuit* est le *Larousse du XX^e siècle*, v^o *hareng* : « *Hareng de trois nuits*, Nom donné au hareng qui, après être resté trois nuits durant sur le bateau de pêche, est traité par la *bouffissage*, c'est-à-dire est peu salé et peu fumé ». On ne doit pas être surpris que le hareng pêché depuis trois jours soit qualifié de « frais ». Il est question de hareng frais dans les localités très éloignées de la mer (cf. Devillers, *Bans de police*, p. 80). Dans le *Ménagier de Paris* (t. II, Genève, Slatkine Reprints, 1967, p. 134), on lit : *Harenc quaque soit mis en eau fresche et laissié trois jours et trois nuis tremper en foison d'icelle eau, et au boit de trois jours soit lavé et mis en autre eau fresche deux jours tremper, et chacun jour changier son eau deux fois.*

***Titharinc**, n. m., *hareng pêché depuis un certain temps*, Y. L. f. 201, « ... li doit livrer dedens le vile d'Ypre(.) hierenc frech de tierce nuit, titharinc, boin et loial ... »

***Heitevisch**, n. m., *espèce de poisson*, Y. K. 405, « ... ke nus kuilge pisson ke on claime heitevisch pour mettre a la cuisine ... »

Menuise, n. f., *menu poisson, fretin*, Y. C. I 200 (11, 24), « ... pour menuise que li pisson ont usei qui gisent as Jacobbins ... Item, pour roches et menuises pour les pissons qui gisent as Jacobbins ... » ; — **Menuse**, Y. C. I 151 (11), « ... de 104 bresmes, de 161 carpers et delle menuse peskié ou vivier et vendu a certaines personnes ... »

Les maladies et les blessures des animaux

Empirier, v. n., *tomber dans un état pire, devenir malade*, Y. K. 472, « ... se li chevaus empiroit par outrage qu'il lui fesist, ou qu'il le fourmenast ... »

Enfondrer, v. n., *devenir raide (maladie du cheval)*, Y. C. I 477 (28), « ... pour le chevael Franse Broetdrongen qui fu enfondrés ou serviche de le ville ... »

God., III, 152 b, et *T.L.*, III, 346, mentionnent *enfondre* « steif, lahm werden (Krankheit der Pferde, wohl eine Art Rotz) » dont le participe passé est *enfondru* « attaqué par la maladie appelée

enfonture (produite par excès de nourriture) ». L'infinif en *-er* n'est pas attesté avec ce sens.

Navrer, v. a., *blessar*, Y. C. II 127 (7), « ... pour le sien cheval, qui fu navrés a Paris ... »; — **Navreir**, G. 1313.28, « ... li parent et ami de chaus qui blechiet et navrei furent ... »

Affoler, v. a., *blessar*, Y. C. II 450 (28), « ... pour l cheval, qui fu affolez as besoignes de le ville ... »; G. 1295.3, « ... pour deus chevaus qui affolé furent et morurent ... »

Mahaingnier, v. a., *blessar*, Y. C. II 450 (32), « ... pour l sien cheval(,) qui fu mahaingniés es besoignes de le vile ... »; Y. C. I 451 (5, 7); — **Mahaingnier**, Y. C. II 401 (7), « Pour l cheval ... qui fu mahaingniés ... »; — **Mehaignier**, Y. C. I 164 (8), « ... dou cheval Franchois Belle, qui fut mehaigniés ou voiage ... »; Y. C. II 33 (16, 18), 200 (3).

Enclauwer, v. a., *blessar par un clou qui entre dans la chair*, Y. C. II 123 (34), « ... pour son ceval, qui fu enclauwé, ... »; — **Enclauweir**, Y. C. II 196 (15), « ... pour l son cevael, qui fu enclauweis en le besoigne de le ville ... »; — **Enclawer**, Y. C. I 131 (23), « ... por le coust de son cheval ki fu enclawés ... »

Dessolleit, p. pa. substantivé, *qui a perdu la sole d'un sabot ou des sabots*, Y. C. II 125 (3), « ... d'un sien ceval, qu'il lasa dessolleit a Paris ... »

Garir, v. a., *guérir*, Y. C. II 289 (14), « ... pour garir ses chevaus de blechure et de maladie ... »; Y. C. II 477 (24), « ... pour garir un destrier ki fu malade ... »; — **Warir**, Y. C. II 372 (31), 376 (23).

DEUXIÈME PARTIE

L'HOMME

CHAPITRE I

L'HOMME, ÊTRE PHYSIQUE

a) La vie humaine en général et différents âges de la vie

A son vivant, expr., *pendant sa vie, de son vivant*, Y. Dr. pr. 38, « ... lesqueles cambres devant nommees Hues Reinghier ... tint a son vivant ... »

En sen vivant, expr., *pendant sa vie, de son vivant*, Br. 1292 d. 23, « ... s'il avenoit ke ele ne assignoit, dounoit ou aunosoit ceste rente en sen vivant, nous seriemes tenu ... »

Aage, n. m., *majorité*, Du. 1332.18, « ... rendera lez dis enfans a leur aage ... »

Aagiet, adj., *majeur*, Al. 1288.10.15, « Et s-il avient ke ... ses proumerains hoirs aagiés ne se soit obligiés ... ; ... en-le forme con il est dit deseure de-l hoir aagiet ... » ; Gram. 1288.10.16 ; Y. K. 463, 464, « ... tiennent avoir des orphenins aagiés ... Et se i doivent li orphenin aagiet entreir ... Et ki seront aagiet apriés le jour Saint Remi ... dedens 40 jours après ke il seront aagiet ... »

Avoir ses ans, expr., *être majeur*, Y. K. b. 414, « Se li jovenchiaus ou la puchiele n-ait nient ses ans, il ou elle ne sera mie deshiredés de ses formortures ... »

L'expression *avoir ses ans* ne semble pas attestée en français. Le latin médiéval *anni*, plur. de *annus* (*Mittellat. Wörterb.*, I, 681) et le moy. néerl. *jaren*, plur. de *jaer* (*Mnl. Woord.*, III, 983) peuvent cependant être employés au sens de « majorité » dans des expres-

sions telles que (*per*)*venire ad annos suos* ou *comen te sinen jaren* « être adulte, arriver à l'âge de se marier ».

Avoir son eage, expr., *être majeur*, Y. K. b. 414, « Et se li jovenchaus ou la puchiele ait son eage ... il ou elle sera ausi deshiredés de toutes formortures. »

Avoir ses eages, expr., *id.*, Y. L. f. 119, « ... truskes adonc k-il aura ses eages ... »

Venir a son aage, expr., *devenir majeur*, Y. K. 463, « ... cheaus ki venront a leur aage dedens le Saint Remi ... »

Estre mis hors d'avoerie, expr., *devenir majeur*, Y. C. I 436 (22), « ... a Nicole l'Ours, avoé des orphenes, pour partir touz cheaus qui estoient mis hors d'avoerie tout leur principael ... »

Devens son aje, expr., *non encore majeur*, Cou. 1264.432, « ... ses autres enfans ausi, ki encore sunt petit et devens lor aje ... »

Desaagiet, adj., *mineur, qui n'a pas l'âge requis*, Al. 1288.14,17, « Et se par aventure li hoirs ... estoit adonques desaagiés ... Et quant li hoirs desaagiés sera venus a-age ... » ; Gram. 1288.15,18.

Baiselette, n. f., *jeune fille*, Y. C. I 270 (7), « ... les prisonniers ... qui avoient enmené le baiselette ... » ; — **Baisselette**, Y. K. 464, « ... valeton sont aagiet a 15 ans acomplis, et baisselettes a 12 ans ... »

Valeton, n. m., *jeune garçon*, Y. K. 464, « Et si est a savoir ke valeton sont aagiet a 15 ans acomplis ... »

b) La vie sexuelle et les mœurs

Grosse, adj. fém., *enceinte*, Y. C. I 497 (32), « ... pour vir les femmes, qui furent en prison, qui estoient grosses ... ».

Ajesir, v. n., *accoucher*, Y. C. I 434 (15), « ... la roïne estoit ajute [*éd. ajuté*] d'une fille ... »

Rafaitier, v. a., *caresser amoureusement, accomplir l'acte amoureux*, Y. K. 452, « ... ke nule femme putain ne rafaiteche(,) ne ne se laisse refaitier dedens les portes de le vile ... » ; — **Refaitier**, Y. K. 452.

Houllier, n. m., *débauché, homme fréquentant des femmes de mauvaise vie*, Y. K. 400, « ... quiconkes est houlliers, putiers, et vive sour femme ... ne puet gaaingnier mailge ne denier ... »

Femme putain, n. f., *femme de mauvaise vie*, Y. K. 452, « Keure est faite de nouviel (,) ke nule femme putain ne rafaiteche ne ne se laisse refaitier dedens les portes de le vile ... »

Nous n'avons trouvé aucun exemple de *putain* employé comme adjectif. Il ne semble pas possible non plus qu'il s'agisse d'un calque du moy. néerl. puisque *hoere* « putain » (*Mnl. Woord.*, III, 479, 480) y est également un substantif. Le scribe a sans doute été influencé par des expressions comme *pute gent*, *pute beste*, etc. (cf. *T.L.*, VII, 2103-2107). On notera toutefois que *pute* (« mauvaise ») y a un sens légèrement différent et qu'il s'agit d'un adjectif placé avant le nom.

Putier, n. m., *homme débauché*, Y. K. 400, « ... quiconkes est houlliers, putiers, et vive sour femme ou ki est convencus de vilain fait(,) ne puet ... »

Puterie, n. f., *état de celui qui tire ses ressources de la prostitution*, Y. C. I 182 (25), « ... bannis pour puterie ... » ; Y. C. II 78 (24), « ... d'un ban(,) dont il fu bannis 1 an[,] de puterie, c'est a dire de vivre sour femmes ... » ; Y. C. II 278 (5), « ... d'un ban(,) dont il fu bannis 7 ans, de puterie ... » ; Y. C. I 368 (10).

Vilain fait, n. m., *acte contraire aux bonnes mœurs*, Y. K. 400, « ... quiconkes est houlliers, putiers, et vive sour femme ou ki est convencus de vilain fait (,) ne puet ... »

***Ommelopen**, n. m., *rapport (avec quelqu'un), fréquentation (de quelqu'un)*, Y. C. I 247 (20), « ... bannis 1 an d'ommelopen [,] de cangier monnoie, contre le keure ... » ; Y. C. I 336 (24), « ... il fu bannis 1 an de ommelopen [,]

de cange de monnoie ... » ; — **Ommelopene**, *Y. C. I 221 (12)*, « ... bannis 1 an de ommelopene, de cangier monnoie ... »

c) La santé — Les maladies — Les blessures

Haitié, adj., *bien portant, en bonne santé*, *Di. 1271.435*, « Ce vendage fisent Agathe et Katerine devant dites saines et haities et de leur boine volenteit ... »

Desheitié, adj., *malade*, *Y. C. I 275 (8)*, « ... au devant-dit Crestien pour sen despens de 23 jours k'il fu desheitiés ... »

Meseel, n. m., *lépreux*, *Y. C. II 178 (1)*, « Philippe Rotier, meseel[,] acquist sa bourgoisie ... » ; — **Mesiel**, *Y. K. 443*, « Et li mesiel et li hospitaus sour le marchiet doivent avoir un car chascuns ... » ; — **Meseaus**, rég. pl., *Y. 1298.125, 126* ; *Y. C. I 155 (13), II 81 (25)* ; etc. ; — **Mesiaus**, rég. pl., *Y. Dr. pr. 51, 54* ; *Y. C. I 398 (3)* ; etc.

Fisisien, n. m., *médecin*, *Y. C. II 54 (2)*, « A maistre Gervais le fisisien, pour sen despens ... » ; — **Fisicyen**, *Y. K. 460*, « ... se ele [= confexie] ne soit premeraine awaerde de maistre fisicyen jureit. » ; — **Fusisien**, *Y. C. I 570 (19)*, « A maistre Michiel Coep, fusisien, pour le quart d'une annee ... » ; *Y. C. II 43 (21, 22, 23)* ; etc.

Mire, n. m., *médecin*, *Y. C. I 605 (18)*, « ... pour 1 mire qui warist les navrés ... » ; *Y. C. II 12 (13), 376 (23)*.

Barbier, n. m., *barbier (ou chirurgien)*, *Y. K. 474*, « ... barbiers pueent venir des ore en avant a verités. Nus barbiers metche sanc outre le suel de son huis de sa maison ... Item ke nus barbier ke on apiele clinkere, voise avael le vile pour son mestier faire ... »

Ronger, v. a., *couper*, *Y. K. 459*, « Et li syrurgyen doivent jureir ke il ne tailleront ne rongeront nului sans necessiteit ... »

Medecine, n. f., *médicament, remède*, *Y. K. 460*, « ... il ne pueent nient amenrir le pois des chieres medicines simple ... il ne pueent nient donner 1 medecine pour

l autre ... il ne pueent nule medecine vendre ke uns maistre a fait faire un autre ... ».

***Confexie**, n. f., *médicament préparé avec du sucre, du sirop ou une autre matière sucrée*, Y. K. 460, « ... nus specyers ne puet mettre medecine falie ... en se confexie ... Item, il ne pueent nule confexie faire de nouviel, se ele ne soit premeraine awaerdee de maistre fisicyen jureit. »

Recepte, n. f., *composition de certains médicaments ou remèdes*, Y. K. 460, « ... il ne pueent nient donner l medecine pour l autre, se ne soit ensi ke livres dist[,] en leur receptes. »

Anthidotaire, n. m., *livre traitant de la composition des remèdes et des antidotes*, Y. K. 460, « ... chascuns espisciers convient avoir sen livre c'on apiele anthidotaire Nicholaus [éd. nicholaus] ... »

Ici il s'agit de l'*Anthidotaire de Nicolas de Salerne* qui devait constituer le texte habituel de la pharmacologie (voir A. Castiglioni, *Histoire de la médecine*, Paris, Payot, 1931, p. 302).

Espicier, n. m., *apothicaire*, Y. K. 460, « ... chascuns espiciers convient avoir sen livre c'on apiele Anthidotaire Nicholaus ... »; — **Specier**, Y. 1350.45, « ... Pieres li Machon et Nicholes Boitac, speciers [éd. spetijers], bourgeois d'Ypre, ... ont recognut ... »; — **Specyer**, Y. K. 460, « ... nus specyers ne peut mettre medecine falie, c'est a dire verdorven, en se confexie ... Item, nus specyers ne doinge ne ne venge nulle medecine nului ki ... »

L'*espicier* est « celui qui tient une épicerie » (*F.E.W.*, XII, 154 a), c'est-à-dire un « magasin où l'on vend épices, aromates et drogues médicinales ». Il s'agit ici d'un « apothicaire » ou d'un « pharmacien », sens particulier qui est celui du moy. néerl. *specier* (tiré de l'a. fr., *Mnl. Woord.*, VII, 1659), bien qu'il n'y semble pas attesté.

Navré, p. pa. substantivé, *blessé*, Y. C. I 605 (18), « ... pour l mire qui warist les navrés a l assaut ... »

Warir, v. a., *guérir*, Y. C. II 42 (7), « ... des plaies ... dont li dis Clais warist ... »

Fermerie, n. f., *hôpital*, Y. C. I 517 (11), « A le fermerie Jehan Bardonc, 40 s. »; Y. C. II 83 (1); Y. 1277.2,5,7; Y. 1349 d. 95, « ... a-le fermerie Sainte Christiene chiunc sols parisis ... »; etc.

d) La mort

Mord, n. f., *mort*, Y. C. I 369 (1), « ... delle formorture qui leur eskei delle mord Jehan Blaffart ... »; Y. C. I 370 (1), « ... de chou qui lui eskei delle mord Trise le Moine ... »; — **Moert**, Y. C. I 563 (31), « ... de le formorture qui lui eskei de le moert de le femme Jehan de Rexpoude ... »

Le contexte nous montre qu'il ne s'agit pas de l'assassinat (néerl. *moord*) mais bien de la mort.

En réalité, le *-t* de *mort* était tombé, dans la prononciation, au « moyen âge ... anciennement » (Fouché, *Phon.*, p. 782), à la fin du XIII^e siècle (Alessio, *Gram. st.*, I, p. 302). Le scribe savait qu'il fallait une consonne (dentale) non prononcée mais sans très bien savoir laquelle. Il aura été influencé, malgré tout, par le néerl. *moord* (moy. néerl. *mord*, à côté de *mo(o)rt*, *Mnl. Handwood.*, 370 a) qui a le plus souvent le sens de « mort subite, violente » et « assassinat », mais désigne aussi la « mort ».

Moert pourrait être une forme du moy. néerl. (cf. d'ailleurs *Mnl. Wood.*, IV, 1954, v^o *mort*), où le *ō* est devenu *o* (écrit *ō*, *oo*, *oe*, *oi*), cf. Van Loey, *Klankleer*, § 29. Mais nous avons d'autres exemples de mots français où le *e* allonge la voyelle précédente (voir nos *Actes*).

Obit, n. m., *anniversaire de la mort*, W. 1334.9, « ... celebrer en leur hospital l-anniversaire de nostre dit chier seigneur en jour de son obit chascun an ... »

Trespasement, n. m., *trépas*, Br. 1332 k. 13, « ... s'il avenoit que ... aloit de vie a trespasement avant que toute li ditte arrierage ... fuissent tout a-plain paiiet ... ».

Trespasser de cest siecle, expr., *mourir*, Y. L. f. 214, « ... se li devant dite Porperane trespasait de cest siecle avant que ... »; G. a. 1284.441, « ... cius Sohiers trespasait de cest siecle ... »

Defalir de aucun, expr., *mourir*, G. 1276 b. 9, 10, « Et se de l-un de ces enfans defaut, li devant dit denier re-

vient ... Et s-il estoit defali d-aus deus ... » ; *Br.* 1290 b. 10, « ... ja soit il ensi ke des dittes sereurs defaillent une ou deus ... » ; *Be.* 1293.461 ; etc. ; — **Defallir de a.**, *F.* 1285.444, « ... se de eaux defalloit ... » ; — **Deffallir de a.**, *F.* 1292.454, « ... se de lui deffalloit ... »

Jadis, adj., *feu, défunt*, *Y. C.* II 173 (14), « ... se dient hoirs de jadis dame Heile le Boulenghiere ... » ; *G.* 1277 c. 2, « ... a Andrieu Louchart d-Arras, fil jadis Audefroi Louchart ki fu, ... » ; *G.* 1277 f. 3.

e) L'alimentation

Généralités

Gouverner, v. a., *entretenir, pourvoir*, *Y. Dr.* III 687 (7), « ... et si li doit gouverner de boire et de mangier et de vestir et de cauchier ... » ; *Y. Dr.* III 704 (17), « ... et le doit gouverner souffisaument de toutes estouffes ... »

Boivre, v. a., *boire*, *Y. K.* b. 414, « ... ki plus i venroit mangier ou boivre seroit a .xx. s. »

Viande, n. f., *ensemble des aliments, de la nourriture*, *Y. C.* I 198 (26), « ... pour vin et viande mangiet et but sous le belefroi ... »

Vitaille, n. f., *nourriture, vivres*, *Y. C.* I 581 (11), « ... de cheus qui fisent retourner le blei et autres vitailles, qui vint de vers Dickemue ... »

De boche, expr., *concernant la nourriture*, *Y. C.* I 18 (18), « Che sunt li despens des eschevins k'il fisent de boche. »

Soustenance, n. f., *subsistance*, *G. a.* 1302.17,18, « ... que li abbeie de Saint Bavon ... puissent acater avaine pour leur soustenance ... et que cil de Saint Bavon puissent ... acater menues denrees pour leur soustenance ... ».

Pourvanche, n. f., *approvisionnement, provisions, vivres*, *Y. C.* II (26), « Pour quingnies a pourvanche del ost : 7 s. » ; — **Pourvance**, *Y. C.* I 164 (33), « ... pour regarder

les pourvances avoec cheus des autres boines villes ... » ; — **Pourveanche**, *Br. C.* 1303.187, « ... pourvoir de pourveanche et d'autres choses ... »

Provende, n. f., *provision de vivres*, *W.* 1332 c. 3, 4, « ... donna en son testament douze lib. ou se provende et son pain en un hospital ou en une abbeye, le quelle provende et pain li dit Jehan le Messager a clameit du tout quite ... »

Refroitoir, n. m., *réfectoire*, *Bo. a.* 1270.3, 4, 5, etc., « ... les nonains ki mengeront en refroitoir ... cheles ki ne mengeront les devant-dis jours en refroitoir ... »

Les repas

Conroit, n. m., *repas*, *G. a.* 1259.317, « ... nos doit trois conrois l-an se nos venons a le cort. Si loist a-savoir pour cascun conroit .i. jour et une nuit en toutes choses ... » ; — **Conrois**, rég. pl., *G. a.* 1259 b. 13.

Mangier, n. m., *repas*, *Y. Dr.* III 673 (6), « ... donner ... se desjunee a prime et sen mangier a midi. » ; *Y. K.* b. 408, « ... le premier diemenche de chascun moys apriés mangier de le matinee seront chiunx eschevin sour le halle ... »

Mangerie, n. f., *festin*, *Y. K.* 457, « ... ke nus pellerins ki vient de Saint Jakeme, fache fieste ne mangerie ... »

Prime pain, n. m., *repas du matin*, *Y. K.* b. 412, « ... nus ne manguече avoec le seignour ou la dame des noches ... au matin ne a viespre ne prime pain ne nuenepain ... »

VOIR NUENEPAIN.

Desjun, n. m., *déjeuner*, *Y. C.* I 139 (14), « ... por l desjun as eschevins sour le hale, sour l jour de plait : 5 s. 4 d. »

Desjunee, n. f., *petit repas du matin*, *petit déjeuner*, *Y. Dr.* III 673 (6), « ... donner a Lambekin avant dit cascun jour k-il ouvera se desjunee a prime et sen mangier a midi. »

Nuenepain, n. m., *repas du midi*, Y. K. b. 412, « ... nus ne mangueche avoec le seignour ou la dame des noches ... au matin ne a viespre ne prime pain ne nuenepain ... »

Warnkoenig, *Fl. Staatsgesch.*, t. II, p. 182, notes 14 et 15, traduit *prime pain* par « déjeuner » et *nuene pain* par « dîner ». Nous traduirions plutôt *prime pain* par « repas du matin » et *nuene pain* par « repas du midi » pour éviter toute équivoque possible provoquée par les mots « déjeuner » et « dîner ». Nous ne connaissons aucun autre témoignage de *prime pain* et *nuenepain*. Il n'y a cependant rien d'exceptionnel à ce que *pain* soit pris au sens de « repas » puisqu'il en constituait l'élément principal. *Prime pain* est donc le repas que l'on prend à l'heure prime, six heures du matin, au commencement de la journée, tandis que *nuenepain* est le repas que l'on prend à midi (l'a. fr. *nuene*, *nonne* ne désigne pas seulement la troisième heure canoniale, c'est-à-dire 3 h. de l'après-midi, mais aussi midi, cf. *F.E.W.*, VII, 189 a et 190 a ; le moy. néerl. *noene* peut également désigner l'heure de midi et même le repas de midi, cf. *Mnl. Woord.*, IV, 2483. *Nuenepain* est vraisemblablement construit sur le modèle du moy. néerl. *noeneten* et *noenmaal*, de même sens (*Mnl. Woord.*, IV, 2486, 2487).

Les aliments

Le pain

Voir aussi « La boulangerie ».

Saudee de pain, n. f., *quantité de pain qu'on peut se procurer pour un sou*, Y. Dr. pr. 201, « ... de ces deniers avant nommés li doit il paier 2 saudees [éd. saidees] de pain ... ».

***Cruutkouk**, n. m., *pain d'épices*, Y. K. 467, « Moutarde(,) ne sausse(,) ne fighes(,) ne dades(,) ne roisins(,) ne cruutkouken(,) ne oile(,) ne oint(,) ne tienent mie eschevin pour specerie ... »

Les assaisonnements, le sucre, le sel, etc.

Espeserie, n. f., *toutes sortes d'épices et d'aromates*, Y. C. I 150 (20), « ... receveurs del assize delle espeserie ... » ; Y. C. II 185 (26), 283 (21), « A Franse Broetdronken pour sa espeserie, 12 lb. » ; Y. C. II 439 (1), « A Franchois Brodronken, 5 lb. Item, a lui pour sa espeserie, 6 lb. » ; — **Specerie**, Y. C. I 140 (17), « Mercerie et specerie : 40 s. ».

***Specerie**, n. f., *épices*, Y. K. 467, « Moutarde(,) ne sausse(,) ne fighes(,) ne dades(,) ... ne tienent mie eschevin pour specerie ... » ; — **Spiecerie**, Y. K. 466, « ... ke nus ne vendie(,) ne miercherie(,) ne spiecerie(,) ne chire ouvree ... dedens les portes de le vile d'Ypre aillours ke en le hale. »

Goute, n. f., *espèce aromatique*, Y. K. 417, « ... ke nus soit si hardis ke il meillie (,) ne fache melleir (,) en vin vermailg (,) ne miel (,) ne goutte (,) ne siukre, sour 10 liv. ... » ; Y. K. 422, « ... ke nus ne meche main au miel (,) ne au goutte ... Et ke nus ne miel ne goutte en tonniaus venant (,) ne metche en maison ... Et tout le miel et le goutte ke il ont ... »

Le *F.E.W.*, IV, 344 b, signale *mere goutte* « le premier vin, le premier cidre, qui coule de la cuve avant qu'on ait pressé et qui est de qualité supérieure », à partir de 1393. Sur le lat. *mera gutta*, voir M. Bambeck, *Boden und Werkwelt. Untersuchungen zur Vokabular der Galloromania auf grund von nichtliterarischen Texten. Mit besonderer Berücksichtigung mittellateinischer Urkunden* (Beihefte z. Zeitschrift f. rom. Phil., 115), Tübingen, Niemeyer, 1968, p. 140 et n. 243. Il y a peu de chance qu'il s'agisse de cela ici. *Goute* est vraisemblablement la forme francisée de *gutta* « species aromatica », *Du Cange*, II, 143 (cf. Gailliard, *Hazebr.*, I, p. 92).

Seil, n. m., *sel*, Y. C. II 469 (28), « Pour l havot de seil : 2 s. »

Aisil, n. m., *vinaigre*, Y. C. II 470 (1), « Pour aisil, verjus, mostarde : 19 s. » ; Y. K. 466, « ... [moustarde] fait de droite semenche de zeinep et de droit aisil de vin ... sausse ... de boin espesie et utile et de droit aisil de vin ... »

***Zeinep**, n. m., *moutarde*, Y. K. 466, « Nus ne venge(,) ne fache vendre en le vile d'Ypre(,) moustarde, se il n'en soit fait de droite semenche de zeinep ... »

Çucre rozaet, n. m., *sucre dans lequel il entre de l'essence de rose*, Y. C. II 301 (17), « ... pour vin but et pour çucre rozaet mangiet en le Belle ... »

Dragie, n. f., *friandise, sorte de sucrerie*, Y. C. I 249 (5), « ... pour candeilles et dragie pour ce voiage : 29 s. » ;

Y. C. I 589 (25), « ... pour fruit et dragie [éd. dragié] maigné par tous cheus des villes ... » ; Y. C. II 395 (29), « Pour vin but et pour dragie [éd. dragié] et autres especes a le maison maistre George le Scot ... » ; — **Tragie**, Y. C. I 198 (23), « ... pour vin but sour le halle et pour tragie ... » ; Y. C. I 260 (6), II 132 (17) ; etc.

La graphie *tragie* ne peut être un emprunt au français *tragiee*, forme francienne, *tragie*, forme picarde, qui n'est attestée par le *F.E.W.*, XIII/2, 158 b, v^o *tragēma* (gr.), que par des textes plus tardifs : mfr. *tragee* (1611). Notons toutefois que le *F.E.W.* signale, sans date, le judéofrançais *tragiee*.

Tragie témoigne probablement d'un assourdissement de *dr-* en *tr-* en moy. néerl. Nous n'en avons trouvé qu'un seul exemple : le fr. *drapier* a donné *trapier* « drapier » (*Mnl. Woord.*, II, 392), le fr. *draperie* > *traperie* (Van Loey, *Klankleer*, § 114 c) et le moy. néerl. *drapenier* « drapier » figure aussi sous la forme *trapenier* (*Mnl. Woord.*, II, 392). J. J. Salverda de Grave, *De Franse Woorden in het Nederlands*, Amsterdam, Müller, 1906, p. 254, qualifie d'exceptionnel le passage de *d* à *t* à l'initiale. Selon lui, *tragie* est peut-être à expliquer par le lat. *tragemata* (cf. *Mnl. Woord.*, II, 388, v^o *dragie*). Cette hypothèse est rejetée par Fouché, *Phon.*, pp. 689, 690. Mais M. Van Loey, *loc. cit.*, signale d'autres exemples du passage de *t* + voyelle à *d* à l'initiale. Faute d'éléments d'appréciation, le petit problème n'est donc pas entièrement éclairci.

Gingembart, *gingembre confit, sous forme de pâte*, Br. 1319.8, « ... chiuncquante [...] de gingembars. »

***Zem**, n. n., *miel en rayons, miel brut*, Y. C. I 600 (26), « ... pour veriken 2 havos de zem : 12 s. »

Souffran, n. m., *safran*, Br. 1319.17, « ... un vassal d'avoir ... poivre, souffran, soïie, sindal ... »

La forme *souffran*, pour fr. *safran*, s'explique, comme le fl. *solferaan* (moy. néerl. *soffraen*, *Mnl. Woord.*, VII, 1492), par l'influence de *solfre*, *soufre* (< *sulphur*). Voir le *F.E.W.*, XIX, 202 b et 203, n. 9.

Oint, n. m., *graisse (de porc)*, Y. K. 467, « ... ne cruutkouken, ne oïle, ne oint(,) ne tient mie eschevin pour specerie ... »

Les légumes et les fruits

Poree, n. f., *légume en général*, Y. C. II 157 (28), « ... pour

damage, pour sois qui depechiet lui furent, et pour poree qui couverte fu de le bauwe ... » ; Y. C. II 159 (12), « ... pour damage de poreie de sen courtil : 3 s. » ; — **Poreie**, Y. C. II 158 (32), « ... pour 6 verghes de tere, sour lequele li bauwe fu mise, pour damage de sois, de poreie, et de tout : 7 s. » ; Y. C. II 159 (4, 10, 13, 19).

Selon le *F.E.W.*, IX, 194 b, *poiree* (dont *poree* et *poreie* sont des variantes) n'aurait que le sens de « *beta vulgaris* ». Dans les passages ci-dessus, le mot semble bien avoir le sens de « légume en général ».

Pums, n. m., rég. pl., *pomme*, Y. C. II 201 (2), « Pour vin buut, et pums [éd. puuis] mangiet sour le halle ... »

Puis est impossible pour le sens. Il s'agit sans doute de *pums* « pommes » (voir *God.*, VI, 465 b, *pun*).

Dade, n. f., *datte*, Y. C. I 589 (14), « ... pour vin but sour le halle et pour dades maignies [éd. maigniés] par eschevin ... »

Genievre, n. m., *baie du genévrier*, Y. K. 422, « ... nus ne metche en chiervoise ne en goudale(,) gaghel, genievre, baie ... »

Les boissons

Boire, inf. substantivé, *boisson*, Y. C. II 405 (3), « ... pour leur mangier et boire ... »

Buevrage, n. m., *boisson*, Y. K. 423, « Et nus ne mellie avoec autre buevrage, sour le meisme fourfait. »

Vin bastard, n. m., *vin doux*, *Br. C.* 1303.166, « It. pour xvj tonniaus de vin bastard ... »

Bruges 1303 (*F.E.W.*, I, 276 b, début XVI^e s.).

(**Vin**) **francois**, adj., *de France* (= *Ile-de-France*), Y. C. II 301 (19), « ... pour vin but par le conte de Henau, qui vaut boire vin francois ... »

Voir VIN DE FRANCHE.

Vin de Franche, *vin de l'Ile-de-France*, Y. K. 412, « Items, vins de Franche, 10 deniers. »

Dans *vin franchois* ou *vin de Franche*, le mot *Franche* a le sens restreint de « Ile-de-France ». Ces vins étaient seulement ceux des régions centrales du bassin de la Seine. On sait qu'au moyen âge le vignoble de Paris, dit de *France*, pénétrait même la ville de Paris (cf. Dion, *Hist. de la vigne*, pp. 219-222).

Vin d'Auchoirre, *vin d'Auxerre*, Y. K. 412, « Item, vins d'Auchoirre, 12 deniers. »

Voir Dion, *Hist. de la vigne*, pp. 247, 313.

Vin rinois, n. m., *vin du Rhin*, Y. C. I 359 (30), « ... la il prisierent vin rinois ... »; Y. C. I 496 (22), « ... pour 1 tonnel de vin rinois ... »; Y. C. II 60 (12); etc.; — V. rynois, Br. C. 1303.183, 187; — V. rynoys, Br. C. 1303.183.

Rinois, adj. substantivé, *vin du Rhin*, Y. C. II 328 (21), « A Richard de Betune d'Engleterre, pour 1 fois, d'une cruke rinois : 4 s. 4 d. »; Y. C. II 329 (16, 17), « ... pour 2 fois 6 crukes a le fois, dont les 4 sont rinois ... A eschevins de Bruges, pour 3 fois, le moiet rinois : 30 s. »; Y. C. II 331 (15), « ... pour 4 cannes, le moiet rinois ... »; etc.

Vin de Rochele, n. m., *vin de La Rochelle*, Y. K. 412, « Il est cryet ke on vendera des ore en avant vin de Rochele (,) 12 paresis le lot »; Y. C. I 589 (28), « ... la eschevin prisierent vin de Rochele »; Y. C. II 132 (25), « ... la il prisierent vin de Rochele ... »; Y. C. II 200 (22, 23); etc.

L'article *La* de *La Rochele* a été omis, cf. le texte flamand des comptes d'Ypres : *Van 4 potten wijns van Rochelen ...* Y.C.II 910 (22).

Voir aussi ROCHELE.

Rochele, n. f., *vin de La Rochelle*, Y. C. I 589 (5, 7, 28), « ... la eschevin prisierent vin rochele [éd. Rochele] ... »; Y. C. II 301 (22), « ... quant il prisierent rochele [éd. Rochele] »; — **Rocele**, Y. C. I 590 (5), « ... quant il prisierent rocele [éd. Rocele] ... »

Il s'agit du vin de La Rochelle (Charente Inférieure) exporté

en grande quantité vers les pays de la mer du Nord au moyen âge. Voir Dion, *Hist. de la vigne*, p. 158, n. 94, pp. 204 et 360-364.

God., VII, 212 c, a relevé dans les *Poésies* de Froissart un substantif fém. *rocelle* qu'il traduit par « rosoli » (une sorte de ratafia, liqueur composée d'eau-de-vie, de sucre, d'un aromate ou du jus de certains fruits, cf. *Larousse du XIX^e s.*, XIII, 1399 d, v^o *rosolio*). Mais il n'est pas douteux, étant donné l'ensemble de nos exemples, que c'est le nom propre (*La Rochelle* qui a donné lieu au nom commun *roc(h)ele*. Comp. *Bordeaux*, le nom de la ville, et *bordeaux*, le nom du vin de Bordeaux. Il est à noter que le *F.E.W.*, X, 441 b, v^o *Rochelle*, ne mentionne *rochelle* qu'à partir de 1812, et uniquement avec le sens de « espèce de raisin noir ».

Il est peu vraisemblable, dans notre premier exemple, qu'il y ait omission de *de*. Étant donné les emplois de *roc(h)ele* seul, il est plus probable que, dans cet exemple, *rochele* est une apposition de vin.

Vin de Saint Jehan, *vin de Saint-Jean-d'Angély*, Y. K. 412, « Item, vins de Saint Jehan, 10 paresis. »

Voir Dion, *Hist. de la vigne*, pp. 284, 342, 346, 347, 361, etc.

Vin de Roiaumont, *vin de Roiaumont*, Y. C. II 102 (6, 18), « ... la eschevin prisierent vin de Roiaumont ... » ; « ... la il prisierent vin de Roiaumont ... »

Roiaumont, écart de la commune d'Asnières-sur-Oise (départ. Seine-et-Oise), arr. de Pontoise.

***Garnate (vin de)**, n. m., *vin de Grenade (ville d'Espagne) ou de grenade (fruit)*, Y. C. II 21 (28), « ... a le maison Willame Berton pour vin buut par eschevin, quant il lui prisierent vin de garnate ... »

Le *Mnl. Woord.*, II, 922, estime « Grenade » plus probable que « grenade ».

Claré, n. m., *vin de liqueur*, Y. K. b. 413, « ... mangier ne espisses ne claré [*éd.* clare] ne autre choses ... ». — **Clarei**, Y. K. b. 412, « Nus fianchés envoieche clarei en nul lieu, fors a la dame des noches ... »

***Bier**, n. n., *bière*, Y. K. 423, « Item, ciervoise ke on apiele brix bier, un paresis le lot. »

Cervoise, n. f., *sorte de bière*, Y. C. I 236 (25), « ... pour cervoise que eschevin burent ... » ; Y. C. II 466 (1), « Pour cervoise buite sur le le halle ... » ; etc. ; — **Chervoise**,

Y. C. I 499 (32), « ... pour chervoise de le Belle, que eschevin et compaignon de le cambre boivent ... » ; Y. C. I 598 (15) ; *Be.* 1333.515 ; — **Chiervoise**, Y. C. II 463 (17) ; Y. K. 422 ; — **Ciervoise**, Y. C. II 468 (17) ; Y. K. 422 ; — **Servoise**, Y. C. II 225 (28).

Ghoudale, n. f., *sorte de bière sans houblon, importée d'Angleterre*, Y. C. I 283 (12), « ... a eschevin qui prisierent vin et ghoudale d'Angleterre : 20 s. » ; — **Goudale**, Y. C. I 234 (27), « ... pour goudale d'Engleterre but ou rivage ... » ; Y. C. I 483 (4), « ... pour 2 lees de goudale d'Angleterre ... » ; Y. K. 422, « Che sont les keures de goudale et de chiervoise » ; etc.

***Brix** (bier), adj., « *britannique* », *anglaise*, Y. K. 423, « ... ciervoise ke on apiele brix bier, un paresis le lot. »

Leukin, n. m., *sorte de bière*, Y. K. 424, « Il est cryet ke des ore en avant (,) on vendera le miés 4 paresis le lot (,) et nient plus. Item, leukin, 6 paresis le lot. »

Le terme a été étudié par N. Dupire, *Remarques complémentaires sur quelques mots « Guerre - Liaukin - Winse »*, in *Neuphilologische Mitteilungen*, LI (1950), pp. 123-129, qui ajoute des exemples de Lille (de 1388 et 1393) aux exemples fournis par *God.*, IV, 749 b. Le *F.E.W.*, XVI, 464 b, se fondant sur une forme tardive (Plantin et Kilian) rattache l'a. pic. *lewekin* (1266) et l'« aflandr. » *leaukin* (Lille 1364-1371) au moy. néerl. *liefken*. Les dictionnaires de moy. néerl. ne relèvent pas cette forme. Le *Mnl. Woord.*, IV, 302, renvoie à *Stall.*, 2, 156 b, v° *leeukin*, qui traduit par « hydromel ou boisson semblable » (repris par Van Werveke, *Gentsche Stadstfn.*, p. 252, n. 1).

***Ghyl**, n. n., *bière qui est transvasée dans une seconde cuve et qui n'a pas encore fini de fermenter*, Y. K. 424, « ... on vendera le mies 4 paresis le lot ... Item, ghyl, 2 parisis le lot. »

Miés, n. m., *hydromel*, Y. L. f. 123, « ... Gilles de Vlargelo, li brasseres de miés [*éd. mies*], ki maint ..., a paiet ... » ; Y. K. 424, « ... on vendera le miés [*éd. mies*] 4 paresis le lot ... »

Voir Dupire, *Mots pic.*, p. 140.

f) Les vêtements

Garniment, n. m., *vêtement*, Y. Dr. III 704 (21), « ... vies-tus, par quoi se garnimens valent 15 s. ou plus. »; — **Warnement**, Y. App. 39, « ... rendre les catheus devant dit aveuke l'enfant, et aussi bien en warnemens comme il le prent. »

Plichon, n. m., *vêtement de peau fourrée*, Y. K. 395, « ... ke on fache de peaus de brebis plichons a kevechure loyé a pointes et a payeres ... »

Ruebe, n. f., *vêtement d'homme*, Y. C. I 434 (2), « ... pour 1 paire de ruebe ... que eschevins li fissent donner en courtoisie ... »; Y. K. b. 415, « ... ne fachent ruebe de aucun draep taint en graine se il n-aient ... »

Tunikeus, n. m. rég. pl., *vêtement de dessus des diacres et des sous-diacres*, Y. 1344 c. 82, « ... li prieurs et couvens ... doivent canteir ... l-une messe au joesdi du Saint Esperiiit et l-autre au semmedi de Nostre Dame ... a tout dyaken et subdyaken et a tunikeus [éd. tunikens]. Item doivent aussi ... canter une vigile et une messe de requiem a tout dyaken et subdyaken a tunikeus [éd. tunikens] noirs ... »

Il faut vraisemblablement corriger en *tunikeus*, pluriel de *tunikel* « vêtement de dessus, sorte de manteau » (F.E.W., XIII/2, 413 a). L'a. fr. *tourniquel*, variante de *tuniquel*, est passé en moy. néerl. (*tornikeel*, *Mnl. Woord.*, VIII, 591, de même sens) où il signifie aussi « vêtement de dessus des ecclésiastiques », donc des diacres et des sous-diacres comme c'est le cas ici.

Cote, n. f., *sorte de tunique*, Y. K. III 466 (11), « ... par quoi on en puist a peines faire une cote entiere ... »; Y. 1349 d. 96, « ... je donne ... diis sols de parisis et me noire cote ... »; Y. C. I 266 (12), « ... cheus qui eurent rouges cotes ... »

Cote hardie, n. f., *sorte de pourpoint*, Y. C. II 404 (12), « ... pour le drap d'une cote hardie ... »; Y. C. II 448 (10), « ... pour 1 cote hardie qu'il fist faire pour plus secretement aleir en le besoigne de le ville ... »; Br. C. 1303.185, « ... de

vij cotes hardies(,) pour mon signeur de Renesse et ses vallés ... » ; Y. C. II 449 (17), 451 (17, 19).

Pourpoint, n. m., *vêtement que les chevaliers et les soldats portaient sous leur armure*, Y. K. 401, « ... se en aucun pourpoint dessensable fust trouveit aucune chose fait de laine, on tenroit chelui pourpoint pour faus ... Nus cauch ne gratuse soit mise en aucun pourpoint, sour 5 s. et le pourpoint pierdut. Et tous pourpains espés soit mis en coutton et draes de ling ... Nule toile de quoi on fait pourpains ou kieutes pointes soit esroidie de cauch ... »

Cape, n. f., *manteau*, Y. K. III 497 (5), « Nus draes ne cape soit ghecathalst, sour 30 s. »

Tabar, n. m., *sorte de manteau à l'usage des gens du commun*, Y. C. I 175 (26), « ... pour l tabar qu'il perdi ou service delle ville : 30 s. »

Clocke, n. f., *manteau de voyage*, Y. 1349 d. 96, « ... je donne a Robin de Lampernesse me clocke fouree d'une noire penne ... » ; — **Cloke**, Y. C. II 51 (8, 9), « ... pour l drap dont il fisent cotes hardies et clokes ... Item, pour drap des fourures des clokes ... »

Crapron, n. m., *sorte d'aumusse, de petite chape*, Y. C. II 449 (17), « Pour drap(,) dont on fist les craprons partis de escumeurs ... »

Kevechure, n. f., *capuchon*, Y. K. 395, « ... ke on fache de peaus de brebis plichons a kevechure ... »

Faille, n. f., *vêtement de tête, mantille de bourgeoises flamandes*, Y. K. 446, « Item, ke nus apriés le clockette de l'awet ne porte faille, sour 20 s., et le faille pierdue. »

Mot fr. et fl.

Chapel de poil, n. m., *chapeau de peau velue d'un animal*, Y. K. 474, « ... nus ne venge ne fache chapel de poil, sour ... »

Poil signifie « peau velue d'un animal », cf. *T.L.*, VII, 1286. Le sens « feutre » (cf. le fr. mod. *chapeau pur poil*) est possible mais ne paraît pas attesté à cette époque.

Braioel, n. f., *ceinture au-dessus des braies*, Y. K. 475, « ... ne puet faire braioel ki soit fourrés de kiute pointe ... Item, on ne puet faire nul braioel dont li cuirs deseure soit de mouton cousu a deus cors ... »

Ghourle, n. f., *ceinture dans laquelle on portait son argent*, Y. C. II 301 (4), « A 1 gharchon, pour 1 ghourle, la on mist deniers : 2 s. »

***Gorderiemen**, n. m., rég. pl., *ceinture*, Y. C. II 470 (11), « ... pour 5 bourses de banieres, pour noef gorderiemen (,) et pour autres estoffes ... »

***Slotelrieme**, n. m., *courroie, ceinture à laquelle sont appendues des clefs*, Y. C. I 423 (14), « ... pour 1 livre de candelles de chire ... et pour 1 slotelrieme ... »; Y. C. I 544 (9), « ... pour 1 slotelrieme des cleis dou bielfroi : 4 d. »

Want, n. m., *gant*, G. a. 1251.125, « ... tele partie ... doit il tenir de l'abbet parmi uns blans wans de quatre deniers lonisiens caskun an. »; Y. K. 475, « ... que chil qui font wans et bourses(,) tiengnent leur chambres closes les jours de fiestas ... »

Cauce, n. f., *chausse montante qui couvre le pied et la jambe*, Y. Dr. pr. 39, « ... les deniers ... li doit il paier ... en cauces u en deniers contans. »; — **Cauche**, Y. K. 435, « ... se on trovast cauches ki fuissent sarchies, chascune paire pierderoit 5 s. et les cauches pierdues. »; Y. K. 436.

Cauchemente, n. f., *chaussure*, Y. Dr. pr. 118, « ... il doit donner a boire et a manger et cauchemente ... »; Be. a. [1281].437, « ... en boire et en maingier, en vesture et en cauchemente ... »

Cauchier, n. m., *chaussure*, Y. Dr. III 694 (22), « ... 2 paires de cauchiers caskun an et une paire de cauches ... »

Huese, n. f., *botte, houseau*, Y. K. 430, « Nus ne keuze solleirs ne hueses de nueve oevre par nuit ... »; Y. K. 431, « ... nus cordewaniers ou vieuziers metche vieus cuir en

noef oeuvre, ne en solers, ne en hueses, ne en stivaus, sour 60 s. Et nus contrefors soit mis en oeuvre as hueses ... »

****Haeses**, n. f. rég. pl., *botte, guêtre*, Y. K. 432, « Et ki aporteroit soleirs de vake es queus il auroit nuef cuir de brebis, il pierderoit 6 d. de chascune pere, et les soleirs avoec, se che ne fuist a haeses de vake, et ... »

Il faut probablement lire *hueses* « bottes, guêtres ». Le germanique *hosa* « jambière » a donné le moy. néerl. *hose* (*Mnl. Woord.*, III, 609) et l'a. fr. *huese, heuse* (*F.E.W.*, XVI, 228 a). Le passage de *o* à *a* (écrit éventuellement *ae*), en syllabe ouverte, est inconnu en moy. néerl. (cf. Van Helten, *Middeln. Spr.*, p. 23) de même qu'en fr. La forme *hase* pour *hose* n'est attestée que dans le dialecte moy. néerl. de l'est (voir *Mnl. Woord.*, loc. cit.). Il est douteux qu'elle ait été connue à Ypres.

Stivaus, n. m. rég. pl., *chausses, botte, bottine, bas de chausses*, Y. K. 431, « ... nus cordewaniers ou vieuziers metche vieus cuir en noef oeuvre ne en solers, ne en hueses, ne en stivaus, sour 60 s. »

Fausse visage, n. f., *masque*, Y. K. 444, « ... nus ne voise ... portant fauses visages par nuit ... »

Ypres, fin du XIII^e s. (*F.E.W.*, XIV, 539 a, var. *faux visage*, 1338).

CHAPITRE II

L'ÂME ET L'INTELLECT

a) L'intelligence — La sagesse

Memoire, n. f., *lucidité, intelligence*, Y. 1349 c. 43, « ... de sa boine volentet et dedens sa boine memoire s'est trais ... ens au dit hospital pour y manoir ... »

Pourveu, adj., *prudent, sage*, N. 1328 b. 1, « A haut honme, noble, sage, discret, pourveu et mout honorable mongsingneur de Fieules ... » ; *F.* a. 1328.1 ; *Lom.* 1328.4 ; etc.

Meur, adj., *posé, réfléchi*, Br. 1298 b. 305, « Nous avons du commun acord, par boin et meur consail et deliberation,

fait, ordené et establi les estatuts ... »; *Bea.* a. 1325.504, « ... euismes sur che conseil par boine deliberation et meur conseil ... »; *G.* 1348 e. 528, « ... par boin meur avis, provision et deliberation ... »

Dervé, adj., *fou*, *Y. C.* I 552 (4), « ... pour les maisons des gens dervés [*éd. dernes*] ... »

b) La perception

Apparoir, v. n., *apparaître*, *Y. C.* I 120 (25), « Lesquels deniers ... ont paiet en parchiaus, si qu'il appert par leur livres. »; *Y.* 1331.703, « ... les queles choses dessus escriptes ... nos apparoient clerement par les lettres de-l abbei et convent dessus dit ... »

Paroir, v. n., *apparaître*, *Bea.* a. 1325.504, « ... ensi comme il peirt plus clerement ens es lettres sur chou faites ... »

Aparant, adj., *évident, manifeste*, *G.* 1276.5, « ... les quels deniers nous avons ja tous mis et convertis el commun proufit aparant de cele meisme vile ... »; *G.* 1277.5; *G.* 1277 b. 5; *Y. L.* f. 176; etc. — **Apparant**, *Br.* 1282 b. 494, « ... deniers ... mis et convertis el commun proufit apparant de cele meisme vile ... »; *Dun.* 1293.457, « ... pour le grant apparant pourfit de no eglise ... »; *G.* 1294 b. 4; *N.* 1296.6.

Sanlance, n. f., *apparence*, *Br.* 1290 e. 21, « ... dire u proposer ... ke chis markiés ait esté fais en sanlance ... »

c) La mémoire

Memoire, n. f., *souvenir*, *Di.* 1316.8, « ... monseigneur Philippe, le darrain de boine memoire, jadis roy de France, ... »; *N.* 1307.42, « ... en signe de memoire perpetuel avons ces presentes lettres seeeles du seel ... »; — **Memore**, *N.* 1316.9, « ... monseigneur Philippe, le darrain de boene memore, ... »; — **Memorie**, *Y. Dr.* pr. 61, « En

queil memorie et muniment nous avons ceste presente chartre sceleie ... »

Memorie : fr. et fl.

Memorance, n. f., *souvenir*, Y. 1277.3, « En-quel tiesmoignage et en-memorance nous avons ceste presente chartre saielee ... »

Ni *enmemorance* ni *memorance* ne semblent attestés en a. fr. Syntactiquement, *enmemorance* est plus satisfaisant que *memorance*. Le mot a dû être forgé sur *rememorance* à partir d'une tournure comme *en memoire des queles choses*.

Ramenbranche, n. f., *souvenir, mémoire*, N. 1309.103, « Et en tiesmoing, seurté et ramenbranche de toutes ces choses, nous avons ces leitres [éd. lettres] saelees ... » ; — **Remembranche**, Bl. 1335.7, « ... en la dite eglise, quant elle sera dediee, soit en sa remembranche establee une messe ... » ; — **Remembrance**, O. 1335.520, « ... que en la dicte eglise ... soit en sa remembrance establee une messie ... »

d) Les opérations de la pensée

La recherche

Querre, v. a., *chercher*, Y. C. I 131 (30), « ... a l message por aler querre [éd. querré] maistre Jehan Barizel en Brabant ... » ; Y. C. I 137 (17), « ... a l varlet ki ala querre [éd. querré] l asay a Tournay ... » ; Y. K. 445, « ... si que chieus a qui il le [= le dette] doivent les voelent querre a-pandeir, bien le pueent faire ... »

Enquerre, v. a., *chercher à connaître, rechercher*, G. a. 1284.442, « ... no requisent que nous enquesisimes le veritet ... » ; G. 1304.724, « ... de traitier, d'enquerre, de jugier et de faire quanque a-le besoingne apertenra ... » ; Y. C. II 140 (16), « ... pour enquerre [éd. enquerré] le maniere comment on avoit usé de paier les cous ... » ; etc.

Cognoistre de aucune rien sur aucun, expr., *s'enquérir au sujet de qch. se rapportant à qn.*, W. 1333 b. 7, « ... nous

requist que des choses dessus-dites vousissons cognoistre sur ly. » ; *W.* 1333 c. 10.

Esgarder, v. a., *examiner*, *Y. Dr.* pr. 109, « ... 2 preudoumes ... ki les choses desus dittes esgarderont ... »

L'attestation — La confirmation

Muniement, n. m., *garantie*, *Y.* 1298.126, « En queil memorie et muniement ... » ; — **Muniment**, *Y. Dr.* pr. 61, « En queil memorie et muniment nous avons ceste chartre sceleie ... » ; *Be.* 1295.465, « En-tesmoingnage, cognisanche et muniment de la quele cose, nous ... » ; *Y.* 1294.463 ; *Y.* 1301.469 ; *Y.* 1331.703 ; etc.

Le mot a ordinairement le sens concret de « acte ou charte de garantie ». Mais dans plusieurs exemples de *God.*, V, 448, 449, et notamment le premier, on pourrait donner à *muni(e)ment* le sens abstrait de « garantie » qu'il a ici. Comp *munissement* « garantie » (*F.E.W.*, VI/3, 222 a, un seul ex.).

Seurté, n. f., *garantie, caution*, *N.* 1309.105, « ... et en tiesmoing, seurté et ramenbranche de toutes ces choses ... » ; *Y.* 1317 c. 5, « ... que sus le dicte seurté qui devra souffire soit oïs li consaus de ... » ; *Y. K.* 408 ; — **Seurtei**, *Y. K.* 421, « ... doivent donner boine seurtei au dit des taverniers ... » ; *Br. a.* 1306.315 ; — **Seurteit**, *Dun.* 1293.457 ; *G.* 1306.9 ; — **Surtei**, *Be.* 1295.465 ; *Y. K.* 408 ; — **Seurtés**, rég. pl., *Br. fr.* 1274.436 ; *F.* 1305.11 ; *Y.* 1317.8 ; — **Seurteis**, rég. pl., *Y.* 1317 c. 4 ; — **Suerteis**, rég. pl., *Be.* 1305.20 ; *N.* 1305.12 ; *Y.* 1317.12.

Seurtance, n. f., *garantie*, *Di.* 1316.15, « ... de nous ... et tous nos biens ... obligier et sousmettre ..., en seurtance de warder, tenir et acomplir tout che que ... » ; *G.* 1316.15, « ... ou seurtance de warder ... » ; *Y.* 1316.20 ; — **Seurtanche**, *N.* 1319.11, « Et en tiesmoing et en seurtanche de toutes les dites choses nous avons fait metre ... le commun saiel ... » ; *Be.* 1316.12 ; *N.* 1316.19 ; *Ar.* 1316.14 ; — **Surtance**, *F.* 1316 b. 22.

Cf. *T.L.*, IX, 598.

Sour, prép., *G.* 1335 b. 334, « ... le [quitance] terrons

fermement et perpetuellement, sans enfreindre. Par le tiesmoing de ces lettres, faites et donnees sour le sceel de la dicte ville de Gand ... »

Sour est probablement à interpréter comme dans *sour leur foi, sour les evangiles, sour saints* où il marque l'affirmation, la garantie le serment (cf. *God.*, VII, 519 c).

Tesmoign, n. m., *témoignage*, *Bo.* 1307 d. 31, « En tesmoign des choses desus dites nous ... » ; *W.* 1332.22 ; — **Tesmoig**, *Gr.* 1305.15, « En seurté, conoisanche et tesmoig de-la quele cose nous ... » ; *Th.* 1313.12 ; *Gram.* 1330.10 ; etc. ; — **Tesmoing**, *C.* 1307 b. 17, « Per le tesmoing de ces lettres, seelees du seel ... » ; *Y.* 1320.19 ; *G.* a. 1332.512 ; — **Tesmoingn**, *Bo.* 1307 c. 22 ; *Y.* 1348.7 ; *Y.* 1348 b. 6 ; — **Teismoing**, *G.* 1320 b. 77 ; *Y.* 1325.5 ; — **Testmoing**, *Be.* 1320.21 ; — **Tiesmoig**, *G.* a. 1302.21 ; — **Tiesmoing**, *G.* 1309.25 ; *Au.* 1313.17 ; *Y.* 1319.17 ; etc.

Tesmoenge, n. m., *témoignage*, *Br. fr.* 1313.490, « ... avons ches presentes lettres saielles ... en tesmoenge de verité ... » ; — **Tesmongne**, *Bea.* a. 1339.524, « Entesmongne et en conisanche de-le veritet ... »

En tesmoignage de, expr., *au témoignage de, en présence de*, *Y. Dr. pr.* 18, « Et werp en fisent ... selonc les us et les costumes de le vile d'Ypre. En tesmoignage de ches eskevins : Johan Baudri, Jehan Mont, Lambert de Scotés ... Chu fu fait en l'an ... » ; *Y. L. f.* 149, « Et ches deniers avant nommés ont li home devant dit recounut ... que Jehan li Leenenecht les doit a Denis Abraham. En tesmoignage de ces (,) eschevins : Jehan Anguille et Lambert de Scotés. Chou fu fait en l-an ... » ; *Y.* 1335.43 ; etc. ; — **Teismoignage**, *Y.* 1340.57 ; *Y.* 1344.109 ; *Y.* 1347.9 ; etc. ; — **Tesmongage**, *Y. Dr. pr.* 18 ; — **Tesmongnage**, *Y. Dr. pr.* 61 ; *Y.* 1294.10 ; — **Tiesmoignage**, *Y.* 1277.9, « En quel tiesmoignage et en-memorance nous avons ceste presente chartre saielee de no saiel de-le vile d'Ypre. En-tiesmoignage de-ces eschevins : monseigneur Henri de Thorout, chevalier, Pierron de-Lo, Jehan Baudri, Simon Poivre et Watier le Vilain. Ce fu fait ... » ; *Y. Dr. pr.* 21 ; *Y. C. II* 264 (4) ; etc. ; — **Tiesmoingnage**, *Y.* 1301.469.

Dans la formule *En tesmoignage de ces eschevins ... tesmoignage* traduit (calque) le moy. néerl. *orconscepen, orcontschepe* (*Mnl. Handwoord.*, 445 b, « témoignage, déclaration de témoins »), *in orcontschepen* « en connaissance de, de telle sorte que quelqu'un est au courant et peut en faire une déclaration. » Cf. acte flamand d'Ypres (mai 1271) : *In welken orconscepen ende ghedenkenessen hebben wij deisen chartre ghezeighelt met onsen zeghele van der stede van Ypre. In orconscepen van desen scepenen Jacob Peiperkin, Lamrecht Bardonc, Jhan Akart, Jhan Croeselin ende Wouter de Doorpere. Dit was ghedaen int jaer ...* « En témoignage et en mémoire de quoi nous avons scellé cette charte de notre sceau de la ville d'Ypres. En témoignage (pour confirmation) de ces échevins ... Ce fut fait en l'an ... » (*Des Marez, Droit privé*, p. 16). *Tesmoignage* a donc un sens que le fr. ne connaît pas. Le *F.E.W.*, XIII/1, 285 b, l'ignore, en tout cas.

L'a. fr. courant employait, dans un sens analogue, *a tesmoing de, ou tiesmoing de* « en présence de » (*F.E.W.*, XIII/1, 284 b). Exemple : *En teismoingn de ches eschevins Willem de Waghenare, Jehan de Houtkerke, Jehan le Sage, Henri le Rike et Jehan de Lille. Fait l-an ... Y. 1343.9, 10.*

En teismoingn, expr., *en présence (comme témoin)*, *Y. 1343.9*, « En quele memorie et muniement nous avons cheste chartre saiellee dou saiel de-le ville d-Ypre, en teismoingn de ches eschevins : Willelme de Waghenare, Jehan de Houtkerke ... et Jehan de Lille. »

Le sens est « en présence de ces échevins ... », les échevins étant présents comme témoins. Comp. les expressions *a tesmoing de* et *ou tiesmoing de*, de même sens, *F.E.W.*, XIII/1, 284 b.

Monstreur, n. m., *celui qui produit (des preuves écrites)*, *Be. 1309.4*, « ... establisons Robert de-le Wastine, chevalier, porteur et monstreur des presentes lettres ... » ; — **Monstroer**, *Mu. 1309.3*, « ... avons fait monsingheur Baudewiin d-Arsebout, chevaellier, nostre procureur, monstroer de ces-presentes lettres ... » ; — **Monstroeur**, *H. 1309.479* ; — **Moustreur**, *Bo. 1309 b. 4* ; — **Moustreu**, *Bo. 1309.4* ; *Be. 1309 b. 4* ; *Th. 1313.3* ; etc. ; — **Monstreres**, suj. sg., *Y. 1327 b. 4*, « ... si conme plus plainement Jehans de Fourmeziellles, vos varles, monstreres de ces lettres, vous dira de bouche. » ; — **Monstreurs**, rég. pl., *G. 1309.4* ; *F. 1309 d. 4* ; *Au. 1309.3* ; etc. ; — **Moustreurs**, rég. pl., *F. 1309.3* ; *N. 1309.4* ; *Ou. 1328.6* ; etc. ; — **Moustreus**, rég. pl., *Br. 1309.4*.

Afermeté, n. f., *confirmation*, *F. 1333 c. 514*, « En tes-

moing et a-fermeté des quelles choses nous avons fait mettre le grant sael de no dite ville ... »

Il est difficile de dire s'il faut lire *afermeté* ou *a fermeté*. La forme *afermeté* n'est pas impossible puisque le verbe *afermer* « confirmer » existe en a. fr. (*God.*, I, 133 bc ; *T.L.*, I, 179). On notera toutefois que *afermeté*, dont *God.*, I, 133 c, 134 a, donne deux exemples et qu'il traduit par « fermeté, état de ce qui est ferme et solide, au propre et au fig. » n'a pas été repris par *T.L.* ni par le *F.E.W.* D'autre part, l'emploi de la préposition *a* au lieu de *en* devant *fermeté* est inhabituelle. Dans les exemples ... *a mayre fermeté, a plus grande fermetté et temoignage de verité* cités par *God.*, III, 762 c, *a* a la valeur de « avec », ce qui n'est pas le cas ici.

Fermeté, n. f., *confirmation*, *G.* 1276.28, « Et ou tesmoignage et en le fermeté de toutes les couvenences ... avons ches presentes lettres seelees de no seel » ; *G.* 1277.26 ; *G.* 1277 b. 33 ; etc. ; — **Fermetei**, *Y.* 1349 d. 99, « Et en grigneur fermetei(,) ay jou priet et requis ... » ; *Br.* 1305.337, « ... de faire ... toutes les seurteis, fermeteis, apartenanches ou despendances qui [éd. que] a faire aferront ens es choses desus-dites ... » ; *N.* 1305.12 ; — **Fermité**, *G.* 1282 b. 11, « En tesmongnage et en le fermité de ches choses nous leur avons doneit ces presentes lettres saelés ... »

Fermer, v. a., *confirmer*, *N.* 1305.9, « ... donnons plain poor et mandement especiael d-assentir, greer, ratifier, tenir et fermer ... quant que dit, traitiet, ordenei ou pronunchiet est ... » ; *F.* 1307.7, « ... pour assentir ... tenir et fermer pour nous ... la pais de Franche et de Flandres ... » ; *Y.* 1309.8, « ... de rathifier, fermer, acorder et pourmettre ... toutes et cascunes choses ... » ; etc. ; — **Fermeer**, *Ar.* 1305.10.

Confernement, n. m., *confirmation*, *G.* a. 1302.21, « En tiesmoig et el confernement des ques choses, nous avons mis nos seaus ... »

Confermer, v. a., *confirmer*, *Y.* 1304 b. 14, « ... plain pouair ... de consentir, de confermer, de convenancier, de aseurer, de jurer ... » ; *Y. C.* I 321 (22), « ... voiage ke il fist a Romme pour confermer le pais dou roy de Franche et dou pais de Flandres. » ; — **Confermer**, *approuver, ratifier*,

T. 1285.256, « ... nous avons ces presentes lettres saielles et confermees de nostre saiel ... »

Corroboration, n. f., *confirmation*, E. a. 1343.324, « Et nous le loanche, la prouvanche, le corroboration et le confirmation ... avons et arons pour ferme et estaule. »

Prendre par sen ser(e)ment, expr., *affirmer sous serment*, Y. C. I 141 (10), « ... li veve le-dit Crestien a pris par sen serement qu'elle doit as persones chi desous nommés ... » ; Y. C. II 40 (33), « ... et elle a pris par sen serment que les dettes montent plus que tous ses biens ... » ; Y. C. II 275 (6), « ... car il prist par sen serement qu'il n'avoit riens. »

Il s'agit d'un calque de l'expression du moy. néerl. *nemen op sinen eet* « assurer, affirmer, jurer quelque chose sous l'invocation de quelqu'un ou de quelque chose » (*Mnl. Woord.*, V, 1649).

Rathification, n. f., *approbation, confirmation, dans une forme requise, de ce qui a été fait ou promis*, Be. 1305 b. 12, « ... toutes les choses ki uteles, pourfitables ou necessaires sunt ou seront a-devans greemans, otrois et rathifications et seremens de pais a toutes jornees pour nous ... » ; — **Ratification**, Be. 1305.23, « ... coses ki utiles, profitaules ou necessaires sunt ou seront as-devant dis greemans, otrois, ratifications et fermemens de pais ... »

Bergues 1305 (*F.E.W.*, X, 105 a, XV^e s.).

Ratefier, v. a., *confirmer authentiquement*, Be. 1309.8, 17, « ... de ratefier, fermer, acorder et prometre ... toutes et cascunes choses ... ; ... toutes et cascunes choses qui par les dis procureurs seront ... ratefies, acordees, promises ... » ; Y. 1307.7 ; N. 1309 d. 5 ; etc. ; — **Rateffier**, N. 1329.14, « ... rateffiant le dit et ordenance de ... » ; — **Rathefier**, Di. 1313.21 ; — **Rathifier**, N. 1309 b. 24 ; — **Rathifier**, Y. 1309.8 ; — **Ratifier**, N. 1305.9 ; F. 1307.6 ; G. 1307 b. 13 ; etc. ; — **Ratifier**, F. 1305.9 ; G. 1309.8 ; Di. 1313.18 ; etc.

Rathifir, v. a., *confirmer authentiquement*, Be. 1305 b. 3, 8, « ... pour greir, assentir, rathifir et tenir ... la paes ... »

Ferir, v. a., *confirmer*, Y. 1275.214, « Sachent tout chil ... ke ... avons rechet en boin paiement .XII. livres de l'abeesse et du capitele de Mechines pour le cause et l'ocoison contenues ens es lettres me dame Margherie ... par mi les queles che presentes lettres sunt ferues, ensaieeles de no sael de le ville d'Ypre, ki furent faites en l'an ... »

Nous traduisons *par mi les queles* par « moyennant les douze livres ». Nous croyons que *ferues* est une approximation au lieu de *confirmées*. En effet, le néerl. mod. *bevestigen* « confirmer » et « sceller » pouvait être plus ou moins rendu en moy. néerl. par *slaen* « pendre, accrocher qch. à, attacher à qch. » (*Mnl. Handwoord.*, 544 b, 17). On notera cependant que la synonymie n'est que partielle.

Fermement, n. m., *appui, soutien*, Be. 1305.23, « ... toutes les choses ki ... nécessaires sont ou seront as-devant dis greemens, otrois, ratifications et fermemens de pais ... »

La reconnaissance

Cognissance, n. f., *reconnaissance (d'un fait ou d'une dette)*, Y. Dr. pr. 180, « ... lui a paiet ... 200 lb. et 50 lb. ... ke il deut ... A cheste cognissance furent eschevin d'Ypre ... » ; — **Conisance**, Y. Dr. pr. 11, « Ceste conisance fu faite par devant Mikiel Rughinvoet et Jean Vierdinc ... » ; — **Conissance**, Y. L. f. 109, « A ceste conissance furent come eskevin ... » ; — **Conissanche**, Y. C. II 264 (4) ; — **Conissance**, Y. Dr. pr. 35, 37, 38 ; etc. ; — **Connissanche**, Y. Dr. pr. 17, 46 ; Y. 1312 b. 19 ; Y. K. 445 ; — **Connosanche**, Y. Dr. pr. 154 ; — **Counissance**, Y. Dr. III 679 (4), 690 (1) ; Y. Dr. pr. 15 ; etc. ; — **Counissanche**, Y. Dr. pr. 10, 72, 176 ; etc.

Cognoistre, v. a., *reconnaître (un fait ou une dette)*, Y. Dr. pr. 11, « Chou cognoissent eskevins d'Ypre ... » ; F. 1292.455, « ... et lui cognoistre pour diis livres ... » ; W. 1334.3 ; etc. ; — **Congnoistre**, Be. 1293.461, « ... ont congneut k-il ont vendu ... une mesure ... » ; — **Conoistre**, Y. L. f. 108, « conut » p. pa. ; Y. Dr. pr. 15, « conoissent » prés. 6 ; Y. Dr. III 675 (3) ; — **Connoistre**, We. a. 1296.143, « connissons » prés. 4 ; Y. Dr. pr. 71, « connoissent » prés. 6 ; Y. K. 444 ; etc. ; — **Counoistre**, G. 1269.381, « counissons »

prés. 4 ; Y. Dr. pr. 165, « counoient » prés. 6 ; Y. Dr. pr. 179, « counurent » pas. 6.

Se recognoistre, v. réfl. *reconnaître*, G. 1348 c. 3, « ... par-devant nous personnellement comparus nostre tres-chier et tres-amé conseiller, maistre Jehan de [...], canone de Tournay, qui se recognuît et confessa d-avoir rechut ... cent escus d-or ... »

Porter conaissanche sour, expr., *reconnaître, accepter comme valable*, Y. K. b. 498, « Et eschevin en ches choses porteront conaissanche sour les saiaus de leur compaignons se partie ne parole encontre ... »

Comp. *porter témoignage (sur), porter un jugement sur* (F.E.W., IX, 205 a).

Connisable, adj., *reconnu, bien connu*, Y. K. III 489 (28), « Et convient ke li ensoingnes soit conaissables as eschevins. » ; — **Connisaule**, Y. K. 465, « Et apriés che ke le mort leur est connisaule ... »

Attentiic, adj., *dont la certitude est inattaquable, est garantie par un acte légal*, Br. fr. 1316.19, « Et pour ce que nous n-avons nul sael attentiic, si avons priiet ... qu'il veulle mettre et pendre son saiel ... »

Autenticle, adj., *authentique*, E. a. 1343.321, « ... celui (,) qui ceste carte u le coppie sous le sayel autenticle ara par deviers lui ... »

La C. Ste Pal., I, 325 a, v^o *autenticque*, donne un autre exemple d'*autenticle*. La finale est analogique des mots en *-icle* provenant du lat. *-icula* (diminutif déjà attesté en lat. classique), tels que *sanicle* (< **sanicula*), *tunicle* (< *tunicula*), *manicle* (< *manicula*), etc.

Se connoistre pour, v. réfl., *se reconnaître comme, se considérer comme*, Y. Dr. pr. 176, « ... des quels deniers ... se connoist pour pandeit ... »

Tenir, v. a., *considérer*, Y. 1327 b. 2, « ... nous tenons bien que vous saveis comment une grande meute est en Flandres ... »

Tenir a, expr., *considérer comme*, *Ou.* 1328.13, « ... pour che ke che soit tenu a ferme et estable ... »

Se tenir a, v. réfl., *se considérer comme*, *Y. Dr.* pr. 11, « ... 14 lb. d'artisiens, desqués il se tient a bien païé ... » ; *Y. Dr.* pr. 46, « ... il se tienet dou tout pleinement a bien paiet ... » ; *G.* 1269.381, « ... nous nos tenons bien a païés de li de mil livres ... » ; etc.

L'objection

Si, n. m., *objection, restriction*, *F.* 1328.9, « ... sans nul si et sans nule exeption faire ... »

Contrester, v. a., *s'opposer à*, *Y.* 1327 b. 6, 7, « ... ne poons avoir quant a ore nulle aide ne confort de contrester les dites esmeutes ... pour la pais tenir et garder et contrester les rebelles ... » ; *Br.* 1329 d. 7, « ... pour aidier ... a contrester tous rebelles et inobediens ... »

Aler encontre, expr., *s'opposer*, *G.* a. 1302.21, « ... sans aler encontre. » ; *Br.* 1287 b. 13, « ... choses ki nous poroient aidier et valoir en alant encontre ... » ; — **Aller encontre**, *Y. L.* f. 172, « ... sans aller encontre. » ; — **Encontre aler**, *M.* a. 1292.453, « ... sans encontre aler de riens. »

Faire encontre, expr., *s'opposer*, *Y. K.* 427, « ... et quiconkes fesist encontre [*éd.* en contre], che seroit sour une amende de 60 s. »

Venir encontre, expr., *s'opposer à*, *N.* 1306.12, « ... promettons de non venir encontre ... » ; *Y.* 1307.10, 13, 16 ; *Bo.* 1309.24 ; — **Venier encontre**, *H.* 1309.26.

Ny, n. m., *action de nier*, *G.* a. 1332.512, « ... savoir faisons a tous que le dit ny n'est ne onques ne fu de nostre entente. Anchois volons ..., non obstant le dit ny, nous, noz predecesseurs, nostre eglise, personnes et biens dessus diz avoir estei ... du resort et de la garde du dit nostre tres-chier signeur le conte ... »

Le consentement

Consent, n. m., *accord, consentement*, *Y. Dr. pr.* 145, « ... sans le volenté et le consent de l'autre partie. » ; *Bo.* a. 1270.24, « ... et i mettons no consent ... » ; *Y.* 1331.703, « ... ont as devant dis abbé et convent [éd. couvent] par leur consent et volonteï ... la dite rente ... assenee ... » ; etc. ; — **Consant**, *G. a.* 1259.318, « ... par consant d-eskevins. » ; *N.* 1309.103, « ... viemes et sommes venu du consant et mandement de tres-excellent, tres-haut et tres-poisant prince ... »

Consent : fr. et fl.

Consenter, v. a., *consentir*, *Bl.* 1313.17, « ... toutes et cascune choses qui ... serront ordinés, monstrés, consentés, otoiés et promisses ... » ; *Th.* 1313.11 ; *R.* 1313.15 ; *Dam.* 1329.4, « ... je consente et voilg que ... » ; *Br.* 1329 g. 4, « ... je consente et vuilg qu'il ... »

Sur le part. passé *consentés*, voir nos *Actes*, p. 336, n. 1.

Estre consenti, *avoir donné son consentement*, *Y.* 1312 b. 4, « ... sommes consenti que ... » ; — **Estre consentu**, *M. a.* 1286.445, « ... sommes a chou consentues ke ... »

Il s'agit d'un participe passé à sens actif. Tobler, *Mél.*, pp. 195-203 (verbes intransitifs) ne le signale pas.

Assent, n. m., *accord, consentement*, *Di.* 1313.11, « ... par l-assent et le volenté de leur mestiers ... » ; *L.* 1328.2, 20, « ... de commun assent de nous tous ... » ; *Y. K.* 447, « ... seroit banit a l'assent des eschevins » ; *Y. C. II* 178 (2), 239 (12, 18) ; etc. ; — **Asseng**, *G.* 1262.12, « ... par lor commun aßeng ... » ; — **Asent**, *Y. Dr. pr.* 131.

Assentement, n. m., *accord, consentement*, *G.* 1276.29, « ... nous, d'un comun assentement, avons ches presentes letres seelees ... » ; *N.* 1306.476, « ... de comun acort et assentement ... » ; *C.* 1307 c. 3 ; etc. ; — **Assantemens**, rég. pl., *Du.* 1309.11, « ... doner ... les exprés assantemens de nous ... »

Assentir, v. a., *consentir*, *G. a.* 1302.19, « Et toutes ces

devant-dites choses sont assenties, acordees ... »; *N.* 1329.23, « Et volons et assentons que ... »; *F.* 1307.6; — **Asantir**, *M.* a. 1312 b. 483, « Et en asant li devant diis Canin Montin tout chou ke ... »

S'asentir, v. réfl., *consentir*, *Y.* 1310.5, « ... comme il soit ensi que ... li dis mesires Guys se soit asentis a ce ke ... »

Ensentement, n. m., *consentement*, *Mu.* 1309.10, « ... a-doner ... en-toutes et cascunes coses desus dites le exprés ensentement de nous ... »

Octroi, n. m., *accord*, *T.* 1285. 255, « ..., par no conseil et par nostre octroi, ont donné a loial cense le tiere ke ... »; — **Otroi**, *Y. Dr. pr.* 114, « ... a ce ont mis lor otroi li frere ... »; *Y. Dr. pr.* 149; — **Otroi**, *N.* 1307 b. 2, « ... avons de no commun otroi et assentement ... ordené ... »; *Y. C.* II 456 (12, 17, 23); — **Outroi**, *C.* 1307 c. 2.

Greemant, n. m., *consentement*, *accord*, *Be.* 1305 b. 12, « ... choses ki uteles, pourfitables ou necessares sunt ou seront a devans greemans, otrois et rathifications ... »; — **Greement**, *Be.* 1305.23, « ... as devant dis greemens, otrois, ratifications ... »

Gré, n. m., *permission*, *consentement*, *Y. C.* II 277 (6), « ... pour chou il ot le gré dou signeur ... »

Greer, v. a., *donner son accord à*, *Be.* 1307 c. 5, 11, « ... pour ratefier, greer, vouloir, consentir et confermer ... la pes ... »; *G.* 1307.10, « ... la dite pais ... greons, voulons, accordons ... »; *Y.* 1307.7; — **Greir**, *Be.* 1305 b. 3, 8, « ... greir, assentir, rathifiir et tenir et fermer ... la paes ... »

S'acordeir, v. réfl., *donner son accord*, *Y. K.* b. 408, « A chestui article sont eschevin acordeit ... »

Sont acordeit = se sont acordeit (cf. *T.L.*, I, 111, 1.4-6).

Avoir et tenir ferme et agreable, expr., *agrées*, *trouver acceptable*, *Br.* 1332 b. 14, « Et a promis et en-couvent ... »

a-avoir et tenir ferme et agreable tout che que par Dimenche, son procureur dessus dit, sera fait ... »

Loer, v. a., *approuver*, Y. 1303.5, « ... loons, otroions et prometons a tenir ferme ... » ; Br. 1303.5.

Parvenir, v. a., *approuver*, *accepter*, Y. 1328.16, « ... avons en-convent et promettons ... a tenir et avoir ferm et estable et a parvenir et enteriner tout ce que par nos dessus-ditz procureurz ou le grande partie d'eaus sera presenté ... »

Parvenir semble être pris ici avec le sens de « approuver » et de « accepter ». Mais nous n'avons trouvé aucun sens semblable en a. ou en moy. fr. pour *parvenir* ni pour *prevenir*, qui pourrait être la bonne lecture. Nous n'avons rien trouvé non plus de satisfaisant pour le lat. médiéval *parvenire* ou *prevenire*. Aucun des verbes du moy. néerl. qui pourraient traduire *parvenir* ou *prevenir* n'éclaire davantage la question. Peut-être « faire aboutir » ?

Prendre, v. a., *accepter*, Y. Dr. III 687 (7), « ... a priis a warder Paskin de le Boeke et si li doit gouverner de boire et de mangier ... » ; Y. App. 38, « ... Watiers Voet ... a pris a warder et a aprendre son mestier ... Michiel ... » ; Y. App. 39, 45.

Defensable, adj., *qu'on peut défendre*, Au. 1313.16, « ... en-soient honnoureit et regratiet en defensable pour-veanche de crestieniteit. » ; — **Defensaule**, N. 1313.21.

L'attention

Atendre, v. a., *porter son attention sur*, Th. 1309.20, « ... toutes et cascune promesses, obligation et autres choses ... tenir, emplir et atendre a tous jours ... » ; Bl. 1309.17 ; Y. 1309.27 ; etc. ; — **Attendere**, H. 1309.480, « ... tendrons, garderons et emplirons et attenderons toute et chascune choses desus dites ... » ; Mu. 1309.14 ; F. 1309.18 ; — **Attendre**, C. 1309.17 ; Di. 1309.27 ; Du. 1309.23 ; etc.

Rentendre, v. a., *reporter son attention sur*, H. 1309.481, « ... toutes et cascunes promesses, obligations et autres

coses desus dites ... garder, tenir, soupleir et rentendre a tous jours ... »

Tenir, v. n., *être attentif, veiller*, Y. C. I 423 (13), « ... pour l livre de candelle de chire, dont il tient le tans de sonner le cloke ... »

Le *F.E.W.*, XIII/1, 209 ss., ne fournit pas, pour *tenir*, de sens qui convienne ici. Mais c'est exactement celui du moy. néerl. *houden* « être attentif, veiller » (*Mnl. Woord.*, III, 623). Il s'agit donc d'un calque.

Pour les *realia*, voir E. Faral, *La vie quotidienne au temps de saint Louis*, Paris, Hachette, 1938, p. 21.

Pourveïr, v. n., *veiller à*, F. a. 1331.510, « ... devons ... pourveïr a-tenir nostre eglise en pais et sans plait et sans damage a nostre pooir ... »

Pourcachier, v. a., *prendre garde à*, Y. K. III 461 (21, 25, 30), « Et de chou aront pooir a pourcachier et a rendre sus (,) li awardeur du baston ... Et chelui qui le trouveroit et pourcacherait aroit le quarte part de la laine. ... Et sour chou seront awardeur qui chou pourcacherait. »

Ensouniier, v. a., *occuper*, Y. Dr. III 688 (10, 14), « Et se il avenoit ke ... fust si ensouniies avoec marcheans ... Et se ... fust si ensouniies en se propre besoigne ... »

Voir, v. a., *envisager*, G. 1309.7, « ... sour quelscunque fourmes et es quelcunques causes li dit procureur ... verront estre convenable ... »; Y. 1309.7, « ... sour quelconkes fourmes et en quelconkes causes li dit procureur ou les deus d-yaus verront estre convenable ... »

Regarder, v. a., *considérer par l'esprit*, Y. 1349 c. 42, « ... il a bien consideré et regardé [éd. regarde] le povre estat et le grande necessitet de-l hospital ... »

Le savoir — La certitude

Congnicion, n. f., *connaissance*, N. 1319.2, « ... salut et congncion de verité. »; — **Congnicion**, N. 1309.102; N. 1326.2.

De certaine science, expr., *en connaissance de cause*, *G.* 1314.19, « ... a queils [choses] nous renonchons expressement et de no certaine science, loialment et en bone foi. »

De boine science et volenté, expr., *en connaissance de cause*, *Br.* 1333.11, « ... nous avons obligiet de nostre boine science et volenté et encore obligons ... nous et le dit corps de la dite ville de Bruges et les biens d-ycelle ... »

A ensient, expr., à *escient*, *sciemment*, *Y.* K. b. 403, « ... hierbiergeroient ou soustenroient homme u femme qui fuissent bannit d-Ypre a ensient en leur hostel. »

A leur enseant, expr., *en le sachant*, *Br.* 1298 b. 306, « ... faire en celle office bien et loyalment le plus grant pourfit a leur enseant de toute la vile devant dite. »

Faire partie, faire part, *F.* a. 1331.510, « ... se nous ne laissons le dit mon segneur Jehan et l'empetrant couvenir sans nous faire ent partie ... »

Certain, n. m., *nouvelle certaine*, *G.* 1313 b. 258, « ... pour faire savoir le certain que nous entendons a faire ... » ; *Y.* 1313.4 ; — **Ciertain**, *Cou.* 1313.7.

Certainte, adj. fém., *certaine*, *Br.* 1334.6, « ... sour certainte fourme et maniere ... »

Cette forme féminine de l'adj. *certain* ne semble pas attestée ailleurs. Elle est analogique de *saint* — fém. *sainte*, *maint* — fém. *mainte*, des participes passés comme *craint* — *crainte*, *plaint* — fém. *plainte*.

De certain, expr., *certainement*, *Y.* 1327 b. 14, « ... que il vous plaise en tous lieux yestre pour nous ensi que nous espoirons de certain ... »

Evideement, adv., *évidemment*, *Br.* a. 1305.4, « ... par asseis de parfaites raisons necessaires et convenables qu'il nous monstrentent evidement et espressement ... »

Evideement (au lieu de *eviden(t)ment*) ne semble pas attesté ailleurs. Il peut s'expliquer par l'influence de *expressement*, forme normale (cf. *T.L.*, III, 1254).

c) Les sentiments

Le plaisir, le déplaisir

Solaes, n. m., *satisfaction*, N. 1309.103, « ... pour tous ceaus qui ... aysement et solaes en [= de ce pont] prendront ... »

Mot fr. et fl.

Greveus, adj., *pénible*, Y. 1319.3, « ... avons entendu la greveuse et piteuse clamour et complainte que li gent de Flandres ont fait ... »

Grieftei, n. f., *peine, souffrance*, G. a. 1332.511, « Comme nous ... aiiens, en grant grieftei de ceur et de corps, par une espace de temps, plaidiet en la court nostre-seigneur le roy de France ... contre religieuses dames ... »

Taner, v. a., *tourmenter, ennuyer*, Y. K. 447, « Quiconques tanroit l'autre dou sien par tenserie ... »

Molesteir, v. a., *tourmenter, vexer*, N. 1309.103, « ... comme ... ayent estei prilleusement grevei et des mavaes diis entre Nuefport et Lombardie molestei, nous ... »

Destourbier, n. m., *trouble*, N. 1306.476, « ... nous de cele plainte et mespresure avons esté e sonmes en molt grant destourbier et a male pais de cuer ... » ; F. a. 1331.510, « ... en avons recheu maint damage et destourbier ... »

Male pais, n. f., *mécontentement*, N. 1306.476, « ... sommes en molt grant destourbier et a male pais de cuer ... »

La crainte

Doutanche, n. f., *doute, crainte*, E. a. 1343.323, « ... pour oster toute doutanche ... »

Doute, n. f., *crainte, peur*, Y. C. II 459 (5), « ... conforter les marchans a venir vers le ville, sans doute pour destourbiers qui fuissent ... »

Douté, p. pa. adjectivé, *redouté (de ses ennemis)*, *puissant*, *N.* 1328 b. 2, « ... nostre tres-douté singneur Philippe, par le grace de Dieu, roy de Franche ... »

Redouté, p. pa. adjectivé, *redouté (de ses ennemis)*, *puissant*, *Oos.* 1328.3, « ... de nostre tres chier et redouté signeur, naturel et sans moyen, droiturier monsigneur Loÿs, conte de Flandres et de Nevers ... » ; *N.* 1328.180, « ... contre no tres chier et tres redouté singneur monsigneur Robert de Flandres ... » ; *Ar.* 1328.4 ; etc. ; — **Redoubté**, *Gram.* 1328.4 ; *Cou.* 1328 b. 281.

Resoignier, v. a., *craindre, redouter*, *F.* a. 1331.510, « ... devons resoignier les sentenses par conscience ... »

La colère

Maltalent, n. m., *colère, dépit*, *G.* 1320 c. 339, « ... pour cause dou dit maltalent. » ; — **Matalent**, *G.* 1320 c. 338, « ... comme ... nous eussions encourut se indignation, courouch et matalent ... » ; — **Mautalent**, *Y.* 1300.12, « ... nostre seigneur le roy nous pardonrra son mautalent et touz les meyfez que nous avons fait ... » ; — **Maltalens**, rég. pl., *Y.* 1326 (27), « ... pardonner tous maltalens et corrous de toutes les choses ... » ; *M.* 1326.24 ; *N.* 1326.36 ; etc. ; — **Maltalenz**, rég. pl., *Br.* 1326.22 ; — **Mautalenz**, rég. pl., *G.* 1320 b. 77 ; — **Mautalens**, rég. pl., *Cou.* 1326.29 ; — **Mautalenz**, rég. pl., *G.* 1320.7.

Courchier, v. a., *courroucer, irriter*, *G.* 1320 c. 338, « ... de ce que nous avons courchiet lui et nos chiers signeurs ses enfans (,) il le nous voelle pardonner. » ; *G.* a. 1332.512, « ... il ... pour aucune partie esmeuz et courchiés contre nous ... »

Esmouvoir, v. a., *irriter*, *G.* a. 1332.512, « ... se il, pour la cause dou dit ny ... ou pour aucune partie esmeuz et courchiés contre nous ... »

Cf. *T.L.*, III, 1131.

La modération

Attemperance, n. f., *modération, tempérance*, Y. 1307 b. 9, « ... requerre et supliier a nostre signeur le roy devant dit graces, benefices, relaxation et attemperance de-l ordenance de-le pais desus dite ... »

La patience

Se soffrir, v. réfl., *patienter*, G. 1286.6, « ... il, par no priiere et par no requeste, s-en soeffre encore dessi au terme ki chi après s-ensieut. »

L'étonnement

Se merveiller, v. réfl., *s'étonner*, Y. 1319.6, « ... nous merveillons molt pour quoy ou a que cause vous avés souffert telle chose ... »

Mouvoir, v. a., *émouvoir, troubler*, Bea. a. 1325.504, « ... li dite demoisiele Juwette, meute en pité, ... »

La sympathie — L'antipathie — L'estime

Sus prendre, expr., *accepter en grâce*, Du. 1328 b. 5, « ... nous sus prendre et recevoir a le bone merchi et a le grace de nostre singneur le roy et a sa gracieuse et piteuse plaine volonté ... »

Il s'agit d'une traduction du moy. néerl. *opnemen* « accepter en grâce » (*Mnl. Woord.*, V, 1802).

Male amour, n. f., *antipathie, mauvais sentiment*, G. 1320 c. 339, « ... doit estre boine pais et boine concorde et toute male amour, haine et rancune ... pardonnees ... »

Reconmendacion, n. f., *considération, estime*, F. a. 1331.510, « A haut prince et poissant mon segneur Loÿs ..., avoec toute humble reconmendacion, aus appareilliés a-ses plaisirs. »

Meritaule, adj., *méritoire*, N. 1309.103, « ... oeuvre meritaule faisant ... »

La confiance

Commetre, v. a., *confier*, *L.* 1320.5, « ... avons donné et commis, donons et commetons plain pooir et mandement especial de ... »; *Be.* 1320.4, 5; *Y.* 1320.4; etc.; — **Commettre**, *P.* 1320.6; etc.; — *Bo.* 1320.7, « committons » prés. 4.

Croire, v. a., *confier*, *Y. K.* III 498 (19), « Se aucuns bourgeois d'Ypre emportast hors des fiestes de Flandres chou ke on li avoit creut ens es fiestes, li seroit en fourfait de 20 s. »

Crire, v. a., *croire*, *G.* 1320.337, « ... nous souplions humeement a vostre tres grant gentileche et a vos enfans dessus noumeis et vous a Wilhaume Coutray, porteur de ces lettres, voilliés crire et foy ajouster de tout ce qu'il dira et monsterra de par nous, pour empetrer certain conduit ... »

C'est le verbe **croire*, cf. *et ajouster foy*. Pour expliquer le *i*, on peut penser à l'analogie de *dire*, *lire*, *escrire*, ou à une proportion

$$\frac{seoir}{seïr} = \frac{veoir}{veïr} = \frac{cheoir}{cheïr} = \frac{croire}{(crire)}$$

Retourner, v. a., *faire revenir*, *Ba.* 1326.12, « ... avons tous jours fait, en tous fais, retenue et protestation du droit du roy et de nos singeur le conte de Flandres ... pour retourner et avoir la grace du dit nostre-signeur le roy ... ».

La lecture *retourner* ne peut pas être mise en doute, bien que de nombreux actes de la même date et se rapportant aux mêmes faits aient la leçon *reco(u)vrer* (cf. *N.* 1326.16; *Be.* 1326.12; *Dam.* 1326.8; etc.). Il faut interpréter *retourner* par « faire revenir », bien que ce sens ne semble pas connu de l'a. fr. (le *F.E.W.*, XIII/2, 63 b, ne le signale que chez Rotrou). *God.*, VII, 150 c, a plusieurs exemples de *retorner* « faire retourner » et « ramener », mais la valeur exacte de ces exemples est « faire aller en sens inverse » et non « faire revenir ». La nuance a probablement échappé au scribe.

La pitié

Piteus, adj., *compatissant*, *Y.* 1319.3, « ... avons entendu la greveuse et piteuse clamour et complainte que li gent de Flandres ont fait ... »; *Du.* 1328 b. 6, « ... nous ... »

recevoir ... a sa gracieuse et piteuse, plaine volenté si comme il a fait les autres villes de Flandres ... »

La gratitude

Regracier, v. a., *remercier*, *N.* 1312.103, « ... regracions religieux hommes ... » ; *N.* 1313.20, « ... soient honoreit et regraciet ... » ; — **Regrassier**, *N.* 1309.103, « regrassions » prés. 4 ; — **Regratier**, *Au.* 1313.16, « ... soient honnoureit et regratiet ... »

Loiier, n. m., *récompense*, *G.* 1320 d. 498, « ... avoient pour loiier et argent pris, attargiet et delaisiet ... jugemens de loy a faire ... »

f) La volonté

Le désir

Requerre, v. a., *demander*, *Y.* 1349 d. 98, « ... pri et requier a mes testamenteurs ... que ... » ; *G.* a. 1284.441, « ... nos requisent que nous leur fesisiemes droit de celi Sohier d'endroit les debas ... » ; *F.* 1326.31, « ... selonc ce qu'il serra a faire et l'ordre de droit le requiert ... » ; etc.

Raclamer, v. a., *demander*, *N.* 1329 b. 21, « ... sans jamais raclamer franchise, loy ou privilege, as quelz nous quant a-ce renonchons ... » ; — **Reclamer**, *N.* 1329.20, « ... sans nulle loy, franchise ou privilege devoir reclamer. »

Par priere de, expr., *à la demande de*, *Y.* L. f. 181, « ... desqués deniers Jakemes Boudars par priere des eschievins lor dona respit ... »

Estre supplet envers aucun, expr., *supplier qn.*, *Be.* 1309 c. 9, « ... pour ce que li dit Baudes veut avoir greingneur seurté des lettres que nous li en avons dounés, soumes nous supplet envers no chier et amé singneur ... »

Le vouloir

Gré, n. m., *volonté*, *N.* 1306.9, « ... lui avons priiet et supplet que ses grez et se volentet soit que ... »

Avoir a loy, expr., *tenir à sa discrétion*, Y. C. II 270 (4), « ... rechuut de Henri de Douway d'arierage que il deut a le ville, dont li ville l'ot a loy, laquelle arierage fu contenu en l'endenture ..., 40 s. »; — **Avoir a loi**, Y. L. f. 132, « Pieres Hackendei, bourgeois d'Ypre, doit a Lammin Pappin, bourgeois d'Ypre, 8 lb. d-artisiens dont li jours est passés; et en avoit cil Lammins Pappins Pieron Hackendei a loi et en fiers en tel maniere que ... »

Nous n'avons trouvé aucun exemple analogue. On peut conjecturer qu'il ne s'agit pas de *loi (lex)* mais de *loi*, dérivé de *licere*. Bien que le *F.E.W.*, V, 309 a, qui s'appuie sans doute uniquement sur *God.*, V, 17 c, ne signale *loi* « faculté de faire qq chose » qu'à partir du XVI^e siècle, *T.L.*, V, 594, cite un exemple du XIII^e siècle où figure *loi* « permission ». Il faut sans doute traduire *avoir a loi* par « tenir à sa discrétion ». Cf. du reste *en fiers* dans le deuxième exemple.

Volentiu, adj., *animé de bonne volonté, désireux*, *Cou.* 1328 b. 3, « ... honneur, humble obeissance et appareilliet service, de cuer volentiu a touz voz conmantz selonc nostre pooir ... »; Y. 1328.3.

Ameement, adv., *de bon gré*, Y. 1319.11, « ... a la quelle amende pourcachier nous feriemes volentiers et ameement tout no pooir ... »

Le but

Afaitier, v. a., *disposer*, Y. K. 434, « ... par son compaignon ke il auroit a chou afaitiet ... »

Convine, n. f., *projet, manière d'agir*, Y. C. II 450 (10), « ... pour espiier et savoir le convine des anemis ... »

La décision

Estre en grant et boene volenté de, expr., *être fermement décidé à*, N. 1319.8, « ... nous qui en grant et boene volenté sommes et volons estre de nos cunburgois aydier ... »

Esclairier, v. a., *décider*, Y. K. b. 406, « Et toutes ches choses sont a esclairier par eschevins. »

La volonté imposée à autrui — La volonté réciproque

1) L'autorité, le commandement, l'ordre

Adrechier, v. a., *diriger*, Y. C. II 449 (20), « A Veycockin, hoefman des escumeurs, pour 31 jours qu'il fu mis a adrechier les : 31 s. »

Estre en aucun, expr., *dépendre de qn., être dans le pouvoir de qn.*, Ar. 1320.9, 11, « ... enteriner tout que en nous est ... ; ... de jurer tant que en nous est ... » ; P. 1320.17, « ... de jurer tant k-en nous est ... » ; Y. 1327 b. 8, « ... ferons tout ce que faire devons, de tant que en nous est ... » ; etc.

Estre desous aucun, expr., *être sous les ordres de qn.*, Y. C. I 435 (13), « ... a Kokeron, qui est desous les hussiers, en courtoisie : 10 d. d'or ... »

Commant, n. m., *commandement*, Y. C. I 270 (34), « ... aporta lettres ... en cortoisie par commant d'eschevins ... » ; Y. C. II 271 (1), II 449 (4, 22) ; etc. ; — **Conmand**, L. 1330.13, « ... nous devons paier tous les coustz ... tout au command et volenté de no dit tres-chier signeur ... » ; — **Conmans**, rég. pl., N. [1306].2, « ... vos eschevin de Nuefport, appareilliés a trestous vos conmans ... » ; — **Conmantz**, rég. pl., Y. 1328.3, « ... apparelliet ... a toutz vos conmantz ... »

Au mant de, expr., *sur l'ordre de*, Y. C. I 251 (13), « ... a maistre Wautier Liebard pour 5 jours ke il vint a Ypre au mant des eschevins ... ».

Emoligier [à corr. en *enobligier*], v. a., *rendre obligatoire*, G. 1307 b. 13, « ... pooir et mandement especial ... de couvenanchier, consentir, confermer, ratifier, emoligier, assureur, jurer, promettre et obligier nouz et chascun de nouz singlerement, toute-nostre dite ville et la comitei d-icelle a tenir ferm et estable ... quanque ... »

Nous ne trouvons aucun sens à *emoligier*. Il est vraisemblable qu'il s'agit d'une faute du scribe pour *enobligier*. C'est d'ailleurs cette dernière leçon qui figure dans l'édition d'une copie de notre acte (T. de Limburg Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae ou*

Recueil de documents relatifs aux guerres et dissensions suscitées par Philippe-le-Bel, roi de France, contre Gui de Dampierre, comte de Flandre, II, Bruges, 1889, p. 16). Il est vrai que nous n'avons pas trouvé trace de *enobliger* dans les dictionnaires usuels, mais on peut comprendre « rendre obligatoire ». Le mot a pu se créer d'après les couples *geler — engeler, flamber — enflamber, traitier — entraitier*.

Estraindre, v. a., *obliger, forcer, astreindre*, Br. 1340.570, « ... plain poir de donner ... li quint denier ... pour nous estraindre et faire estraindre et pour la dite debte payer et faire ravoir. »

Kerke, n. f., *charge, obligation*, Y. C. I 472 (7), « ... pour 2 vallés qu'il envoierent a kerke [éd. kerké] l'un et l'autre a Ypre ... » ; — **Kiergue**, Bl. 1335.16, « ... a-la dite messe dire et celebrer obligier et le kiergue d-ycelle a eaus [= aux curés] imposer ... ».

Metre a, v. n., *charger de*, Y. 1317 b. 128, « ... frere Gille Hueloet [éd. Huelout] ... fu mis as cateus de-le maison Cateline du Gardin ... »

Ypres 1317 (F.E.W., VI/2, 186 b, *mettre* qn à qch, Chastellain [1440-1475]).

Se metre, v. réfl., *se charger de, s'obliger à*, Y. C. II 386 (1), « ... au-dit Lambiert pour liuwage de navie, qu'il se mist mettre outre ou-dit voiage entre Biervliet et Middelbouch ... »

Se metre est un calque du moy. néerl. *sich setten* (littéralement « se mettre ») « s'obliger à » (cf. *Mnl. Woord.*, VII, 1009, *setten* « obliger »).

Relassier, v. a., *dispenser*, Y. Dr. pr. 193, « ... est relassiés del voiage [= un pelerinage a mon seignor Saint Jakeme en Galisce] pour 4 lb. de tournois ... »

2) L'obéissance, la désobéissance

Obedience, n. f., *obéissance*, G. 1300 b. 29, « ... somes venuz a l'obedience de tres excellent prince Philippe ... ; ... jurons ... obedience en nom du roy ... » ; Y. 1300.2 ; Au. 1300.3, 7.

Obedient, adj., *obéissant*, *Gram.* 1328.6, « Et li promettons ... estre loyal et obedient envers lui ... »

Obeissant, n. m., *celui qui est soumis à l'obéissance, serviteur*, *Br.* 1329.5, « ... il s'est obligiés et soubmis ... d-iestre en avant boins, foiaus, loiaus et vrais obeissans en tous cas a no signeur ... »; *Y.* 1348 e. 421, « ... presenter et rendre ... sa dite ville d'Yppre, nous tous communalment et toutes les personnes d-ycelle, comme ses vrais obeissans et subgés ... »; *G.* 1348 c. 13, « ... comme ses vrays obeissans et subgetz ... »

Subjection, n. f., *soumission*, *F.* a. 1328.4, « A haut homme noble et sage, discret, pourveu et tres-honoravle ..., devote subjection et cognisanche de verité. »; *N.* 1328 b. 4, « A haut homme noble, sage, ..., devote subjection a vos conmans. »; *Lom.* 1328 b. 3, « A haut homme noble ..., burchmaistre, eschevin, consailg et tous li conmans de le ville de Lombardie, devote subjection a vos conmans. »

Inobedient, adj. substantivé, *inobéissant*, *Br.* 1329 d. 7, « ... a contrester tous rebelles et inobediens ... »; *Br.* 1329 e. 8.

Venir contre, expr., *contrevenir à*, *Di.* 1328 b. 8, « ... vraye obeissanche comme boins sougis, sans venir contre les choses dessus-ditez ... »

Faire au contraire, expr., *agir contrairement*, *Br.* 1329 n. 6, « Et se en aucune maniere il fesist au contraire ..., il a consentit et vuet que nos dis sires l-en correge ... »

3) La contrainte

Destrainte, n. f., *contrainte*, *Y. Dr. pr.* 148, « ... a encouvent et proumis de sa boine volenté [,] par foit fianchie et sans destrainte d'aucun home [,] ke ... »; *G.* 1276.14, « ... ne pour deffanse, ne pour arrest, ne pour saizine, ne pour destrainte de signeur de terre u de bailliu ... nous ne lairons ke ... »; *Br. fr.* 1313.13, « ... ce que avons et entendons a faire d-endroit le destrainte des rebelles contre les paes ... »; etc.

Destraindre, v. a., *obliger, forcer, astreindre*, Y. Dr. pr. 162, « ... n'auroient pooir de destraindre [éd. d'estraindre] le feme Gilion l'Oiseleur de faire tenir la couvenanche ... » ; — v. n., Br. fr. 1305.475, « ... pour destraindre jusques au plein paiement de-le dete et des couvenanches desus-dites ... »

Destrainnant, p. prés. adj., *pressant (au sens figuré)*, G. 1277.4, « ... a no requeste et au grant besoing destrainnant de nous et de no vile ... » ; G. 1277 b. 4 ; — **Destrainnant**, G. 1276.4 ; G. 1277 d. 4 ; Cou. 1295.3 ; — **Destrangnant**, N. 1296.6, « ... a no grant besong destrangnant et pour le comun pourfit de nous apparant ... »

Destreche, n. f., *contrainte, situation pénible*, Y. C. I 172 (17), « ... en Couloigne, la il leur convient aler pour le dette des archalestriers qui revinrent de Zelande par destreche [,] que il li fissent ... »

Pourprendre, v. a., *prendre, saisir*, Br. 1319 c. 334, « ... donnons ... pooir de pourprendre monseigneur Jehan de Oostbruerch, professeur des lois, Wautier li Chivalier ..., lesquels nous avons mis et establi pour aler en France ... » ; Br. 1319 d. 4, « ... donnons ... pooir de pourprendre tout chiaux qui envoyé seront de par le dite ville a aucun parlement ... »

4) La permission, la défense

Congiet, n. m., *permission*, G. 1312.486, « ... ne porront approchier ne rentrer le dite conté plus prés, se che n'est du congiet de no seigneur le conte ... » ; Y. K. 447, « ... se che n'est par le congiet des eschevins ou des tresoriers ... » ; L. 1341.3, « ... nous a-donnet congiet de faire courre ... les aissises ... »

Gré, n. m., *permission*, Y. C. II 277 (6), « ... et pour chou il ot le gré dou seigneur ... »

Souffrance, n. f., *permission*, G. a. 1302.1, « ... nous, Wautiers, par le souffrance de Dieu abbes de Saint Bavon de Gant, ... » ; Bea. a. 1325.503, « Nous, seur Ricaut, par

la souffranche de Dieu abbesse de-l abbeie de Biaulieu sur l-Escaut ... »

Loemence, n. f., *permission*, *Au.* a. 1289.450, « ... par le loemence dou signeur souverain. »

Le mot ne figure ni dans *God.*, ni dans *T.L.*, ni dans le *F.E.W.* Il a le même sens que *loement* « permission ».

Otrient, n. m., *octroi, permission*, *G.* 1286 c. 13, « ... toutes les autres choses entirement ki contre nos promesses, obligances, abandonnemens et otriemens deseure-dis nous porroient ... aidier ... »

Sauf conduit alant et venant, n. f., *permission d'aller dans un lieu et d'en revenir sans être arrêté*, *Y. L. f.* 193, « ... a douneit a Jehan Ghuls, bourgeois d'Ypre, sauf conduit alant et venant de toutes les choses dont il poroit estre calengiés ... »

Avoir agreable, expr., *trouver bon, permettre*, *W.* 1334.12, « ... les quelles cognoissance, confession, promesse et obligation ... louons, approuvons et avons agreable ... »

Par, prép., *au nom de, avec l'autorisation de*, *Y. K. III* 470 (16), « Et nus resarchires puet faire cousture ou travers du draep, se che n'est par les awardeurs ... » ; *Y. L. f.* 181, « ... eschevin li enseignerent que il arrestast l-avoir Philippon Delielanghe par le bailliu u par le catelain ... » ; *Y. K.* 421, « ... ches taverniers qui sont mis a cheste ordenanche faire par eschevins. » ; etc. ; — **Par**, *au nom de*, *Y. K. III* 473 (28), « ... on les pandera par le justice au dit des eschevins. »

Spont, adj., *libre, spontané*, *Br.* 1299.317, « ... en boine, sponte volenté ... »

Spont(e) ne nous semble pas connu d'autre part. Le lat. *spons* (cf. *sponste sua*) est un substantif.

Espoinge, adj., *libre, spontané*, *Bo.* a. 1270.24, « ... i mettons no consent de no bone et espoinge volenteit ... » ; — **Espogne**, *F.* a. 1285.4, « ... ont donei ... de leur espogne volentei ... siissante saus ... »

Inhibition, n. f., *interdiction*, *F.* a. 1331.510, « ... comme ... nous ait fait faire par ses juges plusieurs monitions et inhibitions contenans sentences d'escumeniement ... »

Entredit, n. m., *interdiction*, *C.* 1307.33, 37, « ... a donné sentence d-escumeniement ... et d-entredit en leurs terres qui la dite pais ne tendront ..., ... donner et jeter sentence d-escumeniement en nous ... et d-entredit en nostre ville ... » ; *Y.* 1307.21, 23 ; *Di.* 1307.30, 32 ; *L.* 1328.30, 31, « ... nous obligons nous ... et submettons a tous loiens de sainte Eglise, d-escumeniement et d-entredit ... » ; etc. ; — **Entrediit**, *Be.* 1307 b. 34, 38 ; — **Entrediit**, *N.* 1326.11, « ... procès et sentences d-escumeniement et d-entrediit ... » ; *Cou.* 1326.16.

Contredire, v. n., *refuser*, *Y. K.* III 476 (10), « Et se aucuns contredist as awaerdeurs de monstreir son fileit ... »

Escondire, v. a., *refuser*, *Y. C.* II 402 (34), « A l femme, qui escondist les cars a le Luustrate, qu'il ne venissent au pont de le rue d'Elverdinghes ... » ; *Y. K.* III 489 (2), « ... ke nus hosteliers ... ne courretiers de draes, ne marchant de draes escondissent a donner ne a faire aboutement ... » ; *Y. K.* III 493 (17), « ... ke nus osteliers ne escondiche ... a donner lettres ouviertes ... »

Repuer, v. a., *repousser*, *refuser*, *Br.* 1332.18, *Br. fr.* 1332.20, « ... de veoir jurer lez tiesmoingz et de repuer lez penes de nos adverses parties ... »

Cf. *F.E.W.*, X, 279 b.

Deffende, v. a., *tenir à distance*, *empêcher d'approcher*, *Y. C.* II 311 (34), « A l garchon qui warda le halle deseure le snede pour deffende les pissiers ... »

5) La promesse, l'engagement

Fianchier, v. a., *promettre sur sa foi*, *Y. K.* III 489 (17), « Et chest estatut fiancheront bien a tenir li marchant de draes tains ... » ; *Y. K.* III 493 (3), « Et si convient ke les dis marcheans fiancheront ke ... »

Par foit fianchie, expr., *promis sur la foi*, *Y. Dr. pr.* 148, « ... a en-couvent et proumis de sa boine volenté[,] par foit fianchie et sans destrainte d'aucun home[,] ke ... » ; *Y. L. f.* 122, 173, 177 ; etc. ; — **Per foy fianchie**, *F. a.* 1285.13, « ... ont promis et en-couvent ... per foy fianchie et per sairement ... » ; — **Por foit fiancie**, *Y. L. f.* 128 ; — **Par sa foi fianchiet**, *promis sur sa foi*, *F.* 1292.454, « ... a promis et en-convent, par sa foi fianchiet et serment fait de sen cors, ... » ; — **Par se foit fianchie**, *Y. L. f.* 216 ; — **Par leur foi fianchie**, *promis sur leur foi*, *Y. L. f.* 180 ; — **Par leur fois fiancies**, *Y. L. f.* 229.

Avoir en convent, expr., *promettre, convenir*, *Ba.* 1295.42, « ... avons en convent a no tres haut signeur deseure nommé ke ... » ; *N.* 1296.8, « ... nous sommes tenu et avons en convent a rendre et a-paiier ... » ; *Y.* 1328.15, « Et avons en convent et promettons ... a tenir ferm et estable ... » ; etc. ; — **Avoir en couvent**, *Bo.* 1311.9, « ... promissent et eurent en couvent loiaument a-paiier ... » ; — **Avoir en covens**, *W.* 1334 b. 5, « ... trente et siiz solz paresis ... que li dit executeur lui promissent et eurent en convens ... »

Garder, v. a., *préserved*, *Y. C. I* 488 (16), « ... vallés qui jurent as portes pour garder le feste de tous debas ... » ; *Be.* 1309 c. 26, « ... garderons de frait et de damage ... lui et ses hoirs ... » ; — **Garder**, *veiller à préserver*, *Di.* 1328.6, « ... li garderonz sa vie, ses membres, ses droitures ... contre toutes manieres de gentz ... »

Oblegier, v. a., *engager*, *Be.* 1309.12, « ... oblegier ... tous et cascun de nous ... » ; *Be.* 1309 b. 16 ; *Br.* 1328 c. 6 ; *Br.* 1329 e. 9 ; *Dam.* 1329.3, « oblege » prés. 1 ; *N.* 1296.17, « oblegons » prés. 4 ; *Br.* 1299 c. 30, « oblegent » prés. 6 ; *Y. C. II* 269 (23), « oblegiet » p. pa. ; — **Obligier**, *Y.* 1304 b. 15, « ... de obligier nous, nos bienz et toute nostre dite ville de tenir ferme ... » ; *G.* 1276.26, « obligons » prés. 4 ; *N.* 1303.471 ; *F.* 1309 d. 16, « obligiet » p. pa. ; etc. ; — **Obbligier**, *Y. C. I* 555 (3, 8, 15), 556 (5) ; — **Oblier**, *Dam.* 1309.11 ; *Dam.* 1307 b. 5, « obliions » prés. 4.

Sur les formes *oblegier* et *oblier*, voir nos *Actes*, p. 338.

Obligir, v. a., *engager, donner comme caution*, G. 1323 b. 2, « ... sans jamais ce a-vendre en aucune maniere ne obligir ... »

Aloier, v. a., *engager*, Y. Dr. pr. 35, « ... li quele moitiés del molin ... est aloie de paier le moiet de le rente de le tiere ... et li maisons devant noumee aloie de paier al devant dit Watier chascun an 60 s. d'art. de rente ... »

[S'oblier], v. réfl., *se lier par un engagement solennel*, G. a. 1251.124, « Li une partie et li autre s'oblia par devant preudoumes a çou apelés et samblés. »

Il faut peut-être lire *s'oblja* (pour *s'obleja*).

Obligatoire, adj., *d'engagement*, G. 1335 b. 333, « ... toutes les lettres obligatoires faites et concuites sur la somme des deniers ... » ; — **Obligatore**, Br. 1332 c. 10, « ... es lettres obligatoires sour ce faites ... » ; Br. 1332 j'. 7.

Adherdre, v. a., *joindre*, Y. 1331.703, « ... a le quele rente et au quel assenement li dis abbes et couvens se sont trais et adheis pour i prendre leur rente hyritable devant dicte ... »

La lecture de *adheis* (dernier exemple), p. pa. de *adherdre*, étant certaine, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de corriger en *adhers*, mais nous penchons plutôt pour un latinisme (sur *adhaesi*) avec un *i* « parasite ».

Ferment, adv., *d'une manière ferme*, G. 1307.33, « ... se nous n-acomplissions et enterinions loiaument et gardions ferment a touz jours mais la dite pais ... »

Ferrement (forme normale) > *ferm'ment* > *ferment*. L'influence de *ferment* « fortement » a probablement joué.

Juré, p. pa., *assermenté*, Y. 1304 b. 12, « ... Jaqueme de Houtkerke, conseil juré de nostre dite ville, ... » ; Y. K. 413, « Nus taverniers ait plus ke un traieur de vin, et chieus doit estre jurés ... » ; Y. K. 425, 426, « ... mesur(r)eres jurés ... » ; — **Jureit**, Y. K. 407, « ... li quatre awaerdeur jureit ki a chou sont mis par eschevins ... » ; Y. K. 409.

Par la foy de son corps, expr., *sous serment*, *F.* 1333 c. 514, « Et avons promis par la foy de nos corps que nous ne yrons ... contre les choses dessus-dites ... »

Jurement, n. m., *serment*, *F.* 1313 b. 19, « ... de jurer en l'ame de nous tout jurement de verité ... » ; *Be.* 1316.10, « ... de jurer en l'arme de nous toutz jurementz de verité ... » ; *N.* 1316.16 ; *Ar.* 1316.12 ; etc. ; — **Jouement**, *Bo.* 1316 b. 10.

Jurer, v. a., *jurere*, *Br.* 1316.12, « ... jurer en l'arme de nous tout jurement de verité ... » ; *Br. fr.* 1316.12, « ... jurer ... toutz jurementz de verité ... » ; *Br.* 1332.15, « ... jurer es ames de nous toutes manieres de sermens ... » ; etc.

Jurer s'emploie ici avec un complément interne comme le moy. néerl. *sweren (enen) eyde* « jurer un serment » (*Mnl. Woord.*, VII, 2532, 2533).

De main, expr., *avec la main levée (pour jurer)*, *G.* 1323 b. 2, « ... en fisent a ce de main et de bouche et de guerp quant que a ce faire devoient ... » ; — **Des mains**, *G.* 1323 b. 3, « ... ont ... a ce fait des mains, de bouche et de gwerp quant que a ce faire devoient ... »

On pourrait aussi comprendre « avec la main (les mains) sur les Évangiles ».

Aler en contraire de, expr., *faire quelque chose qui ne s'accorde pas avec ce qu'on a promis*. *Gro. a.* 1348.49, « ... il ne querront ... voie nulle qui puist de riens aler en contraire de le cognissance dessus dite ... »

Ensoing, n. m., *excuse*, *F.* 1307 b. 18, 23, « ... fuist en aucun deffaute par maledie ou par aucun autre ensoing ... ; ... se de li est deffaute par maledie ou par aucun ensoing ... »

Essoingnier, v. a., *excuser*, *Br. fr.* 1332.15, « ... de demander pour nous et nous deffendre, de nous essoingnier, de plaidier ... » ; *Br.* 1332.13.

Escusation, n. f., *excuse*, *W.* 1326.5, « ... pour monstrier a lui et a son honorable conseil les escusations de la

ville ... » ; — **Excusation**, *Bo.* 1326.6 ; *Dam.* 1326.4 ; *F.* 1326.4 ; etc.

Excusanche, n. f., *excuse*, *Y.* [1349].313, « ... que les dis messages il vous plaise oÿr en leur excusanche et presentacions faire ... » ; *Be.* 1326.6, « ... pour monstrier a lui et a son honorable conseil les excusanches de-le ville ... » ; *N.* 1326.8 ; *P.* 1326.9 ; etc. ; — **Excussance**, *Y. C.* II 124 (8), « ... pour l voiage fait a Paris ... pour faire l'excussance mousingneur de Flandres et dou pays ... »
Voir aussi « La garantie, la caution. »

CHAPITRE III

LA VIE MORALE

Généralités

Tecke, n. m., *qualité*, *Y. K.* 440, « ... qui est etraingnes et qui ait maise tecke en lui ou vilaine (,) ne doit ouvrir en le vile ... »

Estoffe, n. f., *vertu, qualité*, *Y.* App. 46, « ... si le [= l'enfant] doit il rendre ausi bien estoffeit de toutes estoffes comme on li livra. »

Se porter, v. réfl., *se comporter*, *Cou.* 1313.9, « ... comment nous nous en entendons a porter en tant comme il nous touche ... selonc le fourme de-le pais ... »

Tenir son lieu (avec un nom de personne pour sujet), expr., *demeurer dans une certaine position (au fig.)*, *s'en tenir à une certaine attitude (au fig.)*, *G.* 1323 b. 2, « Et ce est tout en la manire et par les conditions qui chi après s-ensieuwent que cil tenront leur lieu, c-est a savoir que ... le maison et hiretague ... ont presté et presentent a singeur Willaume ... »

Le sens fourni par *T.L.*, V, 423, 1.36-43, n'est qu'un autre sens figuré à partir du même sens littéral « garder sa place », « rester à sa place ».

La méchanceté

Mauvaisteit, n. f., *action mauvaise, méchante, lâche*, Y. K. b. 403, « ... chieus qui prenderoit un autre bannit d'autre mauvaisteit, de quelconques maniere ke che soit ke il soit bannis ... auroit de le vile .lx. sols. »

La cruauté — L'offense

Crueus, adj., *cruel*, G. [1297].6, « ... que vous faiciés si crueuse venjance d-eaus que ... »

***Injurie**, n. f., *offense, outrage*, Y. K. 471, « ... sour 3 liv.(.) encontre le seingnour de le tiere, et 3 liv. contre chelui qui il feroit le injurie ... »

Offendre, v. a., *offenser*, F. 1326.14, « ... nulle entention ... d-offendre sa royal maiesté ... » ; Be. 1326.10 ; N. 1326.14 ; etc.

La nuisance

Nuisir, v. a., *nuire*, G. 1277 c. 23, « ... choses ki nous poroient aidier et le devant dit Andrieu u sen comant nuisir. » ; G. 1278.24 ; G. 1286 c. 14 ; etc.

Grever, v. a., *nuire*, Gram. 1288.17, « ... ne serons grevant ne nuisant au dit conte de Hainau ... » ; M. a. 1292.453, « ... qui nous poroient aidier ... et le devant Henri Rike Assés ou sen oir grever ou nuire ... » ; Br. 1287 b. 13 ; etc. ; — **Greveir**, Y. L. f. 140 ; Br. 1288.25 ; G. 1317.28.

Grevanche, n. f., *dommage, tort, préjudice*, E. a. 1343.323, « ... par coy nous poriens aler u faire aler encontre le markiet desous devizet et encontre ches presentes lettres, en le grevanche et damage des personnes devant nommes ... »

Grief, n. m., *peine, dommage*, N. 1309.103, « ... nous, pour ce travail, priil et grief ... si viemes ... a religieux

hommes ... »; *Br.* 1319 c. 334, «... ne feront grief ne damage a chiaux qui ... »; *N.* 1319.7, «... en rebacet de leur damages, grief et perte ... »; — **Griefz**, rég. pl., *N.* 1319.4; *Br.* 1332.19; *Br. fr.* 1332.21; — **Griés**, rég. pl., *M.* 1295.222.

Damagier, v. a., *faire subir des dommages*, *F. a.* 1331.510, «... par quoy li Dieu serviches ne soit par nous amenris ne les persones damagies ... »

***Verzuimen**, v. a., *corrompre, détériorer*, *Y. C. II* 179 (18), «... fu bannis l an, par eschevins de Saint Jehan de verzuimen [*éd.* *verzunnen*] dras, contre le keure ... »; — v. n., *causer du dommage*, *Y. C. II* 42 (11), «... il fu bani l an, de verzuimen [*éd.* *verzunnen*], et paia 60 s. »

Malefachon, n. f., *méfait, mauvaise action*, *N.* 1328.180, 181, «... par les rebellions, desobeissanches et malefachons que nous avons faites ... desqueles rebellions, desobeissanches et malefachons nous luy avons humlement supplié misericorde ... »; *N.* 1329.2; *L.* 1330.2; etc.; — **Malefaichon**, *N.* 1329.5, «... en l-ocoison des rebellions, malefaichons et desobeissances ... »

Torfaït, n. m., *tort causé à autrui*, *Y. C. II* 286 (6), «... pour faire semonre monsigneur de Locres sour les torfaït qu'il a fait as bourgeois ... »

Bourer, v. n., *maltraiter*, *Y. K. b.* 413, «... nus fianchiés ne fianchie ... ne manieuwechent ne ne bourechent ... »

Cf. *F.E.W.*, I, 641 b.

Fourmener, v. a., *maltraiter*, *Y. K.* 472, «... se li chevas empiroit par outrage qu'il lui fesist, ou qu'il le fourmenast ... »

Manieuwer, v. n., *maltraiter*, *Y. K. b.* 413, «... nus fianchiés ne fianchie ... ne manieuwechent ne ne bourechent ... »

Cf. *F.E.W.*, VI/1, 290 a.

La justice, l'injustice

Sambler raisons, expr., *sembler naturel, raisonnable, juste*, *G.* a. 1311.9, « ... ensi comme il vous samblera raisons ... »

Desraison, n. f., *injustice*, *Y.* App. 38, « ... monstrier ... que ses mestres li eust fet desraison. »

La ruse, la tromperie

Cautele, n. f., *ruse*, *L.* 1328.23, « ... sans jamais venir encontre ... par nul engien, nulle coleur ne nulle cautele du monde. »

Engien, n. m., *ruse, artifice*, *Y.* K. III 463 (18, 19), « ... ke nus ne fache art ne engien par quoi auchuns de ches bans soit enfrains par auchun engien ... » ; *Y.* K. 431, « ... ke nus cordewaniers ne oevreche(,) ne ne fache ouvrer par nuit par nul engien ... »

Decevançe, n. f., *tromperie*, *G.* 1277.18, « ... renonchons a toute exception de lieu, de tans, de persone, de boisdie, de decevançe, de monoie nient contee, nient baillie u nient recute ... » ; *G.* 1277 b. 24 ; *G.* 1277 e. 18 ; — **Dechevançe**, *G.* 1277 d. 20.

Coleur, n. f., *apparence trompeuse*, *L.* 1328.23, « ... sans jamais venir encontre ... par nul engien, nulle coleur ne nulle cautele du monde. »

Boisdie, n. f., *fraude, tromperie, artifice*, *G.* 1277.18, « ... renonchons a toute exception de lieu, de tans, de persone, de boisdie, de decevançe de monoie nient contee ... » ; *G.* 1277 b. 20 ; *G.* 1312.487, « Et s'il avenist ... que li jugemens du dit fait fust ratargiés par fraude ou par boisdie ... » ; etc. ; — **Boissdie**, *G.* 1292.9 ; — **Boydie**, *G.* 1314 c. 12, « ... toutes exceptions de boydie, de fraude, de malisse ... » ; — **Boisdies**, rég. pl., *G.* 1314 b. 14 ; — **Boisdies**, rég. pl., *G.* 1304 c. 15.

Malengien, n. m., *fraude, tromperie, ruse*, *G.* 1314 c. 8, « ... sans fraude et malengien ... »; *Br.* 1333.6, « ... sans fraude, barat ou malengien querre. »; *L.* 1341.9, « ... sans fraude ou malengien ... »; — **Mal engien**, *Br.* 1286.6; *Br.* 1288.11; *M. a.* 1312 b. 482; — **Mael engien**, *M. a.* 1328.2; *Y. K.* III 492 (15), 498 (14).

***Arecheide**, n. f., *fraude, tromperie*, *Y. C.* II 456 (3, 16), « ... il furen banni ... de conspiration, eninghe et arecheiden encontre le loy et le ville ..., ... furent ausi banni ... de conspiration, eninghe et arecheide encontre le ville ... »

Bareteir, v. n., *frauder*, *Y. K.* III 502 (20), « ... faire tous les preus de le laine sans bareteir, ... »

La loyauté

Droipturaule, adj., *qui suit le droit chemin*, *N.* 1319.6, « ... comme ... nos tres-excellens, tres-poissans et tres-droipturaules ditz princes ayt dit ... »

Loiauteit, n. f., *bonne foi*, *Y. K.* 464, « ... les avoés en pueent faire le profit des orphenes en leur loiauteit et sour leur sairemens ... »

Loyauté, n. f., *ensemble de ceux qui sont loyaux*, *G.* 1312.485, « ... li cuens doit faire les eschevins des trois parties pris en sa loyauté, ch'est a savoir de cheaus qui ont esté demourant en la ville, de cheaus qui ont esté dehors et de cheaus qui ont demandé le compte. »

Cf. *T.L.*, V, 286; *F.E.W.*, V, 240 a.

Sans faus, expr., *sans fausseté*, *Y. K.* 402, « Se aucuns mesist en kieute pointe autre chose ke on lui eüst donneit a mettre ens, il seroit bannis hors de le vile un an. Et se en aucune pieche fust trouvee ki ne fuist loiale sans faus, il perderoit 6 d. »

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *sonder valsch* (*Mnl. Woord.*, VIII, 1214), *valsch* étant un subst. masculin (ou neutre) « fausseté, mensonge ». *Faux*, subst., n'est attesté en fr. qu'à partir de 1690 (*F.E.W.*, III, 393 a).

La fidélité

Foi, n. f., *fidélité*, *G.* 1276.24, « ... sour le foi ke nous devons a ... » ; *G.* 1277 d. 25 ; *G.* 1278 c. 25, « ... sour le foi et le feuté ke nous devons a ... » ; etc.

Voir aussi « La féodalité ».

Foiable, adj., *fidèle*, à qui on peut se fier, *Gr.* 1305.6, « ... nous envoions no foiable Jaquemes Moenin ... » ; *F.* 1307 b. 19, « ... avons mis et establis ... no foiable et boin ami ... Baudewin Aloud ... » ; *Bo.* 1309 b. 4, « ... establissons no chier et foiable Thyris de Bourbouch ... porteur et moustreur de ces presentes lettres ... » ; etc. ; — **Foiables**, rég. pl., *Br.* 1307.3 ; *Y.* 1312.484 ; — **Foiaules**, rég. pl., *G.* 1304.724.

Feal, adj., *fidèle, loyal*, *Di.* 1328.6, « ... nous serons leal et feal au roy nostre signour ... » ; *L.* 1330.4, « ... devons estre et demorer loyal, feal et vray obeissant a-lui ... » ; — **Foiaus**, suj. sg., *Br.* 1329 c. 4, « ... il s'est obligés ... d-iestre en avant boins, foiaus, loiaus et vrais obeissans, en tous cas, a ... » ; *Br.* 1329.4 ; *Br.* 1329 n. 5 ; etc. ; — **Foyals**, rég. pl., *Y.* 1328.4.

La culpabilité, la faute — L'innocence

Convencre, v. a., *reconnaître coupable*, *Y. K.* 400, « ... quiconkes ... est convencus de vilain fait(,) ne puet ... » ; *Y. K.* 479, « ... nus ki sera convencus de murdre ne porra jamais aquerre se loy ... » ; *Y. K.* b. 380, « ... se il avenist chose ke aucuns fust convencus dedens an et un jour de aucune blame ... »

Coupe, n. f., *faute que l'on a commise et que l'on avoue*, *Y. L. f.* 190, « ... empeechiés ou encombrés de cel assenement par l-occouson ou par le coupe dou devant dit prestre ... » ; — **Couppe**, *E. a.* 1343.322, « ... fezist fres ou despens ... par le couppe, l'ocouison u le fait de nous ... »

Mespresure, n. f., *faute, tort*, *N.* 1306.476, « Comme ... euist occouisonet et calengniet d-une mespresure et mef-

fait ... »; *G.* 1311 c. 10, «... de le mespresure qui faite fu envers li ... »; *Y. C.* II 196 (31), «... fist sa penance de le mespresure qu'il avoit fait a le ville ... »; etc.; — **Mesprisure**, *G.* 1304.724, «... dou mourdre, des tenseries et de toutes mesprisures avenues en le ville ... »; *G.* 1320 e. 4, «... sour certains cas et emprises ou mesprisures ... »; *F.* 1328.8,10.

Mesprison, n. f. ou m., *tort, faute*, *F.* 1328.11, «... car, se Dieu plaist, nous serons de mesprison et meffait trové si descoupaules que li roys nos sires ara pité de nous.»

Mesprendre, v. n., *commettre une faute, accomplir un acte contraire à*, *N.* 1328.9, «... de toutes choses ens es queles nous puissons avoer mespris contre luy et sa royale magesté ... »; *Y.* 1310.3, «... de ce ke le dite gent de Waise ont mespris enviers lui ... »; *G.* 1335.414, «... en quoi corouchiet le puissiens avoir en desobeissant ou mesprendant contre sa noblece ou droiture ... »; *Y. C.* II 384 (30), «... l prisonnier malfaitteur, qui mespris avoit encontre le corps de le ville ... »

Mesprengnant, p. prés. adjectivé, *ayant commis une faute*, *N.* 1306.476, «... selong ce qu'il seront trové par le dite enqueste coupales et mesprengnant.»

Meffaillir, v. n., *commettre une faute*, *Y.* 1319.7, «... comme li boine gent de Flandres n-aiient pas meffaut contre vous, sire, ne contre vos gens ... »

Reponre, v. a., *mettre de côté, dissimuler*, *Y. K.* 412, «Et quiconkes taverniers ou autres reponroit mael vin et puant, il pierderoit les vins ... »; *Y. K.* 424, «... nus ne reponge son pain encontre les awaerdeurs ... »; *Y. K.* III 475 (28), «... nus marcheans de fileit puet fileit hors bouteir ou reponre ... »; *Y. K.* 427.

Hors bouteir, expr., *cachez, dissimuler*, *Y. K.* III 475 (28), «... nus marcheans de fileit puet fileit hors bouteir ou reponre, sour 5 s. de chascune bongue ... »

M. De Poerck, *Gloss. fr.*, p. 25, cite uniquement notre exemple,

mais il traduit, à tort, par « mettre en évidence ». Le moy. néerl. *utesteken*, dont *hors bouteir* n'est qu'un calque, peut signifier « cacher, dissimuler » ou « pousser dehors » (voir *Mnl. Woord.*, III, 1069). Le premier sens peut seul être retenu ici. *Hors bouteir* ne peut être qu'un synonyme de *reponre*, voir ce mot.

Mesuser, v. n., *user mal, commettre un abus*, *G.* 1335.414, « ... tout ce ausi en quoi corouchiet le puissions avoir en desobeissant ou mesprendant contre sa noblece ou droiture[,] en mesusant de nos franchises ... »

Descoupable, adj., *exempt de crimes, innocent*, *Y.* [1349]. 313, « ... la ditte ville, qui est descoupable et innocente dou dit fait ... »; — **Descoupaule**, *F.* 1328.12, « ... nous serons de mesprison et de meffait trové si descoupaules que ... »; — **Descoupavle**, *G.* 1312.486, « ... faire pais ... du coupavle et de leurs amis descoupavles. »; — substantivé, *innocent*, *G.* 1312.487, « ... rentrer porroient li descoupavle en le ville ... »

Le pardon

Quiter, v. a., *acquitter de, pardonner*, *L.* 1330.2, « ... comme noz tres-chiers et tres-redoutez sire ... nous ait pardonné et quité toutes les malefachons ... »

Quiter a couramment en a. fr. le sens de « acquitter de ». Dans le cas présent, ce sens est proche de « pardonner », sens qui selon le *F.E.W.*, II/2, 1473 b, n'apparaît qu'au XVI^e siècle.

La vengeance

Se revaingier, v. réf., *se venger*, *Br.* 1299.317, « ... nous, nostre partie, ne nouz puissions ne doiens revaingnier [éd. revamgier], ne arrester, ne empechement fere en nulle maniere. »

Faide, n. f., *droit de vengeance*, *Y. C.* II 179 (22), « ... il feri I varlet qui siert parfeis a Pieron Boidin, contre lequeil Pieres est en aseuranche de faide morteil ... »

Le respect — La réputation

Honneur, n. f., *respect*, *Y.* 1328.2, « ... li vostre humle sousgit ... honneur, humble obeissance ... » ; — **Honour**, *Au.* 1313.2, « A tous cheaus qui ... reverence, obeissance et honour. »

Reconmendacion, n. f., *considération, estime*, *F.* a. 1331.510, « A haut prince et poissant mon segneur Loÿs ... avoec humble reconmendacion ... »

Awarder, v. a., *avoir égard à*, *Be.* a. [1281].437, « ... nous veïmes et rechieumes vo lettre qui mention faisoit des biens qui affierent et affrir doivent a l-amosne de no eglise, et awardames humilement. »

Preexcellent, adj., *d'une excellence suprême*, *Ar.* 1305.2, « ... traitiet de pais ... entre tres haut, tres noble et preexcellent [*ms.* pre excellent] prince no sengeur Philippe ... »

Seul *God.*, VI, 374 c, donne un exemple, tardif d'ailleurs (XVI^e s.) de l'adj. *preexcellent* « d'une excellence suprême » formé au moyen du préfixe *pre-* (< *prae-*) joint à l'adj. *excellent*, empr. du lat. *excellens*, -ntem (composé du préfixe *ex-* et d'une forme tirée du verbe *cellère*). Comp. le moy. fr. et fr. mod. *preeminent* (*F.E.W.*, IX, 292 b), de même formation. Le verbe *preexceller* « l'emporter sur, être supérieur » et le subst. *preexcellence* « qualité de ce qui l'emporte sur » ne semblent pas non plus attestés avant le XVI^e s. (cf. *God.*, *loc. cit.*).

Fame, n. f., *réputation, renommée*, *Y. K.* b. 381, « ... se il ne a meis en la vile an et jour sans male fame, manage tenant. »

La conduite dans le jugement des autres

Reputer, v. a., *blâmer, reprocher*, *N.* 1326.17, *F.* 1326.18, « ... se li dis roys nostre singneur nous repute avoir fait aucune chose contre la dite paes ... » ; *Bo.* 1326 b. 13, « ... se li dis roys nostre-sires leur repute avoir fait aucune choze contre ... » ; etc.

Reprendre, v. a., *blâmer, réprimander*, Y. 1327 b. 9, « ... ferons tout ce que faire devons ... et si ... Dius ne autres nous n-en pora reprendre. »

Corregier, v. a., *réprimander, punir*, N. 1306.476, « ... que mesires de Flandres desus nomé les correge a sen dit ... »; Br. 1329 c. 6, « ... vuet que nos dis sires l-en corraige si deuvement come il lui plaira ... »; Br. 1330 n. 7, « ... vuellent que nos dis sires les en correge ... »; etc.

CHAPITRE IV

L'ACTION

a) Les choses nécessaires à l'action

Le nécessaire — Le manque

Estre besoins, expr., *être nécessaire*, C. 1326.22, « ... demander le benefice de dispensation, tant que besoins est, pour le clergie ... »; — **Estre besoins**, C. 1326.17, « ... si avant que besoins est ... »

Besoigne, n. f., *besoin, nécessité*, Y. Dr. pr. 162, « ... lesquels deniers avant nommés il li a presteis a ses grans besoignes ... »

Avoir mestier, expr., *avoir besoin, être nécessaire*, Y. C. I 262 (11), « ... pour tieuweles ... la ou on avoit mestier ... »

Estre mestier, expr., *avoir besoin, être nécessaire*, Y. C. I 362 (31), « ... de mettre ywelment la mestier fu ... »; — **Estre mestiers**, Y. C. I 424 (15), « ... pour eaus menner as lieux, la mestiers fu, ... »; Y. Dr. pr. 193, 207; Di. 1316.13; etc.

Avoir affaire, expr., *avoir besoin de*, Y. 1327 b. 15, « ... que il vous plaise ... vostre conseil que affaire en avons mander par vos lettres closes a nous ... »; Y. K. 421, « ... s'il avenist ke ... aucun taverniers de che meisme costei euist d-eaus [éd. deans] a faire et il ne les peuist

avoir, il porroit bien prendre les bermans de l'autre partie ... »

Estoffer, v. a., *équiper, garnir de ce qui est nécessaire*, Y. Dr. pr. 72, « ... ces avant dites cambres tenir estans et estaines et si bien estoiffées que ... »; — **Estoufer**, v. n., Y. C. II 411 (5), « ... faire les mattes d'estrain, et estoufer en le cambre d'eschevins ... »; — **Estoffeir**, *pourvoir*, Y. App. 46, « ... si le [= l'enfant] doit il rendre ausi bien estoiffé de toutes estoiffes comme on li livra. »

Defaute, n. f., *défaut, manque*, Y. Dr. pr. 84, « ... se on fouist u se flot fausist par le defaute de Jehan Evrart et de ses compaignons ... »; G. 1276.13, « ... par le defaute de no paiement ... »; Br. 1282 b. 494, « ... pour no defaute u pour nostre okison ... »; etc.; — **Deffaute**, F. 1307 b. 17, 22; G. 1312.487.

Defalir, v. n., *faire défaut*, Y. Dr. pr. 82, « ... et se il defaloit aucune riens a paier ... »; G. 1287.9, « ... aquiter de tous cous et de tous damages sans defalir. »; Y. 1320.10, 12; etc.; — **Deffalir**, Y. 1301.469, « Et se a cest assenement dessus dit riens deffaloit ... »; E. a. 1343.322, « Et s'il avenoit cose que ... deffauzissiemes de aemplir les contenus ... »

Falir, v. n., *manquer, faire défaut*, Y. C. I 476 (6, 14), « ... pour chou que li uns de ses chevaux li fali en ce voyage ... ; ... car ses chevaux lui fali ... »; Y. C. II 473 (1), « ... pour chou ke il lui faloit de son solaire : 28 s. »; — **Fallir**, Y. Dr. pr. 111, « ... le sourplus ki faut des 60 lb. devant dittes li a ... en-couvent a paier ... »; Y. C. II 393 (14), 447 (27); etc.

Faute, n. f., *manquement*, Y. 1307.9, « ... enterinerons loiaument et sans faute ... »; F. 1310.9, 13, « ... se faute fust en nous de paier les deniers desus dis ... ; ... se faute fust en nous d-aucuns des paiemens ... »; Y. C. II 444 (3), « A 100 persones scerewetters, dont les 9 sont conestables, pour 2 semaines, dont faute fu d'une persone de 3 jours ... »; G. 1307.14; etc.

Defraudier, v. a., *priver*, *N.* 1329 b. 24, « ... toutes fois que nous no hoir et successeurs defraudiemes d-aucun paiement des paiementz dessus devisés ... »

L'utilisation

Convertir, v. a., *employer*, *G.* 1276.5, « ... les quels deniers nous avons ja tous mis et convertis el commun proufit aparant de cele meisme vile ... » ; *G.* 1276 c. 433 ; *Br.* 1282 b. 494 ; etc. ; — **Conviertir**, *Br.* 1292 r. 6, « ... nous les [= les deniers] avons tous mis et conviertis el commun pourfit ... » ; *E. a.* 1343.323, « ... l'exception de monnoie nient contee, nient baillie, nient paye [*éd.* payé], nient rechiute, nient delivre et nient conviertie ... »

User, v. a., *employer, se servir de*, *Y. C.* I 486 (31), « Pour 97 sas de cauch usés al euvre de le ville ... »

Guertir, v. a., *tourner*, *G. a.* 1306.27, « ... les quels biens, values et revenues ... nous sousmetons a estre justichiés, vendus et exploitiés ... pour tourner et guertir en l-acomplissement des trente et wit cens livres et de toutes les convenches qui en ches presentes lettres sont contenues. »

La vérification faite sur le ms. exclut une lecture *quencir*, du reste peu satisfaisante pour le sens. Mais une lecture *guertir* est possible. *Guercir* n'offre aucune explication satisfaisante. Nous proposons donc de lire *guertir* et de voir dans cette forme un croisement de *vertir* « tourner » et de *guerpir* « abandonner ». Ce croisement ne semble guère attesté. Cf. cependant l'angevin *guerti* « couvert de » (*F.E.W.*, XVII, 565 b), mais on en connaît d'autres analogues et de même origine : *reverper*, *revarper*, *revarpi* (*F.E.W.*, X, 359 a ; XVII, 567 a, note 4).

b) Les caractères de l'objet de l'action

L'avantage, le profit

A oés, expr., *au profit de, dans l'intérêt de, pour*, *Y. Dr.* pr. 132, « ... acheter fief a oés lequel enfant que Porperane vaurra ... » ; *Y. C.* I 100 (16), « ... 20 lb. par an de rente a oés Tassain ... » ; *Br. a.* 1292.3, 9 ; etc. ; — **A hoés**,

G. 1276 c. 433, « ... a hoés cheli ki cheste lettre a ... » ; — *A oés de*, *Bo.* 1311.5 ; *Y.* 1317.494 ; *M.* a. 1312 b. 483 ; — *A l'oés*, *Cou.* 1264.432 ; — *A l'oés*, *Di.* 1271.435 ; *F.* 1328.6 ; — *A l'oébs de*, *Br.* 1348 b. 6 ; — *A l'oés de*, *Y.* 1301.469 ; *Y.* 1340.53 ; *Y.* 1343 c. 43, 44 ; etc.

En pourfit de, expr., *au profit de*, *Y. C. I* 223 (22), « ... pour espises envoies [éd. envoyés] en pourfit delle ville ... »

c) Les états et les qualités important au succès de l'action

Bon — Mauvais

Chere (tesmoingnage), adj., *précieux, de grande valeur*, *Br.* 1340.570, « ... et pour plus chere tesmoingnage et que les dessus dis bourgeois soient miex assecurés, nous ... »

Paiaule, adj., *de bonne qualité, irréprochable*, *Y. Dr. pr.* 205, « ... a maistre Pieres le Machon, bourgeois d'Ypre, 100 et 10 milliers d'espesses tieules, bones et paiaules, ... »

Mais, adj., *mauvais*, *Y. C. I* 182 (26), « ... banni pour maise monnoie ... » ; *Y. C. II* 277 (17), « ... bannie un an de tenir mais ostel ... » ; *Y. K.* 440, « ... qui est estraingnes et qui ait maise tecke en lui ou vilaine ... »

Mal, adj., *mauvais*, *G.* 1314 c. 8, 16, « ... toutes malez occoysons hors misez ... » ; ... querre fute ne autre mal occoyson ... » ; *Y. K.* b. 381, « ... sans male fame ... » ; *M.* a. 1328.2, « ... sans nul mael engien ne male condition ... » ; — **Mael**, *Y. K.* 412, « Et quiconkes taverniers ou autres reponroit mael vin et puant ... »

Fali, adj., *qui a perdu toute force, mauvais*, *Y. K.* 460, « ... nus specyers ne puet mettre medecine falie, c'est a dire verdorven, en se confexie. »

***Verdorven**, p. pa. fém. sg., *gâtée, hors d'usage*, *Y. K.* 460, « ... nus specyers ne puet mettre medecine falie, c'est a dire verdorven, en se confexie. »

Malement, adv., *mal*, *G.* 1323.501, « ... sambla que malement nous i-porriesmes estre comme juges et comme partie ... »

Maisement, adv., *mal*, *Y. C.* I 544 (10), « ... furent pourtrait de maisement mesurer vin ... »; *Y. K.* III 473 (2, 8, 13, 18), « ... ki maisement tonderoit de son greit, pierderoit 20 s. ... Se draes moulliés soit trouvés maisement ton dus ... »

Mauvaisement, adv., *mal*, *Y. K.* III 473 (19), « ... se li vallés tonderoit mauvaisement ... »

Meilleur — Pire

Mieudre, adj., *meilleur*, *Y.* 1312.484, « ... en teil maniere ke la condition de-l occupant ne soit pas mieudre ... »; *Y. C.* I 498 (11), « ... pour l'amendement du pris des estoffes del overdrach ... qui fu mieudres qu'il ne fu quant on li livra ... »; — **Mieudre**, adj. substantivé, *G. a.* 1251.124, « ... de dire et de ordener por le mieudre de l'une partie et ... »

Pieur, adj., *pire*, *Y. Dr.* pr. 84, « ... et se il le rendoit pieur ... »; *Y. K.* 440, « ... ke nus ne fache pieur oevre ne n'aporteché pieur oevre en le vile pour vendre, mes ausi boin ou milleur ... »; *Br.* 1291 f. 4; etc.; — **Piour**, *Y. K.* 436; — **Plus pieur**, adj. substantivé, *Y. K.* 440, « ... le plus pieur doit tenir le chent d'estain 20 liv. de plonc et nient plus »

c) Les caractères du sujet agissant

Les manières d'agir

En maniere, *de cette manière*, *Y. L. f.* 130, « ... en cascune tondison venant après li doit il paier 40 s. d-esterlins ... en maniere[,] se li quens de Clare paiot ... tot çou que il li doit, Michiel le Croc devroit paier a Nicholon Sclingher tot chou que il li seroit arriere de ceste dette ... »; *Y. L. f.*, 149, 177.

De l'un et de l'autre, expr., *d'une manière ou d'une autre*, Y. K. III 486 (10), « Et ke nus meriens soit mis dedens le roissoit deviers le maison dou marcheant dou merien, sour 60 s., et de l'un et de l'autre plus haut de 3 jours sour l'Ypre, et nient ailleurs ... »

Cf. *God.*, VIII, 115 c, *d'un et d'autre* « tantôt d'une façon, tantôt d'une autre ». *God.*, VIII, 115 b, cite un exemple non traduit de *De l'on et de l'autre* (1282, Cîteaux, LVIII, Arch. Jura), dont il nous est impossible de préciser le sens faute de contexte. Le passage *et de l'un et de l'autre ... nient ailleurs* semble devoir être interprété de la manière suivante : « et, d'une manière ou d'une autre, (il est interdit d'entreposer le bois) plus de trois jours le long de l'Ypre et tout à fait (interdit de l'entreposer) ailleurs ».

Faitement, adv., *de telle manière*, F. 1292.455, « ... ne ensi faitement ne porra li dis Wautiers ... » ; Y. K. 438, « ... li pieche fourferoit 12 d. et tapis de un lit ensi faitement. »

En conques maniere, expr., *en quelconque manière*, Br. fr. 1274.436, « ... pour chose ke nostre sires li cuens deseure dis fache envers nous, en-conques maniere ke ce soit. »

A tous fors, expr., *de toutes manières*, F. 1285.444, « La quele terre li presters devant dis a doné a cense a tous fors a celi Tybaut ... »

Efficacement, adv., *efficacement*, Be. 1309.12, « ... obligier encore efficacement ... » ; Be. 1309 b. 16 ; Bo. 1309.14 ; — **Efficiaument**, Ar. 1309.13 ; G. 1309.13 ; Y. 1309.15.

Efficiantment, adv., *efficacement*, Bo. 1309 b. 13, « ... oblegier encore efficiantment par toutes manieres de paines et de liens tous ... »

Ententieuvement, adv., *avec application, avec soin, avec attention*, Y. Dr. III 688 (22), « ... aprendre ... le mestier de courterie et de draperie counestre ausi bien et ausi ententieuvement comme se il fust ses propres fieus. »

Deligaument, adv., *diligemment*, Y. C. II 141 (10), « ... por estre au-dit ouvrage et deligaument regarder que li dessus dis ouvrage fust fais au commun pourfit ... »

L'adverbe *deligaument* ne figure ni dans *T.L.*, ni dans le *F.E.W.*, III, 79 b, v^o *diligens*. Seul *God.*, II, 714 c, 715 a, le mentionne, v^o *diligaument* « diligemment ». Il le distingue de *diligemment*, de même sens (*ibid.*, IX, 383 bc), formé sur *diligent*.

Diligal ne semble pas attesté. Il n'est pas possible de croire que la forme en *-aument* ait pu se former à partir d'une erreur de lecture d'une terminaison en *-anment*. On est donc forcé d'admettre une substitution du suffixe *-aument* (< *-ale mente*) au suffixe *-anment* (*-ante mente*), les deux prononciations étant d'ailleurs assez proches [*awmā-āmā*].

Il en va de même pour *soufissaument* *Y.K.III* 466 (24), 481 (32) et *soufissaument* *Y.C.II* 143 (9). *Souf(s)al* ne semble pas attesté.

Renablement, adv., *convenablement*, *Y. Dr. III* 678 (23), « ... por faire un plankiet renablement ... »

Ouwerlement, adv., *régulièrement*, *Y. 1349.530*, « ... une maison et chiunc cambres ... a tenir ... pour chiunc livres ... de rente yritable par an ouwerlement hors issant »

Pour le sens « régulièrement », voir *T.L.*, IV, 1500, v^o *ivelment*. Pour la forme, voir *God.*, IV, 621 b, v^o *ivelment* (... *owelement* ...). Le *ou-* de l'acte peut-être une graphie flamande pour *o-*. Comme il existe des formes en *-ll-* ou *-ul-* (voy. aussi *ivel*, *God.*, IV, 619 c), on peut croire que le premier *l* ou le *u* prononcé [*w*] est passé à *r* par dissimilation (dont il n'y a pas d'exemple dans *God.*).

Frankement, adv., *en franchise de tout droit, librement*, *Y. C. II* 456 (1), « ... fu otroiet et donnet par eschevins et conseil leur loy frankement as personnes desous nommetz ... »

La négligence

***Wanhernesse**, n. f., *insouciance, négligence*, *Y. L. f.* 215, « Et se aucune des vakes perisist par wanhernesse, restorer li deveroit par couvenance. »

Laier, v. a., *négliger*, *G. a.* 1251.125, « ... por çou ne laira mie li mesages Saint Piere ke il ne tingne les plais ... » ; *G.* 1276.15, « ... nous ne lairons ke nous ne tiegnons et aemplissons ... toutes les couvenances ... » ; *Cou.* 1282.19 ; etc.

Metre arriere, expr., *négliger, excepter*, *Y. 1327 b.* 13, « ... pour ce, sire, vous prions nous que, toutes autres choses mises arriere, veulliés venir en vostre paiiz. »

Fourfaire, v. a., *mal faire*, Y. C. II 319 (6), « ... leur a livré candelles qui furent fourfaites. »

Forconte, n. m., *erreur dans un compte, mécompte*, Y. C. I 19 (6), « Item, en le tente, de forconte des wages, 55 s. d'art. »

Ypres 1276 (*F.E.W.*, II/2, 494 a, var. *forcompte*, 1551).

La prévoyance

Provision, n. f., *prévoyance*, Br. 1333.3, « ... a noble dame et de-grande provision ma dame la contesse de Namur ... »; G. 1348 e. 3, « ... par boin meur avis, provision et deliberation ... »; Y. 1348 e. 420.

Pourveable, adj., *prévoyant, avisé*, Au. 1313.3, « ... as haus hommes, excellens, discreis, sages et pourveables les gens et le nobile consail de ... »; — **Pourveale**, N. 1309.103, « ... a religious homme, sages, pourveales et discrés monseigneur le abbei de ... »; N. 1313.3; etc.

e) Les mobiles de l'action

Les causes, l'objet, le but

Pourcachier, v. a., *chercher à obtenir*, Y. 1319.11, « ... a la quelle amende pourcachier nous feriemes ... tout no pooir ... »; G. 1320 d. 498, « ... avomes attargiet et delaisiet, pourcachiet a delaisir et attargier jugemens de loy a faire ... »; — **Pourchacier**, Y. 1300.12, « ... print sus li a-nous pourchacier que nostre seigneur le roy nous pardonra son mautalent ... »

Empeetrant, n. m., *celui qui réclame quelque chose, impétrant*, F. a. 1331.510, « ... le devant-dit Brisse, empeetrant, porteur des ches letres, presentons ... »; — **Empetrant**, F. a. 1331.510, « ... se nous ne laissons le dit mon segneur Jehan et l-empeetrant convenir ... »

Furnes 1331 (*F.E.W.*, IV, 588 b, var. *impétrant*, 1347).

Que, conj., *afin que, pour que*, Y. C. II 310 (9), « ... fist

garder sour le halle que on n'i pisseroit mie ... » ; Y. C. II 402 (34), « A l femme(,) qui escondist les cars a le Luustrate, qu'il ne venissent au pont de le rue d'Elverdinghes ... » ; Y. C. II 458 (31), « ... faire atargier son ost qu'il ne venist vers Ypre si asprement ... »

La condition de l'action

Mais ke, loc. conj., *pourvu que, à condition que*, Y. K. 399, « Et tous flockons ... puet on porter hors de le vile, mais ke il soient anchois awardeit des awardeurs ... » ; Y. K. 400, 413 ; etc. ; — **Mes ke**, Y. K. 396, 416 ; Y. K. b. 380.

Sauf chou que + subj., loc. conj., *à condition que*, Br. 1282.27, « ... nous serons quite et delivre du paiement de ceste rente et de-toutes ces couvenences, sauf chou que nous aions le rente bien païe et les couvenenches bien tenues ... » ; Br. 1292 q. 28 ; Br. 1292 r. 27 ; etc. ; — **Sauf çou ke**, Br. 1282 b. 494 ; Br. 1292 s. 23 ; Br. 1292 t. 26 ; etc.

Sur l'emploi du subjonctif, voir mes *Actes*, p. 365.

Pour tant ke, loc. conj., *à condition que, pourvu que*, G. 1288.448, « ... rendre ceste lettre ... pour deus cens livres de paretis, pour tant ke nous lui eussiemes loiaument parpaïet le dite rente ... » ; Y. K. 421, « ... nesune partie des bermans ne li porroient refuser a aidier, pour tant ke il leur en requiert u fait requierre [éd. requierré]. » ; — **Pour tant que**, Y. K. 473, « ... de le plate ke on mainne a kar a Ypre doit on 12 d. pour tant ke il passe le Summe ... »

Par ensi ke, loc. conj., *à condition que*, Y. K. 451, « ... pueent bien meneir et rameneir leur pourchiaus sour le Scuevelgracht a leur vente ... par ensi ke il ne paiscent ne les faïchent païstre par le vile dedens les portes ... »

Parmy che que, loc. conj., *à la condition que*, L. 1330.4, « ... nous en a recheus en pais a sa grace et a sa misericorde parmy che que des-hore en-avant serons et devons estre et demorer loyal, feal et vray obeissant a-lui ... »

Parmi, prép., *moyennant*, *Y. Dr. pr. 61*, « ... lui a promis a warandir encontre toute gens parmi quatre livres, quatre capoens et le voedermoet de rente ... » ; *Y. C. II 170 (17)*, « ... et parmi ceste somme est tous li assenemens parpaiés ... » ; *Y. 1331.703*, « ... parmi l-assenement fait a eaus ... »

Par, prép., *moyennant*, *Y. C. II 13 (28)*, « ... aloient par solaire premierement de ceste annee ... »

Pousser à l'action

Conforter, v. n., *conseiller*, *Gram. 1288.6, 12*, « ... nous ne no hoir ne seront aidant, conseillant ne confortant a no dit seigneur conte de Flandres ... ; ... ne serons au dit hoir ne a ses aiuwes aidant, conseillant ne confortant ... » ; *Al. 1288.5, 12, 19* ; *Y. C. II 459 (5)*, « ... pour conforter les marchans a venir vers le ville ... »

Loanche, n. f., *conseil*, *E. a. 1343.324*, « Et nous le loanche, la prouvanche, le corroboration et le confirmation ... avons et arons pour ferme et estaule. »

Eswart, n. m., *délibération, conseil, jugement*, *Gram. 1288.5, 9, 11, 19*, « ... se ... n-aemplissent le dit, le sentence arbitral, l-ordenance, le composition, l-eswart u l-estaulissement des dis eveskes ... » ; *Al. 1288.9, 11, 18* ; — **Esuart**, *Al. 1288.3, 5*, « ... s-il avient ... ke ... vieignent encontre ... le composition, l-esuart u l-estaulissement des reverens peres ... »

Sens, n. m., *avis, opinion (en matière de droits à payer, en l'occurrence)*, *G. a. 1284.442*, « ... se il faut sens as hostes devant dis u quant il leur faura de faire et de diere acun jugement, il doivent prendre sens as eskievins de Saint Bavon ... »

Enortement, n. m., *conseil, exhortation*, *N. 1309.103*, « ... si viemes et sommes venu ... de enortement de pluseurs boenes gens du país a religious hommes ... »

Enhorter, v. a., *exhorter*, Y. C. II 460 (5), « ... pour enhorter les marchans de venir vers Ypre ... »

Empêcher l'action

Impossibleté, n. f., *caractère de ce qui est impossible*, Au. 1313.14, « ... avoir misericorde et humile compassion sour le impossibleté de cheaus de Flandres et de nous de tele pourveanche que ... »

Le *F.E.W.*, IV, 600 b, mentionne le moy. fr. *impossibleté* comme un hapax au XIV^e siècle. Voir aussi *God.*, IX, 788 b.

Obscurtés, n. m. rég. pl., *difficulté*, Di. 1316.7, « ... seur toutz debatz, entrepresures, amises, durtés et obscurtés de le pais faite entre ... » ; *Ar.* 1316.6 ; *Be.* 1316.5 ; etc. — **Obscurtees**, *Br. fr.* 1316.6 ; — **Obscurteis**, *Bo.* 1316.9 ; *N.* 1316.9 ; *Au.* 1316.8.

Estre fort a + inf., expr., *être difficile, pénible de*, *Gram.* 1330.6, « ... en plusieurs manieres et par tant de fois que se [= ce] seroit fort a reconter ... »

Contredit, n. m., *opposition*, *G.* 1278 c. 433, « ... paier cheste dete devant dite sans nul contredit de nous ne de nului ... » ; *Be.* 1305.5, « ... sans contredit de nului ... » ; *F.* 1307.4 ; *L.* 1328.27 ; etc. ; — **Conterdit**, *C.* 1307 b. 5.

f) La préparation de l'action

Aparellier, v. a., *préparer*, Y. C. I 425 (20), « A 1 steenhauwere pour aparellier 1 pales de grés ... » ; Y. C. I 591 (3), 594 (15), II 221 (3, 4) ; etc. ; — **Appareiller**, Y. C. II 345 (16, 32), « Pour tourbes(,) dont on a apparelliet le viande des ouvriers ... » ; — **Appareller**, Y. C. II 103 (14), « ... pour appareller saiettes ... » ; Y. C. II 346 (19) ; — **Apparellier**, Y. C. I 583 (29), II 105 (9), 144 (8) ; etc.

Appareilliet, p. pa. adj., *disposé*, Y. 1319.14, « ... car a vostres plaisirs sonmes appareilliet ... » ; — **Apparelliet**, *G. a.* 1311.2, 3, « ... homs apparelliet a tout vostre comandement ... » ; Y. 1328.2 ; — **Appareillie**, fém., Y.

1319.2, « ... apparellie volenté a faire ses boins plaisirs. » ; — **Appareilliés**, rég. pl., *F. a.* 1331.510, « ... aus appareilliés a-ses bons plaisirs. » ; — **Apareilliet**, *disponible*, *Y. Dr.* pr. 116, « ... 10 lb. d'art. a prendre el plus apareilliet avoir que elle laira ariere après se mort ... » ; — **Apareilliés**, *Y. L. f.* 115, « ... prendre 68 lb. d'artisiens dou plus apareilliés avoir que li seroit demoré ... »

Apareilliet « disponible » témoigne d'un léger glissement de sens par rapport à « préparé, disposé » (*God.*, I, 319 b). Cf. Ruelle, *Actes*, p. 62, note.

***Berec**, n. n., *préparation*, *Y. C.* II 426 (28), « Del berec des estaus des pissoniers, nient. »

g) Les modalités de l'action

L'action — L'inaction

Besoenge, n. f., *affaire*, *N.* 1305.8, « ... par le grant desir ke nous avons du bien de-le besoenge ... » ; — **Besoigne**, *Y. C.* I 167 (21), « ... l voiage fait a Bruges pour le besoigne de le wateringhe entre Bruges et Nuefport ... » ; *Y. C.* II 45 (4, 5) ; *Y. Dr.* III 688 (9, 15) ; etc. ; — **Besoingne**, *Y. C.* I 249 (13), « ... pour le besoingne Clay Scorebot ... » ; *Y. C.* I 271 (12), 272 (10) ; etc. ; — **Besonge**, *Y. C.* I 132 (16), 134 (8), 137 (22) ; etc. ; — **Besoignes**, rég. pl., *Y. C.* I 162 (23), 601 (7) ; — **Besoingnes**, rég. pl., *Y. C.* I 257 (4), 324 (10) ; — **Boisoignes**, rég. pl., *Y. C.* I 161 (7).

Cause, n. f., *affaire*, *G.* 1309.6, « ... sour quelscunques formes et es quelcunques causes li dit procureur ... verront estre convenable. » ; *G.* 1323 b. 3, « ... demorroit ens [éd. eus] u gouvernement et a toutes les causes ... » ; *Y.* 1348 d. 415, « ... nos procureurs generals et messages especials en toutes nos causes et besoingnes que nous avons eu ... »

Manianche, n. f., *agissement, intervention active*, *M. a.* 1286.444, « ... ke nos sires li cuens de Flandres entenge toutes nos droitures et nos bones manianches et toutes nos bones raisons ... Et promettons ke nous nule manianche ne ferons ne ne ferons faire sour les debas devant dis ... »

S'entremetre, v. réfl., *s'occuper de*, *G.* 1300 b. 30, « ... des Trente et neuf ancians, de leur causes, ne de leur besoigne ne s'entremetront ... » ; *G.* 1320 c. 339, « ... se sont mellet et entremis pour eaus dou maltalent desus-dit ... »

Maintenir, v. a., *s'occuper de*, *Y. C.* II 370 (27), « ... pour l plait d'appel que on maintenoit en le court de Rains encontre le prestre de Noevglise ... » ; *Y. C.* II 440 (8), « ... pour l instrument d'un plait, que on maintient en le court de Rains ... ». — **Se maintenir**, v. réfl., *Al.* 1288.13, 20, « ... et ensi nous en maintenrons tant et si longhement ke li dis hoirs venra encontre les choses devant-dites ... » ; *Gram.* 1288.8, « ... et einsi nous en maintenrons nous et no hoirs tant et si longhement coume nos dis sires cuens de Flandres u si hoir venront encontre les choses devant dites ... »

Se meller, v. réfl., *s'occuper*, *Gram.* 1288.5, « ... choses de quoi li dit miseur se melleront ... » ; *Br.* 1298 b. 307, « ... ne se porroient plus meller ... » ; *Y. K.* 459, « ... anchois ke il se mellent de leur mestier. » ; *Y. K.* 449, 472 ; etc. ; — **Se melleir**, *Y. K.* III 491 (8)

Entreprendre, v. a., *se charger de*, *Y. Dr.* pr. 82, « ... Watiers li Flamens, bourgeois d'Ypre, a entrepris pour Jehan le Medem encontre Jehan Evrart, Denis le Tondeur ... et Jehan Scerbart (,) a tenir le moiet de Scache overdragh l an ... » ; *Y. C.* I 456 (5), « ... de Pieron le Ote, de Dunkerke, pour lui et pour cheus qu'il a entrepris (,) de le formorture qui leur eskei de le mort Aelis ... » ; *Y. C.* II 237 (3), « ... de Jehan de Zudkerke, de Crestiene de Zudkerke ... et de Pieterkin ..., que les personnes dessus dites ont entrepris (,) de le formorture qui leur eskei de le mort Mahieu ... » ; *Y. Dr.* pr. 83.

Aucune des significations fournies pour *entreprendre* par *God.*, III, 296, *T.L.*, III, 670-673, *F.E.W.*, IX, 348 b, 349 a, ne convient pour nos exemples. *T.L.* mentionne bien *auf sich nehmen* « prendre sur soi » mais les exemples qu'il cite, mêlés avec d'autres, pourraient aussi bien s'expliquer par « se mettre (à) ». En réalité, *entreprendre* traduit littéralement, ici, le moy néerl. *ondernemen* « se charger de » (cf. *Mnl. Woord.*, V, 383).

Procurer, v. a., *faire en sorte que*, *Cou.* 1264.432, « Et s-a promis ke fra et procurra ses enfans ... werpir et quite clameer ... » ; *M.* 1295.223, « ... nous deffendre des tors, des griés et des oppressions que nostre dite dame nous feroit ou procuroit a faire ... »

Construction peu courante. Si *fra ses enfans werpir* est une construction usuelle ; il n'en va pas de même pour *procurra ses enfans werpir*, où *procurer* ne peut signifier que « faire en sorte que ». Cf. *F.E.W.*, IX, 414 a : *procurer* « être la cause de (en parlant d'une chose pour sujet) » (depuis Chr. de Pisan). Dans le deuxième exemple, le sujet (une personne quelconque) n'est pas exprimé. Pour *a* introduisant l'infinifit, voy. des exemples analogues dans *T.L.*, I, 20, 1.1-8.

Faire avenant, expr., *faire ce qui convient, ce qui est juste*, *Dun.* 1293 b. 5, « ... proumetons ... ke nous en feriens avenant envers lui ... »

Donner outre, expr., *transmettre*, *Y. C.* II 270 (4), « ... laquelle arieraage fu contenu en l'endenture donnee outre par Lam Belle et Andrieu ... »

Il s'agit d'un calque du moy néerl. *overgeven* (*Mnl Woord.*, X, 2160).

Huiseus, adj., *oisif, qui a du loisir*, *Y. K.* 421, « ... prendre les bermans de l'autre partie, se il estoient huiseus [*éd.* huisens] ... »

Eskiever, v. a., *éviter*, *Br.* 1291 f. 4, « ... pour pieur markiet eskiever ... » ; *Br.* 1294 i. 3 ; *Br.* 1294 j. 3 ; etc. ; — **Eskieuwer**, *G.* 1320 d. 499, « ... pour eskieuwer tous debas et escandeles en se bonne ville dessus dite ... » ; *Br.* 1294 c. 3 ; — **Eskieweer**, *Y. C.* I 483 (8), « ... pour eskieweer toutes riotes [*éd.* rioces] ... » ; — **Esquiever**, *Br.* 1294 n. 5.

Le commencement

Prendre a (+ inf.), expr., *se mettre à, commencer à*, *Y. C.* II 140 (4), « ... le quel pont maistre Crestien Seppin prist a refaire en taske ... » ; *Y. C.* II 141 (17), « ... le cauchie ... laquelle il prist a faire en taske a eschevins ... »

Esmouvoir, v. n., *s'élever, commencer*, G. a. 1284.442, « Se debas aucuns esmovoit entre les hostes devant dis ... »

L'interruption de l'action

Se departir, v. réf., *se désister de, renoncer à*, N. 1307.18, « ... il ne s-entent a departir ne ne se depart de la dite pais ... »; Y. 1307.14, « ... se ... vausissiemes dire ... ke ... se fust departis de la dite pais ou d-aucunes des dites choses ... »; G. 1307.17, 20; Ar. 1307.16; Bo. 1307 d. 18; etc.

Renoncier, v. a., *renoncer à*, G. 1335.415, « Et renoncerons quant a ce toutes manieres d'exceptions ... »; — **Renonchier**, Y. C. I 206 (22), « ... de Juliane ... qui sa bourgeoisie renoncha ... »; Y. C. I 208 (18), « ... de Bele delle Waie, qui a renonchiet sa bourgeoisie ... »

Se deporter de, expr., *se dispenser de*, Y. Dr. pr. 143, « ... et se il avenoit cose que coust convenist faire a ces 2 maisons, dont les maisons ne se peusent deporter, Elyas et Salemons en feroient le coust ... ». — *Se passer de, renoncer à*, Y. L. f. 135, « ... ces deniers avant nommés li doit il paier ... en tel maniere que, quant li devant dite Margrite plus ne vaura atendre come deporter de sa ditte avant ditte, si doit elle pruec avoir sen mesenge une fois a Ypre. »

Dans le premier exemple nous comprenons *ne se peusent deporter* « ne pussent se dispenser », « dont les maisons ne pourraient se passer », cf. *God.*, II, 517 c.

Dans le deuxième, le seul sens satisfaisant est celui que donnent *God.*, II, 517 c, 518 a, *T.L.*, II, 1423, 1424 et le *F.E.W.*, IX, 218 a, pour *se deporter de* « se passer de, renoncer à » (Cf. la suite de l'acte : ... *faire a-savoir de par le devant dite Margritain que elle plus de le dette avant dite ne se violt deporter ne atendre*). Étant donné *come*, l'omission de *se* ne peut s'expliquer par la tendance de l'a. et du moy. fr. à supprimer le pronom réfléchi d'un verbe complétement d'un autre verbe. Il s'agit plus probablement d'une confusion entre la forme non pronominale et la forme pronominale.

Enfin, une construction normale exigerait *come de se deporter de*, Il faut bien expliquer la disparition de *de* (dans *come de deporter*) par une haplogogie.

En résumé, l'ensemble de la construction paraît maladroite. Ajoutons qu'on pourrait lire *come de porter de ...*, *porter* signifiant

« supporter, endurer » (*God.*, X, 381 b ; *F.E.W.*, IX, 203 b). Dans ce cas, la difficulté résiderait dans le fait que le régime *sa dette* est introduit par *de*. Bien que ni *God.*, ni le *F.E.W.* ne signalent d'emploi absolu de *porter*, c'est probablement à cet emploi que l'on aurait affaire ici, la plupart des verbes transitifs pouvant, à l'occasion, être employés intransitivement.

Le contexte nous invite cependant à conserver la lecture *deporter*.

Abandonnement, n. m., *abandon*, *G.* 1286 c. 3, « ... toutes les autres choses entirement ki contre nos promesses, obligances, abandonnements et otriemens deseuredis nous porroient ... aidier ... »

Delaisir, v. a., *délaisser, négliger*, *G.* 1320 d. 498, « ... avomes ... pour loier et pour argent pris, attargiet et delaisiet, pourcachiet a delaisir et attargier jugemens de loy a faire ... »

Mettre en bandon, expr., *livrer, laisser aller*, *N.* 1303.471, « Pour les queles choses bien et loiaument tenir et aemplir nous obliuons et mettons en bandon envers toutes justices nous tous et cascun de nous pour le tout et tous nos biens ... »

Relenquir, v. a., *abandonner*, *Y. C.* I 246 (7), « ... de Willaume Falke qui relenquist sa bourgeoisie ... » ; *Y. C.* I 299 (4), « Jehan Baraet relenqui sa bourgeoisie ... » ; *Y. C.* I 331 (18), « ... relenqui sa bourgeoisie ... » ; *Y. C.* I 369 (29), « relenqui » pas. 3 ; *Y. C.* I 298 (26), « relenquit » pas. 3 ; *Y. C.* I 330 (11), 331 (14), etc., « relenquist » pas. 3 ; *Y. C.* I 453 (29), « relenqui » p. pa.

Demettre, v. a., *enlever, supprimer*, *G.* 1323.501, « Et pour toutes suspeçons oster et demettre ... » ; *G.* 1320.337, « ... et que toutes chevachies ... soient demises, le dit conduit durant. »

Rapeler, v. a., *révoquer*, *G.* 1300 b. 29, « ... otera, muera, ajoutera et rapelera tout ce qui li plera. » ; — **Rapelleir**, *Y.* 1349 d. 98, « ... jou veulg cangier ... amenrir et rapelleir toutes les choses et ordinanches escrites et devisees en chest present testament ... »

Rapel, n. m., *appel, révocation*, *N.* 1309.103, « ... octroient a leur rapel de grasse especial ... de faire ce pont ... » ; — **Rapeel**, *N.* 1309.103, « ... il nous ont ce fait et consenti, a leur rapeel et sauf toutes leur droiptures ... » ; — **Rapiel**, *Y. Dr.* pr. 113, « ... tant comme aus plaira dus a leur rapiel. » ; *Y.* 1350 b. 47, « ... ont par devant nous mis et establis en leur lieu, jusques a leur rapiel, signeur Jehan Pappin ... »

Arriereir, v. a., *empêcher, retarder*, *Br.* a. 1306.315, « ... par quoi ... en soient de riens empeeecié ne arrierei ... »

Atargier, v. a., *retarder*, *Y. K.* 446, « Et se puet li bourgeois tenir et atargier l'autre ... » ; *Y. C.* II 457 (25), « ... pour atargier son ost ... » ; *Y. C.* II 458 (31) ; — **Attargier**, *G.* 1314 c. 15, « ... li payemenz ... porroit en aucune maniere estre attargiez ou enpechiez ... » ; *G.* 1320 d. 498, « ... avomes ... pour loier et argent pris, attargiet et delaisiet, pourcachiet a delaisir et attargier jugemens de loy a faire ... »

Ratargier, v. a., *retarder, empêcher*, *G.* 1312.487, « Et s-il avenist qu'il venist a le cognisanche de no seigneur le conte que li jugemens du dit fait fust ratargiés par fraude ou par boisdie ... »

Demourance, n. f., *retard*, *G.* a. 1259.317, « se ... et il i-foist [éd. isoist] demourance pour le defaute dou paiement ... » ; — **Demoranche**, *G.* a. 1259 b. 11.

La progression

Aler avant, v. n., *progresser, avancer*, *P.* 1320.10, « ... pour aler avant avoec les dessus-dis a-l acomplissement et l-enterinement de le pays ... » ; *Y.* 1320.7 ; *Ar.* 1320.6 ; etc. ; — **Aleir avant**, *Y.* 1317.7, « ... procureurs et especials messages pour aleir avant sour le dit traitiet ... » ; — **Aller avant**, *F.* 1320.9.

Avanchier, v. a., *faire réussir, accélérer l'exécution de*, *Y. C.* II 384 (4, 19), « ... pour avanchier le besoigne pour

lequeile il fu envoiiés ... ; ... pour avanchier les besoignes ... » ; Y. C. II 385 (4), « ... pour le meisme besoigne avanchier ... » ; G. 1282 b. 10, « ... pour avanchier ceste besonge ... »

L'achèvement

Mettre a fin, expr., *achever, terminer*, G. 1312.486, « ... il doivent metre a loy le fait desus dit et mettre a fin le plus tost qu'il porront ... »

Sus faire, expr., *achever, terminer*, Y. K. 398, « Nus feutriers achatie ne vendie feutre tout sus fait (.) a autre feutrier, sour 3 liv. »

Il s'agit d'un calque du moy. néerl. *opmaken* « achever, terminer » (*Mnl. Woord.*, V, 1080).

Corrir, v. a., *terminer*, G. 1312.486, « ... sour estre atteint de cors et de avoir, tant que loys soit entierement corrué et finee, et un mois apriés. »

Finer, v. n., *se terminer*, G. 1295.5-7, « ... de-l eschievinage Philippe dou Vael et ses compaignons, qui fina a-le mi aoust ... de-l eschievinage Sohier fuis Jordain et ses conpaingnons, qui fina a-le mi aoust ... de-leschievinage ... qui ore finera a le mi aoust qui vient ... » ; G. 1312.486, « ... tant que loys soit entierement corrué et finee ... »

Emplier, v. a., *accomplir*, Ar. 1309.24, « ... toutes et chascune promesses, obligations et autres choses ... garder, tenir, emplir et atendre ... »

Emplir, v. a., *accomplir*, F. a. 1285.16, « ... ches devant-dites choses ... tenir et faire tenir et emplir ... » ; Be. 1309.20, « ... prometons ... toutes et cascunes promesses, obligations et autres choses ... garder, tenir, emplir et attendre ... » ; G. 1309.12, « ... tendrons, gardrons, emplirons et attendrons toutes et chascunes choses ... » ; C. 1309.17 ; Bl. 1309.10 ; Du. 1309.12 ; etc.

Aemplir, v. a., *accomplir, exécuter*, Br. 1282 b. 494, « Pour les queles convenences bien et loiaument tenir et

aemplir ... » ; *G.* a. 1311.10, « ... volons tenir et aemplir voustre ordenance ... » ; *M.* a. 1325.506, « ... faire et aemplir les coses dessus-dites ... » ; etc.

Paremplir, v. a., *accomplir entièrement, exécuter*, *Y.* 1331.703, « ... de tenir ferm et estable et paremplir [*éd.* pour emplir] toutes les choses dessus escriptes ... » ; — **Peremplir**, *Y.* 1349 d. 98, « ... mon dit testament faire et peremplir parfaitement de mon avoir ... ; ... peremplir parfaitement a no pooir toutes les coses ... »

Exploitier, v. a., *accomplir, exécuter*, *N.* 1329 b. 23, « ... volons que il ... puissent par voie d-execution, sans autre cognissance de cause, i fere executer et exploitier par signourie ... » ; *L.* 1328.26, « ... nous pour ce obligons nos cors et nos biens ... a-prendre et a arester, tenir, exploitier, tel fuer tele vente ... »

Aconplir, v. a., *exécuter les obligations relatives à*, *F.* 1309 d. 15, « Et pour ceste rente hyrritaule bien paiier et aconplir as tous jours ... »

Acomplier, v. a., *accomplir*, *Au.* 1320.16, « ... tout che que ... demore a parfaire, acomplier et enteriner ... »

Complir, v. a., *réaliser, accomplir*, *Bl.* 1313.8, « ... a complir ... tout chou ke il verra ke mestier serra ... » ; *Y.* 1320.9, « ... de parfaire, complir et enteriner tant qu-en nous est ... » ; *Br.* 1332 b. 11, « ... de faire et complir tout che que ... » ; etc. ; — **Conplir**, *Bo.* 1307 c. 15 ; *Be.* 1313.11, « ... la pais ... soit conplie, gardee et tenue ... » ; *F.* 1320.12 ; etc.

Complissement, n. m., *accomplissement*, *Cou.* 1313.8, « ... quant as choses tendans a le complissement de-le pais ... »

Encomplissement, n. m., *accomplissement*, *Ar.* 1320.7, « ... pour aler avant avoques les desus-dis [*procureurs et messages*] a-l encomplissement et l-enterinement de la pais ... » ; — **Enconplissement**, *L.* 1320.9, « ... a-l enconplissement et l-entierinement de le pais ... »

Dérivé non attesté du verbe *encomplir* « accomplir » (*God.*, III, 113 b). Comp. *accomplissement*, dér. de *accomplir*.

Ouvrer, v. a., *exécuter*, *Y. K.* 420, « Et toute cheste ordenanche devant dite doivent ouvrer pour le fuer avant dit ... »

Enteriner, v. a., *accomplir entièrement*, *F.* 1307 c. 23, « ... prometons a-les aconplir, enteriner loiaument et tenir ... »; *G.* 1307.19; *Be.* 1320.13, 15; etc.; — **Enterineir**, *Be.* 1320.17, « ... tout che que ... default ou demeure a parfaire, conplir et enterineir ... »; — **Enterinier**, *Au.* 1320.14; — **Entieriner**, *L.* 1320.12.

Entiernier, v. a., *accomplir entièrement*, *L.* 1320.12, 14, 16, « ... de parfaire, aconplir et entiernier ... tout che que ... default ou demeure a parfaire, conplir et entiernier ..., ... tout ce que des dis traitiet, acord et pais ... default ou demeure a parfaire, conplir et entiernier ... »

Enterinement, n. m., *parfait accomplissement*, *Y.* 1320.7, « ... pour aler avant avoec les dessus-dis a-l aconplissement et l-enterinement de-le pais darrainement traitie ... »; *Be.* 1320.10; *F.* 1320.10; etc.; — **Entierinement**, *L.* 1320.9; *Br.* 1320.8.

L'action répétée — L'habitude

Retraire a (+ inf.), v. n., *recommencer à, se remettre à*, *Y. K.* 432, « ... dont retraire a faire les soleirs de vake, se il voelent dusques a mi march ... »; *Y. K.* 435, « Tout chil ki voelent faire soleirs de basan, le puet faire de demi march dusques a le Saint Remi et doivent retraire a faire les soleirs de vake s'il voelent a mi march ... »

Retreire de (+ inf.), v. n., *id.*, *W. a.* [XIV^e s.] 466, « ... onkes a nullui qui vive ne nous retresimes de warandir le no ... »

Acoustumer, v. a., *habituer*, *M. a.* 1325.506, « ... ensi qu-il est acoustumé a faire en no eglise ... »; *Du.* 1332.32, « ... comme il est acoustumé de faire en teil cas ... »;

W. 1332.23 ; etc. ; — **Acoustumeir**, P. 1305.30, « ... ensi com on-est acoustumeit a-faire ... »

Avoir acoustumé a, expr., *avoir pris l'habitude de*, Be. a. [1281].437, « ... li mesme amousne que on doune et a acoustumé a doner ... »

User, v. n., *avoir l'habitude (de prendre)*, Y. K. 426, « ... chieus ki le veut ensi com on la use ... »

Soloir, v. n., *avoir l'habitude de*, Y. 1301.469, « ... le maison ... u Baudris Paddenscilt soloit mannoir ... » ; Y. Dr. pr. 39, « ... le maison u Thumas li Flamens jadis soloit manoir ... » ; Y. K. III 49 (22), « ... ensi comme il [= les draes] soloient jadis estre livreit par le aune. » ; Y. C. I 519 (33), II 114 (27) ; etc.

Par coustume, expr., *habituellement*, Y. K. III 487 (8), « Nus hosteliers ki par coustume rechoit hostes marcheans puet faire marcheandise ... »

(à suivre)